

Le présent registre contenant cent pages a été coté et paraphé par Nous Sous-Préfet de SENLIS (Oise).



A Senlis, le 18 juin 1964
à Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire Chef,
[Signature]

Le vingt sept juin mil neuf cent soixante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance EXTRAORDINAIRE pour le DEUX JUILLET à DIX NEUF heures.

pour Le Maire,
Godart

- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 2 JUILLET 1964 -

L'An mil neuf cent soixante quatre, le deux juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt sept juin, s'est réuni en Séance EXTRAORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur GODART Lucien Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. GODART, TRIN, MIGNON, ROGER, FASSEUR, BRYNAERT, BELLARD, BAS, SCHMITT, VIGNAUD, TREFCON, JESUS, MOURIGEAU.

Absents excusés : COENE Marcel, BELMANS, Mme ROISIN, Mr MARIE représenté par Mr BAS, Mr OPDENHOVE représenté par Mr TREFCON, Mme WILS, Mr DEDICOURT représenté par Mr FASSEUR, Mes MALZIEU et BONHOMME.

Absent : Mr DAUDIER.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

ACQUISITION de 4 CLASSES PREFABRIQUEES.

Monsieur le Président expose :

que l'Etablissement commun aux Communes de MONTATAIRE et NOGENT-SUR-OISE devant recevoir les enfants en classes de 6ème et 5ème ne sera pas en service pour la rentrée scolaire ,

que la Ville de MONTATAIRE doit assurer la prochaine rentrée des classes de 6ème et 5ème par ses propres moyens ,

Il propose à cet effet le maintien des classes de 6ème dans les locaux du Groupe Primaire Paul Langevin, et la construction derrière ce groupe de 4 classes préfabriquées destinées aux classes de 5ème.

Le matériel acquis serait, après transfert, réutilisé par la suite pour les besoins d'activités du Patronage Laïque Municipal.

Il rend compte de la visite à la Ville de Chantilly pour l'examen d'un type de construction de préfabriqué fourni par la Société Française de Construction à Levallois Perret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'assurer la rentrée scolaire dans les conditions di-dessus ,

DECIDE l'acquisition de 4 classes préfabriquées du type construit par la Société Française de Construction ,

SOLLICITE la dispense d'adjudication, tenant compte de l'urgence de la commande ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société Française de Construction "S.O.F.A.C.O." 128, 130 rue Jules Quesde à LEVALLOIS PERRET (Seine).

SOLLICITE l'approbation rapide de la présente délibération afin de confirmer la commande et d'assurer la rentrée scolaire.

La dépense s'élevant à 72.000 F. selon offre du 25 Juin sera imputée à l'article 214-7 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1963.

APPROUVEE
Le

Handwritten text at the top left corner.

Handwritten text at the top center, possibly a title or header.

Handwritten text on the left side, possibly a date or reference.

Handwritten signature or name.



Faint, illegible text block below the seal.

Handwritten signature or name.

Handwritten text below the signature.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.



MARCHE SOULAT - FOURNITURES D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE.

- APPROUVEE
le Le Conseil Municipal approuve le marché passé avec les Etablissements SOULAT Frères, 53 rue Planchat à PARIS 20ème, pour la fourniture de 50 sélecteurs destinés à l'installation de l'éclairage public sur le C.D. 604 (rue de Nogent).
La dépense évaluée à 12.000 F. sera imputée à l'article 230-18 du budget 1964.

ECLAIRAGE DE LA DEVIATION - ADJUDICATION.

- APPROUVEE
le Monsieur le Président communique au Conseil Municipal le résultat de l'adjudication du 23 Juin 1964 relative aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public le long de la déviation du C.D. 123.
La Commission a déclaré adjudicataire des travaux la Société de Force et Lumière Electrique "FORCLUM" qui a consenti un rabais de 13 %.
Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal en sollicite l'approbation.

AMENAGEMENT DE PARKINGS - ADJUDICATION.

- APPROUVEE
le Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du résultat de l'adjudication du 23 Juin 1964 relative aux travaux d'aménagement de parkings dont l'exécution sera confiée à l'Entreprise MEZZAROBBA et Cie à Estrées-St-Denis.
Le Conseil Municipal sollicite l'approbation du procès-verbal de cette adjudication.

CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE.

- APPROUVEE
le Le Conseil Municipal considérant l'importance prise par les services de voirie et des bâtiments de la nécessité de l'élaboration plus technique des différents travaux et de leur surveillance, décide la création de l'emploi : Adjoint Technique - Indice brut 210 - 430.
Le Jury d'examen sera composé du Maire Président, de Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire des Ponts et Chaussées, d'un Directeur d'Ecole, du Secrétaire de Mairie.

TRANSPORT D'ELEVES SYNDICAT INTERCOMMUNAL.

- APPROUVEE
le Monsieur le Président communique à l'Assemblée les lettres de Monsieur le Sous-Préfet en date du 24 Mars et 8 Juin relatives à l'adhésion de la Ville de Montataire au Syndicat Intercommunal de transport d'élèves de l'arrondissement de Senlis.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient la décision prise lors de la réunion du 15 Novembre refusant l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal de transport d'élèves. 18 9 63

EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A ENTREPRENDRE PAR LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE - PROGRAMME 1964 - 1ère TRANCHE.-

- APPROUVEE
le ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêts de 5,25 %, l'emprunt de la somme de F. 100.000-- destiné à financer les travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire - programme 1964 - 1ère tranche et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1965.
- ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.
Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.
- ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 6.691, 69 F. comprenant le capital et les intérêts.
Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.
- ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.
Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.
- ARTICLE 6. - La Commune s'engage :
- 1°.- à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°.- à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

GARANTIE D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL-MONTATAIRE - PRET DE FIN DE CHANTIER - 41 LOGEMENTS "LES MARTINETS".

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 59.810 Francs nécessaire pour le financement de fin de chantier des 41 logements des Martinets.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt complémentaire de 59.810 Francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans, annuité de remboursement : 1.752, 43 Francs.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de CREIL-MONTATAIRE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer de défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

GARANTIE D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL - MONTATAIRE - PRET DE FIN DE CHANTIER - 116 LOGEMENTS "LES MARTINETS".

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 178.970 Francs, nécessaire pour le financement de fin de chantier des 116 logements des Martinets,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt complémentaire de 178.970 Francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans - Annuité de remboursement : 5.243, 82 Francs.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

APPROUVEE

le

APPROUVEE

le

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire au titre de l'année 1964 une subvention de 50.000 Frs.

La dépense sera imputée à l'article 657.

SUBVENTION CLASSES DE NEIGE ET COLONIES DE VACANCES

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Classes de Neige et Colonies de Vacances de Montataire au titre de l'année 1964 une subvention de 35.000 Frs.

La dépense sera imputée à l'article 657.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STANDART ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10.000 Frs à la Société Sportive de Football "Standart Athlétique Club de Montataire" pour la réfection du mur de clôture du Stade de la Garenne.

La dépense sera imputée à l'article 669 du budget 1964.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE DE MONTATAIRE POUR ORGANISATION DU "GRAND PRIX DE MONTATAIRE".

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste de Montataire une subvention de 1.500 Frs destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montataire que cette Société fera disputer à l'occasion de la Fête Communale.

La dépense sera imputée à l'article 660 du budget 1964.

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CREIL POUR OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - MODIFICATION DE DUREE -

APPROUVEE
le

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil d'une demande tendant à porter à 50 années la durée d'occupation du terrain communal rue Armand Desnosse (Parc Marcel Cachin) où doit être édifiée une construction en matériaux durs pour établissement de cours d'enseignement ménager.

Par délibération du 11 Mai 1962 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet le 4 Juin 1962 et suivie d'un acte dressé par Maître Mugues le 9 Août 1962, la Ville avait consenti à la Caisse d'Allocations Familiales une durée d'occupation avec abandon gratuit de jouissance du terrain d'une durée de 25 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte-tenu que le bâtiment sera édifié en matériaux durs et de la nature de l'activité qui y sera créée,

DECIDE de porter à 50 années la durée d'occupation avec abandon gratuit de jouissance à la Caisse d'Allocations Familiales de Creil du terrain ci-dessus.

CONVENTION D'AFFICHAGE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal,

VU la démission de Monsieur OLIVIER Georges, Afficheur Municipal,

VU la proposition de la S.A. AFFICHAGE CHAULET s'engageant à assurer l'affichage Municipal,

DECIDE de confier à la Société Anonyme "Affichage CHAULET" - 8, Boulevard Voltaire à LA VARENNE (Seine) l'affichage municipal et d'octroyer à cette Société les six emplacements propriété de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir qui prendra effet au 1er Juillet 1964.

ASSURANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal approuve le contrat d'assurance incendie passé avec la Compagnie "ABRI" 14 Boulevard Poissonnière à PARIS (9ème) concernant l'immeuble de gardien sis 2 rue Armand Desnosse.

La dépense sera imputée à l'article 638 du budget 1964 et suivants.

TRAVAUX DE GEOMETRE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter avec le Cabinet J.F. ARDIZZI à BONNEVILLE (Haute Savoie) en vue de l'exécution de plans nécessaires à l'acquisition projetée d'une propriété à SAMOENS (Haute Savoie) pour l'implantation d'une Colonie de Vacances.

En raison du peu d'importance des travaux à exécuter qui seront tarifés aux prix convenus sur la base du tarif homologué, Monsieur le Maire est dispensé de passer une convention.

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget.

STAGE DE MONITEURS

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville des frais d'hébergement et d'encadrement du stage des moniteurs du Patronage Laïque des 18 et 19 Avril 1964.

La dépense s'élevant à 364 F 92 sera imputée à l'article 609 du budget 1964.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée, et les Membres présents ont signé après lecture.

Godart

Brynaert

Trin

Michel Roge

Brynaert

Brynaert

Belmans

Bas

Schmitt

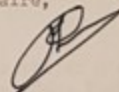
Trin

Trefcon

Hiet

Le vingt six juillet mil neuf cent soixante quatre, le Conseil Municipal a été convoqué en Séance EXTRAORDINAIRE pour le trente et un juillet à dix neuf heures.

le Maire,



- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 31 JUILLET 1964 -

L'An mil neuf cent soixante quatre, le trente et un juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt six juillet, s'est réuni en Séance EXTRAORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, GODART, TRIN, FASSEUR, MARIE, BELLARD, BAS, OPDENHOVE, SCHMITT, VIGNAUD, MIGNON, DEDICOURT, TREFCON, JESUS, ROGER.

Absents excusés : Mr BRYNAERT représenté par Mr BAS, Mr BELMANS, Mmes WILS, MALZIEU, BONHOMME.

Absents non excusés : Mme ROISIN, MM. DAUDIER, MOURIGEAU.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

CENTRE DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Le Conseil Municipal prenant acte de la délibération du Conseil du District Urbain de l'Agglomération Creilloise en date du 6 Juillet par laquelle cet organisme demande que la réalisation du projet soit traitée directement par la Ville de Montataire.

APPROUVEE

le

Considérant que depuis les délibérations des 5 Mai 1961 et 1er Juillet 1963, un retard important a été apporté à la mise en route du projet à la suite de controverses en ce qui concerne la désignation du Maître d'Oeuvre.

Que la nécessité de réaliser un ensemble sportif à Montataire est indiscutable compte-tenu des besoins de la population et du développement futur de la Ville,

Qu'actuellement les sportifs et la jeunesse ne disposent que d'un équipement minime et vétuste,

DEMANDE instamment à Monsieur le Préfet l'approbation du projet et sa réalisation par la Ville de Montataire.

DENOMINATION DE VOIE - AVENUE DE LA LIBERATION.

approuvée

le

Le Conseil Municipal décide de dénommer "Avenue de la Libération" la portion de la déviation du C.D. 123 comprise entre la barrière des Forges et la rue des Déportés.

CONTRAT D'ENTREPRISE POUR LE SERVICE DES CIMETIERES

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du décès de Monsieur DENEUVILLERS Ambroise gardien du cimetière, il est nécessaire de revoir l'organisation du service.

Il communique, à l'assemblée la proposition des Etablissements DELANSOY-FIRON qui a pour objet l'exécution des diverses prestations de services et fournitures sous contrat moyennant une indemnité annuelle de 5.000 F.

Le rapport de la commission du Cimetière étant favorable à cette proposition, il invite l'assemblée à délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier aux Etablissements DELANSOY-FIRON l'exécution des prestations de services et fournitures dans les deux cimetières aux conditions du contrat annexé, à compter du 1er Août 1964.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

La dépense sera imputée à l'article 677 du budget 1964 et suivants.

MAISON DE GARDIEN - PROPRIETE DU PETIT CHATEAU.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'existence dans la propriété communale dite "Le Petit Château" d'une salle contenant du matériel et mobilier, et de la destination de cette propriété dans laquelle doivent être aménagées deux autres salles destinées à des activités culturelles et l'installation du patronage, il est nécessaire en raison de la situation de la propriété d'assurer un gardiennage.

Il présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un logement de gardien dans le bâtiment "Petit Château" établi par Monsieur Jean LETU, Architecte, et dont le montant s'élève à 80.388 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant la nécessité du gardiennage de cette propriété :

- APPROUVE le projet présenté,

- SOLLICITE la mise en adjudication

La dépense inscrite à l'article 230-13 du budget 1964 sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice 1963 qui ont été réservés à cet effet.

AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE et D'UN FOYER DE VIEUX

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une bibliothèque et d'un foyer de Vieux avec logement de gardien dans la propriété communale 4, rue des Déportés.

Ce projet établi par Monsieur Jean LETU Architecte, se monte à 184.800 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'utilité de la création d'une bibliothèque et d'un foyer de Vieux :

- APPROUVE le projet présenté

- SOLLICITE sa mise en adjudication

La dépense inscrite au budget 1964 à l'article 230-14 sera financée par prélèvement sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1963 dont une somme de 50.000 F. a déjà été réservée.

CONSTRUCTION D'UN GARAGE

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'encombrement du Parc Automobiles Municipal et notamment de la future acquisition d'une benne tasseur, il est nécessaire de procéder à la construction d'un garage supplémentaire.

A cet effet, il présente le devis établi par la Société RUGO et Compagnie à Nogent-sur-Oise lequel se monte à 17.272 F 44.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité des travaux projetés,

DECIDE l'exécution d'un garage supplémentaire aux conditions du devis présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société RUGO et Cie à NOGENT-SUR-OISE.

La dépense sera imputée à l'article 230-12 du budget 1964.

INSTALLATION DE CHAUFFAGE AUX ECOLES

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le résultat de l'adjudication du 24 Juillet 1964 relative à l'installation de chauffage central dans les Groupes Scolaires Edmond Laveillé et Jean Jaurès, qui a donné le résultat suivant :

La S.A. Application Moderne de Chauffage, 14 rue Abel Lancelot à Montataire, a été déclarée attributaire pour la somme de 128.923 F. (prix révisable).

Après avoir pris connaissance du procès-verbal d'adjudication, le Conseil Municipal sollicite l'approbation par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis.

La dépense sera imputée à l'article 230-11 du budget 1964 sur les fonds réservés à cet effet, le complément étant prélevé sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1963.

CURAGE DU FOSSE DE VITEL

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal approuve le marché passé avec les Etablissements ZUCCATO père et Fils 9 rue Maurice Berteaux à CREIL, relatif au curage du fossé de vitel sur la partie dont la Ville est propriétaire, opération rendue nécessaire après la mise en demeure aux propriétaires situés en aval, d'avoir à procéder au curage des parties les intéressantes.

La dépense évaluée à 18.600 F sera imputée à l'article 631-31 du Budget 1964/

CONSEIL DE PRUD'HOMMES

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise précisant que le taux de vacation des Conseillers Prud'hommes fixé à 7 F. depuis le 1er Janvier 1958 sera porté à 10 F. à compter du 1er Janvier 1965 et que ce relèvement augmenterait la participation de la Ville au budget du Conseil des Prud'hommes d'environ 12 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à ce relèvement et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES DE L'OISE (C.G.T.)

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 F à l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de l'Oise (C.G.T.) pour l'organisation du Comité de Défense pour le développement économique et social du bassin creillois.

La dépense sera imputée à l'article 669 du budget 1964.

SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention annuelle de CENT FRANCS (100 F) à la Société Protectrice des Animaux - Filiale de l'Oise - 12 rue Gambetta à MOUY en raison des services rendus par cette Société pour l'enlèvement des chiens errants ou abandonnés.

La dépense sera inscrite à l'article 657 du budget 1964 et suivants.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée, et les Membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Godart
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Michel Roy

[Signature]

[Signature]

[Signature]

19.08.64

Le vingt huit août mil neuf cent soixante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance EXTRAORDINAIRE pour le DEUX SEPTEMBRE à DIX NEUF Heures.

le Maire
[Signature]

- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 2 SEPTEMBRE 1964

L'An mil neuf cent soixante quatre, le deux septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt huit août, s'est réuni en séance EXTRAORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, GODART, TRIN, FASSEUR, MARIE, BELLARD, BAS, OPDENHOVE, SCHMITT, MIGNON, DEDICOURT, BELMANS, BRYNAERT, ROGER, MOURIGEAU.

Absents excusés : Mes ROISIN, WILS, BONHOMME, MALZIEU, Mr TREFCON, représenté par Mr OPDENHOVE, MM. VIGNAUD, JESUS.

Absent non excusé : Mr DAUDIER.
Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

FOURNITURES SCOLAIRES 1964 - 1965.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie QUENEUTTE "Librairie Moderne" à Creil pour l'achat des fournitures scolaires nécessaires au cours de l'année scolaire 1964-1965, pour les Ecoles Primaires et Classes de 6ème et 5ème de Montataire ainsi que pour les enfants de Montataire fréquentant les Ecoles de CREIL. Le coût de ces fournitures s'élève à environ 60.000 Frs.

Sollicite la dispense d'adjudication en application de l'article 308 du Code Municipal.

AMENAGEMENT DE CHAUSSEE.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose que la Commission de voirie propose la remise en état et l'aménagement de trottoirs et parkings rue de Condé et Avenue Anatole France face au nouveau cimetière.

Le calcul dressé par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. établi à 2.001 m2 la surface à aménager au prix de 17 F. le m2 soit un coût total de 34.017 Frs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise Jacques GUYOT à Creil aux conditions ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 231/5 du budget 1964.

AMENAGEMENT DE LA COURS ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal approuve l'aménagement de la cours de l'Ecole Maternelle Joliot Curie rue Louis Blanc, exécuté par l'Entreprise Jacques GUYOT pour un montant de 2.858 F.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 1964 à l'article 230-1.

MAISON de GARDIEN PROPRIETE DU PETIT CHATEAU - CONTRAT D'ARCHITECTE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur Jean LETU Architecte, 1 rue Chabanaïs à PARIS, ayant pour objet l'aménagement d'un logement de gardien dans le bâtiment " Le Petit Château", sur la base d'un montant estimatif des travaux de : 76.560 Frs.

La dépense sera imputée à l'article 230-13 du budget 1964 sur les fonds réservés à cet effet.

REVETEMENT PLACE AUGUSTE GENIE.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose que la Commission de voirie a proposé de terminer le revêtement en tarmacadam de la Place Auguste Génie.

A cet effet, il présente le devis établi par l'Entreprise Jacques GUYOT à Creil dont le montant s'élève à 19.000 Frs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'utilité des travaux projetés approuve leur exécution.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise Jacques GUYOT aux conditions du devis présenté.

La dépense sera imputée à l'article 631-31 du budget 1964.

INDEMNITE D'HABILLEMENT - SERVICE DES POMPES FUNEBRES.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité annuelle de 50 F. aux quatre agents municipaux qui participent aux convois funéraires en dédommagement de l'emploi des vêtements personnels (chemise, cravate, chaussures).

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget et reproduite annuellement.

OCCUPATION DE LOCAUX AUX ABATTOIRS.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de Monsieur SZELESTA Joseph, boucher charcutier, commerçant en gros, demi gros et détail, demeurant à VIARRES (Seine et Oise) 7 rue de l'Eglise, à l'effet de disposer à l'Abattoir de Montataire d'une case spécialement aménagée pour le commerce de gros et une étable destinée à la stabulation des boeufs.

Tenant compte des frais d'aménagement à engager, il propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande, sous réserve que Monsieur SZELESTA s'engage à une activité minimum de 12 mois à compter de la mise à disposition et que le matériel de levage et les chariots restent propriété de la Ville de Montataire en cas de cessation d'activités avant le délai imparti ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire :

- à procéder aux aménagements nécessaires pour la mise à disposition des locaux à Monsieur SZELESTA
- à signer la convention à intervenir en garantie d'une activité fixée à 12 mois à compter de la mise à disposition.


VENTE D'UN APPAREIL DUPLICATEUR "GEHA"

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'appareil duplicateur "GEHA" modèle 90 E numéro 551 - 480 en service depuis le 17 Octobre 1957 sur la base d'une reprise de 1.000 F. proposée par Monsieur Paul Condette, 14, Avenue Jean Jaurès à Persan (Seine et Oise) fournisseur de l'appareil.

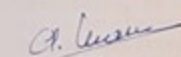
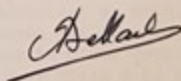
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée, et les Membres présents ont signé après lecture.

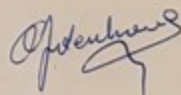
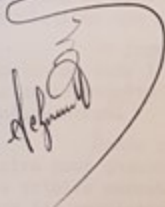
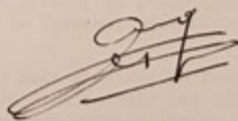
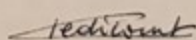
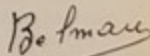
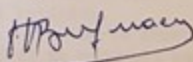
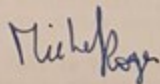
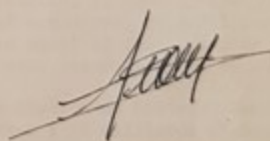


Godart



Houllier

Le Maire,

- SEANCE ORDINAIRE du 10 NOVEMBRE 1964 -

L'An mil neuf cent soixante quatre, le dix novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le cinq novembre, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : M. COENE, GODART, MIGNON, ROGER, TRIN, DEDICOURT, BRYHAERT, MARIE, OPDENHOVE, BAS, SCHMITT, FASSEUR, JESUS, BELLARD, TREFCON.

Absents excusés : Me ROISIN, Mr VIGNAUD, Me BONHOMME, Me MALZIEU, Mr MOURIGEAU, Mr BELMANS.

Absents non excusés : Mr DAUDIER, Me WILS.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

DISTRICT URBAIN.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le texte de la convocation du Conseil de District Urbain fixé au 16 Novembre 1964,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Tenant compte du Jugement rendu le 30 Octobre 1964 par le Tribunal Administratif de Rouen annulant l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 4 Décembre 1962 instituant le District Urbain de l'Agglomération Creilloise,

- Considérant que la décision du Tribunal enlève tout pouvoir de décision au District Urbain de l'Agglomération Creilloise et que la convocation de cet organisme par son Président doit être considérée comme nulle,

DECIDE que les Délégués de Montataire au Conseil de District Urbain ne siégeront pas à la réunion du 16 Novembre 1964.

DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

ADRESSE aux CONSEILLERS MUNICIPAUX de CREIL et NOGENT-SUR-OISE.

Après le Jugement du Tribunal Administratif de Rouen cassant l'arrêté préfectoral du 4 Décembre 1962, instituant autoritairement le District Urbain de l'Agglomération Creilloise, le Conseil Municipal de Montataire, réuni le 10 Novembre 1964 a pensé nécessaire de s'adresser à chacun des élus municipaux des Villes de Creil et de Nogent dans le but de faciliter la recherche d'une formule plus démocratique, qui, sous une forme plus efficace et plus souple garantisse à la fois les libertés communales et les intérêts des populations que nous avons à charge d'administrer.

Ce jugement rendu s'appuie sur la violation par le Préfet des prescriptions contenues dans l'article premier de l'ordonnance 59-30 du 5 Janvier 1959 qui fut la base de notre requête devant le Tribunal Administratif et qui démontre la justesse de notre intervention.

Rendu après 22 mois d'entrée en fonction du District, il nous apparaît nécessaire pour chacun d'entre nous de voir les failles de cet organisme, ce qu'il représente de tutelle permanente sur les municipalités, mais combien aussi il fait peser de charges sur les populations de nos trois villes dont nous avons pour responsabilité de défendre les intérêts.

On se souvient que dans le but d'obtenir l'acceptation du District Monsieur le Préfet ne manquait pas de faire de déclarations alléchantes : 13 milliards d'anciens frs étaient pratiquement à notre disposition pour la réalisation des grands projets parmi lesquels le 3ème Pont sur l'Oise, Hôpital, les stades.

Mais le fil des mois se chargea de démontrer que la réalité était tout autre et se solde par aucune subvention supplémentaire, mais des charges nouvelles.

1.- Concernant la tutelle

Tous les projets soumis, le sont par le pouvoir de tutelle, arrivent avec injonction d'approbation, qu'il s'agisse des C.E.S., du Lycée Technique de Filles - du raccordement de la déviation de la Nationale 16, des travaux d'assainissement.

Sous toutes ces réalisations le pouvoir de tutelle impose des dépenses aux collectivités incombant à l'Etat.

2.- D'autres faits probants démontrent que le District ne correspond pas à l'organisme de coordination nécessaire à nos populations en particulier pour le financement.

- En ce qui concerne la construction des C.E.S., Lycée Technique de Filles -

Le financement de construction pour la part revenant au District, ce sont les populations de nos 3 Villes qui en supportent les frais, or en prenant simplement que les 8 Communes sollicitées pour participer aux frais de gestion (Cramoisy - Maysel - St Maximin - St-Vaast les Mello - Thiverny - Villars St Paul - Verneuil en Halatte - Monchy St Eloi) cela représente une ville de 11.000 habitants dont ce seraient les contribuables de nos trois villes qui assureraient le financement.

A cela s'ajoute que les délais fixés pour l'ouverture du C.E.S. MONTATAIRE-NOGENT ne furent pas tenus et occasionnent aux Communes des dépenses importantes pour assurer la rentrée de 1964.

APPROUVEE

le

APPROUVEE

le

Exemples: Construction de 4 classes préfabriquées à Montataire
Aménagement de classes à Nogent

Cet examen succinct de la formule du District et du fait qu'il se trouve aujourd'hui caduc par le jugement du Tribunal Administratif de Rouen, nous incite à penser qu'une nouvelle formule devrait être recherchée.

Nous entendons quelquefois dire que la Municipalité de Montataire est contre tous ; nous pensons que cela est une contre vérité ; nous avons toujours pensé et agi dans le sens que les élus des diverses communes et villes ayant des problèmes communs devaient ensemble coopérer à leurs réalisations.

Et aujourd'hui avec la même volonté nous souhaitons que se réalise une formule d'organisation recevant notre commune, approbation tant dans le domaine des réalisations en cours que pour l'équipement à réaliser en commun, étant donné qu'animés de réaliser dans l'intérêt général, les élus trouveront toujours un terrain d'entente.

Dans le but de rechercher cette nouvelle formule d'organisation et de trouver ce terrain d'entente dans le cadre du respect des libertés communales, nous souhaitons que les Conseils Municipaux de Creil, Nogent et Montataire ou délégations de ceux-ci puissent se réunir le plus rapidement possible.

Nous souhaitons que chaque Conseil Municipal puisse en discuter; une invitation en ce sens a été adressée à votre Maire.

Adopté à l'unanimité.

CESSION DE BIENS IMMEUBLES A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par la Société d'Equipement du Département de l'Oise,

VU l'arrêté préfectoral du 29 Août 1963 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'habitation à Montataire,

VU l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 25 Août 1964,

Décide la cession à la Société d'Equipement du Département de l'Oise des parcelles ci-dessous propriété de la Ville aux conditions proposées.-

Section A.I. N° 468 lieu-dit "Fond du chemin blanc"

2.024 m ² à 2,50 F	=	5.060 Frs
remploi 5 %	=	253 Frs

= 5.313 Frs

Section A.K. N° 305 lieu-dit "Folle Emprise"

230 m ² à 1,25 F	=	288 Frs
remploi 5 %	=	14 Frs 40

= 302 Frs 40

Section Z.D. N° 126 lieu-dit "Les Martinets"

4.220 m ² à 1,875 F	=	7.912 Frs 50
remploi 5 %	=	395 Frs 62

= 8.308 Frs 12

soit 6.474 m²

= 13.923 Frs 52

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir.

GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 150.000 Francs A CONTRACTER PAR LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DU DEPARTEMENT DE L'OISE - 51 LOGEMENTS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 150.000 Francs nécessaire pour le financement des travaux des 51 logements à Montataire.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 156 et suivants de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise, pour un emprunt de 150.000 Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Senlis, au taux de 5,25 % pour une durée de 30 ans - Annuité de remboursement : 10.050 Frs.

Au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise.

EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A ENTREPRENDRE PAR LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE - PROGRAMME 1964 - 2^{ème} TRANCHE.

APPROUVEE

le

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêts de 5,25 % l'emprunt de la somme de 50.000 Frs destiné à financer les travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité programme 1964 - 2^{ème} Tranche, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. - La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation de contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 3.345,85 francs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1^o. - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2^o. - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisé ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

MAISON DE GARDIEN "LE PETIT CHATEAU" - PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'adjudication du 9 Octobre 1964 relative à l'aménagement d'une maison de gardien dans le bâtiment "Le Petit Château" décidée par délibération du 31 Juillet 1964 approuvée le 10 Août 1964.

APPROUVEE

le

Après avoir pris connaissance du procès-verbal,

Le Conseil Municipal en sollicite l'approbation par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis.

La dépense s'élevant à 65.000 Frs y compris les honoraires d'Architecte, inscrite à l'article 230-13 du budget 1964 sera prélevée sur les fonds libres 1963 qui ont été réservés à cet effet.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS et PATRIOTES.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes, une subvention de 500 F. pour l'édification à FLEURY MEROGIS (Seine et Oise) d'une clinique de 80 lits destinée aux Déportés, Internés et Résistants, victimes de la guerre 1939.

La dépense sera imputée à l'article 669 du budget 1964.

REMUNERATION DU GESTIONNAIRE DE LA CANTINE

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15 Décembre 1963 le Conseil Municipal a fixé la rémunération du Directeur Gestionnaire de la cantine sur la base de 50 % du temps complet.

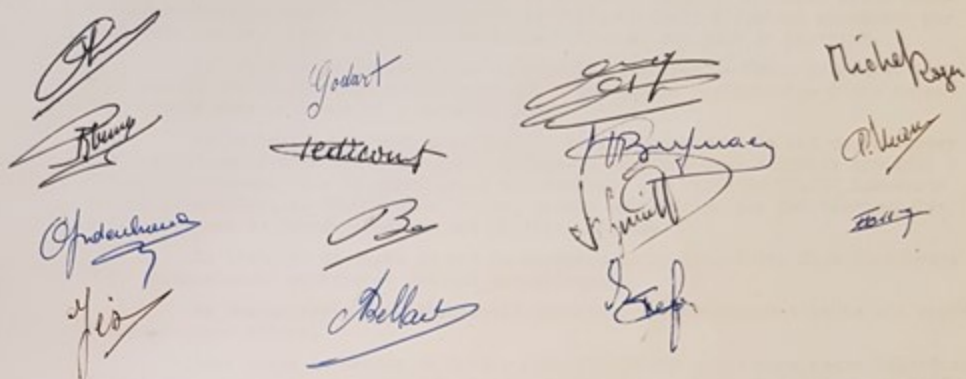
Qu'aux termes de cette délibération, ce traitement serait révisé dans le cas de l'augmentation du nombre de rationnaires,

Qu'actuellement le nombre de repas journellement servis à la cantine est de 460 et que cette augmentation apporte des charges nouvelles à la fonction de Directeur Gestionnaire,

Qu'il y a lieu de réviser la rémunération et de fixer un nouveau pourcentage,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à 60 % temps
complet le traitement du Directeur Gestionnaire de la cantine.

La présente décision prendra effet à compter du 1er Octobre 1964 date d'ouverture
de la cantine scolaire pour l'année 1964-1965.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée, et les membres présents
ont signé après lecture.



 Godart
 Dedicourt
 Bas
 Bellard
 P. Bouquay
 J. P. Schmitt
 L. Dupont
 Michel Royer
 P. Lemaire
 M. L.

Le dix huit Novembre mil neuf cent soixante quatre, le Conseil Municipal de
Montataire a été convoqué en Séance EXTRAORDINAIRE à la Mairie pour le VINGT TROIS NOVE-
MBRE à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,



- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 23 NOVEMBRE 1964 -

L'An mil neuf cent soixante quatre, le vingt trois Novembre à dix neuf heures,
le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix huit novembre, s'est réuni en Séance
Extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coene Maire.

Etaient présents : MM. COENE, GODART, TRIN, PASSEUR, BRYNAERT, MARIE, BELLARD,
BAS, OPDENHOVE, SCHMITT, VIGNAUD, MIGNON, DEDICOURT, TREFCON, JESUS.

Absents excusés : Mr BELMANS, Me WILS, Mr MOURIGEAU, Me MALZIEU, Me BOUWOMME,
Me ROISIN représentée par Mr TRIN.

Absents non excusés : MM. ROGER, DAUDIER.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1964.

APPROUVEE

1e

Le Conseil Municipal sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Maire,
procède à l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1964 qui présente les
résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie.

Recettes et Dépenses supplémentaires : 1.708.309, 85 F.

DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

APPROUVEE

1e

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Maire
de Creil en date du 19 Novembre 1964 dans laquelle celui-ci informe que le Conseil
Municipal se réunira le 25 Novembre pour demander qu'un District Urbain associe les
Communes de Creil - Montataire et Nogent-sur-Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montataire :

Regrette la position de la Ville de Creil qui reste décider à la création d'un
District, quoique la formule de Syndicat de Communes proposée permettait de régler le
problème d'équipement de l'agglomération creilloise en conservant les libertés Communales.

DISTRICT URBAIN.

ADRESSE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX de NOGENT-SUR-OISE.

APPROUVEE

1e

Le Conseil Municipal décide l'adresse suivante aux Conseillers Municipaux de
Nogent-sur-Oise devant se réunir le 25 Novembre 1964 :

" Dans une première lettre nous vous donnions notre avis sur la nocivité du District.

Après réflexion une menace plus directe se fait jour à notre esprit à l'encontre de nos deux Municipalités.

Mercredi 25 Novembre 1964 les Conseils Municipaux de Creil et de Nogent se réunissent à la même heure pour discuter de l'organisme à mettre sur pied pour réaliser les travaux d'intérêts intercommunaux nécessaires pour les trois Villes.

Ceci après le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rouen annulant le district.

Si l'on se réfère aux attendus du jugement celui-ci a décidé cette annulation parceque les Elus Municipaux de la Ville de Creil s'étaient prononcés par 21 voix contre 3 pour la fusion des trois Villes et non pour le District.

Le texte de la Délibération du Conseil Municipal de Creil détermine s'il en est besoin le but réel du District qui n'est que le préliminaire d'une fusion envisagée dans un temps plus ou moins long.

Cette fusion que vous avez écartée avec énergie dans le but de préserver votre autonomie n'en reste pas moins menaçante pour nos deux communes appelées à être incorporées dans le grand Creil qui devenant une Ville de 50.000 habitants dans l'immédiat, de 80.000 dans 10 ans, serait administrée par des technocrates désignés par le Gouvernement et une minorité d'élus.

Le District de Paris en est un exemple contre lequel les Elus Municipaux de toutes nuances politiques luttent actuellement.

La fusion reste donc l'objectif principal du gouvernement et de son représentant dans l'Oise.

Nous avons le devoir de lutter pour l'empêcher ayant dans notre Département avec Beauvais qui ayant annexé Marissel, Notre Dame du Thil, Voisinlieu et St-Just des Mairais, un exemple de l'indifférence du Centre de Beauvais pour ces quartiers périphériques.

Nous pensons qu'ensemble nous devons nous refuser à une telle perspective.

C'est dans ce but que de nouveau nous nous adressons à vous, persuadé que vous comprendrez que notre désir est de préserver l'intérêt des populations que nous avons à charge d'administrer. "

ADDITION D'EAU BOUCLAGE SUR LA DEVIATION DU C.D. 123.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose :

- Que la pose des derniers poteaux d'incendie de 100 m/m inscrite au programme 1962 est conditionnée au bouclage du réseau de distribution par une conduite de 125 m/m sur la déviation du C.D. 123.

- Que la Ville s'est engagée auprès des Services Préfectoraux à exécuter ce bouclage ,

A cet effet, il présente le devis estimatif des travaux établi par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage dont le montant s'élève à 21.012 F 85.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- APPROUVE l'exécution des travaux désignés ci-dessous ,

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Lyonnaise des Eaux, concessionnaire du réseau.

La dépense sera imputée à l'article 230-4 du budget 1964

BIBLIOTHEQUE - FOYER DES VIEUX - CONTRAT D'ARCHITECTE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur Jean LETU Architecte, 1 rue Chabanais à Paris (2ème) ayant pour objet l'aménagement d'une bibliothèque et d'un foyer des vieux dans la propriété communale 4 rue des Déportés (ex-Egalitaire), sur la base d'un montant estimatif de 176.000 Frs.

La dépense sera imputée à l'article 230-14 du budget 1964 sur les fonds réservés à cet effet.

ATTRIBUTION de SUBVENTION à DIVERS SOCIETES et ORGANISMES.

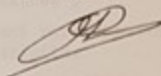
APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1964 aux Sociétés Locales et Organismes divers désignés ci-dessous les subventions suivantes :

- UNION des COMBATTANTS de MONTATAIRE et des COMMUNES ENVIRONNANTES -U.C.M.C.E. -	200 F. 00
- ASSOCIATION REPUBLICAINE des ANCIENS COMBATTANTS -A.R.A.C.-	200 F. 00
- UNION NATIONALE des COMBATTANTS 'UNIS COMME AU FRONT' -UNC-	200 F. 00
- ASSOCIATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS de la RESISTANCE	175 F. 00
- ASSOCIATION des COMBATTANTS PRISONNIERS de GUERRE de L'OISE	300 F. 00
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS et PATRIOTES - F.N.D.I.R.P. -	200 F. 00
- HARMONIE MUNICIPALE de MONTATAIRE	500 F. 00

Le vingt sept novembre mil neuf cent soixante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance EXTRAORDINAIRE à la Mairie pour le DEUX DECEMBRE à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,



- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 2 DECEMBRE 1964 -

L'An mil neuf cent soixante quatre, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt sept novembre, s'est réuni en Séance Extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, GODART, MIGNON, TRIN, FASSEUR, BRYNAERT, MARIE, BELMANS, BELLARD, BAS, OPDENHOVE, SCHMITT, VIGNAUD, DEDICOURT, TREFCON, MOURI GEAU, JESUS.

Absents excusés : Mmes ROISIN, WILS, MALZIEU, BONHOMME.

Absents non excusés : Mr DAUDIER, Mr ROGER.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

OBJET : DISTRICT URBAIN - REJET DE LA PROPOSITION DE CREATION.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre en date du 24 Novembre 1964 de Monsieur le Préfet de l'Oise relative à la création d'un District Urbain de l'Agglomération Creilloise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montataire, REAFFIRME son opposition au District de Creil-Montataire-Nogent.

APPROUVEE

le

Considérant :

- que cet organisme est contraire à la Constitution qui stipule que les Collectivités locales s'administrent librement, et à l'article 72 du Titre 11 de la Constitution disant : "Les Collectivités territoriales de la République sont les Communes, les Départements, les Territoires d'Outre Mer. Toute autre collectivité est créée par la Loi".

- que le District est un préliminaire à la fusion des Communes ,

Considérant d'autre part, qu'il a pour but de faire supporter aux Communes les dépenses incombant à l'Etat,

- que 22 mois d'existence du précédent District constitué illégalement ont démontré que les Communes se trouvaient placées sous la tutelle renforcée du Préfet, qu'il s'agisse des constructions pour l'enseignement du Second Degré, des travaux d'assainissement, tous les projets ont été présentés avec injonction d'approbation. Les droits légitimes de Montataire furent toujours traités par Monsieur le Préfet avec partialité, pour ne citer que le plan d'assainissement, seulement 190.000 Frs représentant le 1/8 des travaux exécutés pour les 3 Villes ont été alloués à Montataire; mais la note à payer pour Montataire a été fixée à 360.000 Frs, une juste répartition des crédits aurait permis de régler les problèmes d'assainissement les plus urgents et qui de ce fait restent en suspens à Montataire.

- que pour le projet d'ensemble sportif de Montataire déposé et approuvé préalablement à la création du District et considéré comme une réalisation communale répondant aux normes fixées par le Secrétariat Général de la Jeunesse et des Sports, Monsieur le Préfet a violé l'autonomie communale en confiant la réalisation de ce projet du District, en bloquant les subventions attribuées pour obliger non seulement la Ville de Montataire mais le District lui-même à accepter la maîtrise de l'oeuvre,

- que sans tenir compte de l'inscription du projet dans le 4ème plan, il a invité le District à préparer un plan d'ensemble à inscrire au 5ème plan, dans le but de nuire au projet de Montataire et de créer la division entre les membres du District qui ne peut que servir le gouvernement qui bénéficie d'un retard dans le financement des projets.

CONSIDERANT D'autre part que pour la construction des C.E.S. appelés à recevoir des enfants des cantons de Creil, Liancourt et Pont-Ste-Maxence, les Villes de Creil Montataire et Nogent en supportent dans le District toutes les charges alors que celles-ci sont supérieures aux charges incombant précédemment aux Communes pour la construction d'écoles primaires.

Pour toutes ces raisons qui prouvent la violation des libertés communales,

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'un District et se prononce favorablement à la création de Syndicats Intercommunaux permettant de réaliser dans le respect des libertés communales et dans la grande cordialité les travaux d'intérêt intercommunal nécessaires aux trois villes.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT D'UNE SALLE de REUNIONS PETIT CHATEAU - AVENANT NUMERO 1 - ELECTRICITE.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose :

- que l'éclairage électrique prévu au projet de l'aménagement de la Salle de réunions du Petit Château a dû être renforcé afin d'assurer un éclairage permettant les activités dans de bonnes conditions et complété par l'éclairage de la scène ;

- que l'ensemble de l'installation porte le montant des travaux à 5.955 Frs soit une augmentation de 3.655 Frs ;

Après avoir reçu toutes explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exécution des travaux supplémentaires ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise Georges QUENON, adjudicataire du lot Numéro 2 - Electricité.

La dépense sera imputée à l'article 238 du budget 1964.

APPROUVEE

le

REMISE EN ETAT de VOIES COMMUNALES - IMPASSE DE LA REPUBLIQUE - RUE LOUIS BLANC.

Monsieur le Maire expose que la Commission de voirie a porté à son programme 1964 la remise en état de l'Impasse de la République et l'aménagement du virage rue Louis Blanc (carrefour Impasse du Gaz) .

Il présente à cet effet le devis établi par l'Entreprise Mezzarobba dont le montant s'élève à 36.091 F. 30 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'exécution des travaux projetés ,
- Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise Mezzarobba et Cie aux conditions du devis.

La dépense sera imputée à l'article 231-5 du budget 1964.

TRANSPORT D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA S.T.R.V.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

Suite à la délibération du 28 Septembre 1963 décidant la prise en charge des frais de transports des élèves de Montataire fréquentant le Cycle d'observations à l'Ecole Paul Langevin, ainsi que le transport des enfants des diverses écoles vers la Cantine,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société des Transports Routiers de Voyageurs (S.T.R.V.) - Centre de Senlis - 4, Route de Crépy à SENLIS, pour la période scolaire 1964-1965, sur la base d'un prix journalier de 60 F.

La dépense sera imputée à l'article 661 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL - CONDITIONS D'OCCUPATION DE LOGEMENTS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 14 Décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles (Journal Officiel du 27 Décembre 1954).

Après en avoir délibéré, fixe comme suit la répartition des agents communaux logés :

1°.- Logés par nécessité absolue de service.

- Le concierge de la Mairie
- Le gardien receveur des Abattoirs
- Le gardien du garage Municipal (assurant la permanence d'incendie)
- Le gardien du Parc Municipal

La gratuité de la concession de logement s'étend aux fournitures suivantes :

- Eau, Electricité et chauffage pour le concierge de la Mairie
- Eau et Electricité pour le gardien des abattoirs et le gardien du garage.

2°.- Logés par utilité de service.

- Le Secrétaire de Mairie

La redevance due par les agents de cette catégorie est fixée à 54 % du loyer déterminé conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation.

La concession de ces logements fera l'objet d'un arrêté pour chacun des agents intéressés.

INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS - ANNEE 1964.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés au taux prévu par la circulaire préfectorale du 6 Juillet 1962 et reconduit pour l'année 1964 soit :

- Pour l'ensemble de l'année : 1.250 Frs
- Par mois : 104 FRs 17

Ce taux sera majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfants, les instituteurs veufs avec enfants, les instituteurs ou institutrices divorcés ayant un ou plusieurs enfants à charge.

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget 1964.

*modifié
cn. 8.3.65*

SUBVENTION AU DISPENSAIRE ANTI-TUBERCULEUX de CREIL.

APPROUVEE

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1964 une subvention de 50 F. au Dispensaire Anti-tuberculeux de Creil.

le

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1964.

INDEMNITE AU LIEUTENANT DE SAPEURS POMPIERS.

APPROUVEE

Le Conseil Municipal confirme l'attribution au Lieutenant des Sapeurs Pompiers de l'indemnité annuelle de 50 F. décidée par délibération du 29 Décembre 1948, en raison des pertes de temps qui lui sont occasionnées par l'administration du corps et la préparation des cours techniques qu'il assure d'une façon régulière.

le

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget et reconduite annuellement.

SUBVENTION A L'AMICALE des SAPEURS POMPIERS.

APPROUVEE

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1964 une subvention de 50 F. à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Montataire.

le

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1964.

DEMANDES DE SURSIS D'INCORPORATION.

APPROUVEE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de Messieurs :

le

GARCIA Jean-Pierre, né le 16 Juin 1947, domicilié à Montataire, Cité des Martinets, bâtiment D3, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67 sous le N° 26,

HENON Joël, né le 2 Octobre 1947, domicilié à Montataire, 18 rue Voltaire, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67 sous le N° 32,

LEVEQUE Claude né le 16 Octobre 1947, domicilié à Montataire, 15 Cité Louis Blanc, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67 sous le N° 45,

MERLETTE Didier, né le 8 Janvier 1947, domicilié à Montataire, 25 rue Mertian, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67 sous le N° 47,

POILLEUX Gérard, né le 11 Août 1947, domicilié à Montataire, 168 rue Jean Jaurès inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67 sous le N° 55,

ROLLET Jean-Pierre, né le 5 Décembre 1946, domicilié à Montataire, 16 rue des Ecoles, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67, sous le N° 59,

ROLLET Daniel, né le 21 Décembre 1947, domicilié à Montataire, 16 rue des Ecoles, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67 sous le N° 60,

ROUSSEAU Christian, né le 25 Novembre 1947, domicilié à Montataire, 21 rue Mertian, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67, sous le N° 61.

en vue d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de ces demandes,

Emet un avis favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.

Godart

Le Sept janvier mil neuf cent soixante cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE EXTRAORDINAIRE à la Mairie pour le DOUZE JANVIER à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,



- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 12 JANVIER 1965 -

L'An mil neuf cent soixante cinq, le douze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le sept janvier, s'est réuni en Séance Extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, GODART, TRIN, FASSEUR, BRYNAERT, MARIE, BELLARD, BAS, OPDENHOVE, SCHMITT, VIGNAUD, MIGNON, BELMANS, DEDICOURT, TREFOON, JESUS.

Absents excusés : Mmes ROISIN, WILS, MALZIEU, BONHOMME, Mr MOURIGEAU.

Absents non excusés : Mr DAUDIER, Mr ROGER.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDES AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 9 Décembre 1964 de la Société d'Equipeement du Département de l'Oise proposant un avenant à la convention d'études du 19 Janvier 1961 approuvée le 18 Février 1961, cet avenant ayant pour objet la modification de l'article 5, son complément par les articles 5bis (expropriation) et 5ter (justification des dépenses d'acquisitions) et pour effet de fixer le taux d'intervention de la Société d'Equipeement du Département de l'Oise décidé par délibération du Conseil d'Administration à :

3 % des dépenses d'opérations, pour la période antérieure au 1er Janvier 1965 ,

3,5% des dépenses d'opérations, à compter du 1er Janvier 1965, sous réserve de l'agrément des Ministères intéressés, et de l'autorité de tutelle.

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver l'avenant proposé ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

INSTALLATION TELEPHONIQUE MAIRIE - ABATTOIRS - GARAGE.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'importance prise par les Services Municipaux et dans le but de parvenir à un fonctionnement rationnel, il serait souhaitable que les Services Administratifs de la Mairie et le Service Technique du garage municipal et de l'abattoir soient pourvus d'une installation téléphonique à inter-communications automatiques par boutons et liaison inter-installation.

Il présente à cet effet une proposition établie par la Société "Le Téléphone Automatic - "L'Automatic" - 125 Boulevard Masséna à PARIS (13ème) dont le montant s'élève à 11.350 Frs.

Après en avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil,

- APPROUVE la réalisation des installations projetées ,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché à intervenir avec la Société le Téléphone Automatic "L'Automatic".

La dépense sera imputée à l'article 230-1 du budget 1965.

PRISE EN CHARGE D'ABONNEMENT TELEPHONIQUE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de la redevance d'abonnement pour les postes téléphoniques mis à la disposition des Groupes Scolaires :

- Groupe Danièle Casanova - Poste 17 90
- Groupe Paul Langevin - Poste 17 89

Les Directeur et Directrice d'Etablissements paieront le montant des communications.

La dépense sera imputée à l'article 664 du budget pour frais de P.&T.

MAISON DE GARDIEN PROPRIETE "LE PETIT CHATEAU" - GARANTIE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal DECIDE :

de compléter le cahier des charges relatif à l'exécution du marché concernant l'aménagement d'un logement de gardien dans le bâtiment "Le Petit Château" par un article supplémentaire réglant la garantie d'exécution par les adjudicataires :

ARTICLE 7.- Une retenue de garantie de 10 % sera appliquée sur les règlements jusqu'à la date de réception provisoire qui aura lieu dès l'achèvement des travaux.

La retenue de garantie sera ramenée à 5 % après établissement du procès-verbal de réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée un an après la réception provisoire.

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR INSTALLATIONS TELEPHONIQUES.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Nouvelle du Téléphone Automatique "L'AUTOMATIC" - 125, Boulevard Masséna PARIS (13ème) un contrat pour l'entretien des installations téléphoniques, aux conditions suivantes :

- Installation MAIRIE - Redevance annuelle : 550 F.
- Installation ABATTOIR-GARAGE - Redevance annuelle : 320 F.

Les prix ci-dessus seront révisables selon la formule définie à l'article 3 du contrat qui entrera en vigueur 6 mois après la mise en service des installations.

La dépense sera imputée à l'article 664 du budget 1965 et suivants.

MANDAT SPECIAL - FRAIS DE MISSION.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose que l'acquisition d'une propriété située à SAMOENS (Haute Savoie) "Clos Parchet" pour l'installation d'une Colonie de Vacances et Classe de neige a reçu un avis défavorable et qu'il y a lieu de reprendre les recherches en vue d'acquérir une propriété susceptible de satisfaire aux obligations imposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient son intention de créer un établissement pouvant recevoir des Colones de Vacances et Classes de Neige ,

Délegate Monsieur Léon TREFCON, Conseiller Municipal, membre de la Commission chargée de l'étude de cette question pour entreprendre des recherches à Samoëns à l'occasion de la visite à la Classe de Neige de Montataire qui séjourne actuellement à la Colonie de L'O.V.A.L.S.

Il sera accompagné dans sa mission par Monsieur Delamotte Jean, Secrétaire de Mairie.

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe 1 en ce qui concerne Monsieur Trefcon et au Groupe 3 en ce qui concerne Monsieur Delamotte.

Le transport sera effectué par chemin de fer et donnera lieu au remboursement sur la base du tarif 2ème classe.

La dépense sera imputée à l'article 661 du budget 1965.

BUDGETS DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets et compte de la Régie Communale d'Electricité :

COMPTE ADMINISTRATIF 1963 qui donne le résultat suivant :

- Dépenses	1.056.096, 40
- Recettes	1.378.496, 49
- Excédent	322.400, 09

BUDGET ADDITIONNEL 1964 qui s'équilibre en dépenses et recettes à : 1.276.043,37

BUDGET PRIMITIF 1965 qui s'équilibre en dépenses et recettes à : 832.400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation aux compte et budgets présentés.

DEMANDES DE SURSIS D'INCORPORATION - AVIS DU CONSEIL.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les demandes de Messieurs :

LAVIELLE Daniel, né le 2 Avril 1947, domicilié à MONTATAIRE, Cité Jean Biondi II, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67 sous le numéro 37.

LALAU Pierre, né le 27 Mai 1947, domicilié à MONTATAIRE, 49, rue de la République, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67 sous le numéro 35.

VAN DEN BROCK Daniel, né le 15 Mars 1947, domicilié à MONTATAIRE, Cité Jean Biondi II, Bât. 2, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 67 sous le numéro 70.

en vue d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de ces demandes,

Emet un avis favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée, et les Membres présents ont signé après lecture.

Godart *Bellard* *Ba*
T. Rouffus *Legrand* *Schmitt*
Spindel *Schmitt* *Thery*
Belman *Legrand* *Legrand* *Jean*

Le seize mars mil neuf cent soixante cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Dimanche vingt et un mars à onze heures, pour son installation et procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Le Maire,

Godart

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 et ELECTION du MAIRE et de DEUX ADJOINTS

L'An mil neuf cent soixante cinq, le vingt et un du mois de mars, à onze heures, heure légale, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montataire, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 14 Mars 1965, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code Municipal.

Etaient présents les Conseillers Municipaux :

MM. COENE Marcel, TRIN Robert, BELLARD Armand, TREPON Léon, FASSEUR Marcel, JESUS Désiré, DEDICOURT Raoul, BAS Iréné, MARIE André, ROUSSILLON Charles, SCHMITT François, THERY Raymond, LEGRAND Pierre, PORLIER Daniel, BRYNAERT Robert, CRINON Noé, BOUBENNEC Jean-Claude, Mme BOUCHER Carmen, MM. BARRA Jean, MIGNON Maurice, Mmes VANDENBROCK Jeanne, DELLOUE Micheline, Mr ROGER Michel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COENE Marcel Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. COENE, TRIN, BELLARD, TREPON, FASSEUR, JESUS, DEDICOURT, BAS, MARIE, ROUSSILLON, SCHMITT, THERY, LEGRAND, PORLIER, BRYNAERT, CRINON, BOUBENNEC, Mme BOUCHER, BARRA, MIGNON, Mmes VANDENBROCK, DELLOUE, Mr ROGER, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur MARIE André le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la prési-

dence.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur TRIN Robert.

ELECTION DU MAIRE

- 1er Tour de Scrutin -

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
<u>A OBTENU</u> : Monsieur COENE Marcel vingt trois voix	<u>23</u>

Monsieur COENE Marcel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Président a déclaré Monsieur COENE Marcel, installé en qualité de Maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr COENE Marcel, élu Maire, à l'élection du PREMIER Adjoint/

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

- 1er Tour de Scrutin -

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
<u>A déduire</u> : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
<u>ONT OBTENU</u> : Monsieur TRIN Robert vingt deux voix	22
Monsieur ROGER Michel une voix	1

Monsieur TRIN Robert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du SECOND Adjoint.

- 1er Tour de Scrutin -

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
<u>A OBTENU</u> : Mme BOUCHER Carmen vingt trois voix	<u>23</u>

Madame BOUCHER Carmen ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré Monsieur TRIN Robert et Madame BOUCHER Carmen installés en qualité d'Adjoints.

- OBSERVATIONS et RECLAMATIONS -

- NEANT -

Et ont signé les membres présents.

Le Doyen d'âge du Conseil,

Les Membres du Conseil Municipal,

A. Lucas

Bellat

Esup

Trin

Jésu

Leclercq

Defaut

Le Maire,

Le Secrétaire,

[Signature]

[Signature]

Chéry

Chausse

Dalier

Profman

Quoy

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Van den Broek

Dellone

Nichols

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 56 du Code Municipal,

CONSIDERANT le développement pris par les services municipaux, et qu'il y a lieu de rechercher une efficacité de fonctionnement,

DECIDE la création pour la durée du mandat de deux postes d'adjoints supplémentaires.

Et ont signé les membres présents :

[Signature]

[Signature]

Bellat

Esup

[Signature]

Defaut

Leclercq

[Signature]

A. Lucas

Chausse

Chéry

Dalier

Profman

Jésu

Boules

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Van den Broek

Quoy

Dellone

Nichols

[Signature]

Le deux avril mil neuf cent soixante cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie pour le SEPT AVRIL à DIX NEUF HEURES. 24

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 7 AVRIL 1965 -

L'An mil neuf cent soixante cinq, le sept avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le deux avril, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, TRIN, Me BOUCHER, MM. BAS, LEGRAND, DEDICOURT, BOUBENNEC, ROGER, CRINON, MIGNON, Me VANDENBROCK, MM. MARIE, BRYNAERT, BARRA, TREFCON, Me DELLOUE, MM. FASSEUR, SCHMITT, ROUSSILLON, BELLARD, THERY, PORLIER.

Absent excusé : Mr JESUS représenté par Mr TRIN.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

ELECTION DE DEUX ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES.

Suite à la délibération du 21 Mars 1965 décidant la création de deux postes d'Adjoints supplémentaires,

Le président après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3ème:Adjoint.

- 1er Tour de Scrutin -

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés 23

Majorité absolue 12

A OBTENU : Monsieur BAS Iréné VINGT TROIS VOIX (23)

Monsieur BAS Iréné ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé ADJOINT.

ELECTION DU 4ème ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 4ème ADJOINT.

- 1er Tour de Scrutin -

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23

A déduire ; Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou des lesquels les votants se sont fait connaître 1

Reste : pour le nombre de suffrages obtenus 22

Majorité absolue 12

A OBTENU : Monsieur LEGRAND Pierre VINGT DEUX VOIX (22)

Monsieur LEGRAND Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé ADJOINT.

Le Président a déclaré Messieurs BAS Iréné et LEGRAND Pierre, installés en qualité D'ADJOINTS.

DESIGNATION DE DELEGUES.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 27 du Code Municipal,
Vu les propositions présentées,

DESIGNE pour la durée de son mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au BUREAU D'AIDE SOCIALE :

Messieurs COENE Marcel, Président, DEDICOURT Raoul, TREFCON Léon,
MARIE André, Madame VANDENBROCK Jeanne.

APPROUVEE

le

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,
 VU l'article 27 du Code Municipal,
 VU les propositions présentées,

DESIGNE, pour la durée de son mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN. :

Monsieur COENE Marcel, Maire
 Monsieur MIGNON Maurice, Conseiller Municipal.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,
 VU l'article 27 du Code Municipal,
 VU les propositions présentées,

DESIGNE, pour la durée de son mandat, Monsieur COENE Marcel, Maire, pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

DESIGNATION DE DELEGUES AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,
 VU l'article 27 du Code Municipal,
 VU les propositions présentées,

DESIGNE, pour la durée de son mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE :

Monsieur COENE Marcel
 Monsieur TRIN Robert
 Madame BOUCHER Carmen
 Monsieur BAS Iréné
 Monsieur DEDICOURT Raoul

DESIGNATION DE DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,
 VU l'article 27 du Code Municipal,
 VU les propositions présentées,

DESIGNE, pour la durée de son mandat, Monsieur COENE Marcel, Maire, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

DESIGNATION DE DELEGUES.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,
 VU l'article 17 du Code Electoral,
 VU les propositions présentées,
 DESIGNE pour la durée de son mandat,
 - Monsieur COENE Marcel, Président,
 - Monsieur MIGNON Maurice, Délégué du Conseil

pour faire partie de la Commission Administrative de Révision de la Liste Electorale Générale.

DESIGNATION DE DELEGUES.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,
 VU l'article 24 du Code Electoral,
 VU les propositions présentées,
 DESIGNE pour la durée de son mandat,
 - Monsieur PASSEUR Marcel,
 - Monsieur MARIE André,

pour faire partie de la Commission Municipale de Jugement des réclamations (liste électorale générale).

ETABLISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 1965.

APPROUVEE

le

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1965, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de : 2.939.767, 12 F.---

GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL-MONTATAIRE - PRET DE FIN DE CHANTIER - 50 LOGEMENTS "LES MARTINETS" BATIMENTS E & G.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 125.130 Frs nécessaire pour le financement de fin de chantier des 50 logements des Martinets Bâtiments E & G.

APPROUVEE

le

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt de 125.130 Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans - Annuité de remboursement : 3.666, 30 Frs.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant,

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL-MONTATAIRE - PRET DE FIN DE CHANTIER - 50 LOGEMENTS P.S.R. "LES MARTINETS"

Le Conseil,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire et tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 144.860 Frs destiné au financement des travaux de l'opération P.S.R. de 50 logements à Montataire lieu-dit "les Martinets",

APPROUVEE

le

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 25 Mai 1961 (Art. 3),

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour un emprunt de 144.860 Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, sans intérêt pour une durée de 53 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple,

Au cas où l'Office pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts, discute au préalable l'organisme défaillant,

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues, qui s'élèvent annuellement à 2.897 F 20,

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

MANDAT SPECIAL - FRAIS DE MISSION.

Monsieur le Maire expose que les recherches entreprises à SAMOENS (Haute Savoie) pour acquérir un terrain devant recevoir les classes de neige et Colonies de Vacances de la Ville ont abouti à retenir quelques propositions et qu'il est nécessaire qu'une délégation se rende sur place pour arrêter définitivement un choix,

APPROUVEE

le

Après en avoir délibéré, le Conseil délègue Monsieur TRIN Robert et Monsieur LEGRAND Pierre, Adjoint, qui seront accompagnés par Monsieur DELAMOTTE Jean, Secrétaire de Mairie,

La mission s'effectuera du 13 au 17 AVRIL 1965,

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe 1 en ce qui concerne Messieurs TRIN et LEGRAND et au Groupe 3 en ce qui concerne Monsieur DELAMOTTE,

Le transport se déroulera avec le véhicule FIAT immatriculé 738 JR 60 (puissance fiscale 8 CV) appartenant à Monsieur LEGRAND Pierre, et fera l'objet d'un remboursement sur la base d'une indemnité kilométrique de 0,255 Frs,

La dépense sera imputée à l'article 661 du budget 1965.

EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE 1964-1965.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 18 Septembre 1951 (Loi Barangé),

VU les conditions d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire,

DECIDE d'utiliser la totalité des fonds de l'Allocation Scolaire programme 1964 - 1965 sur la base de 18 Francs par élève pour remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la Ville,

Montant prévisionnel de l'allocation : 1.900 élèves à 18 F. = 34.200 Frs.

ACQUISITION DE VEHICULES AUTOMOBILES.

Monsieur le Maire expose que la camionnette Renault et le fourgonnette Citroën en services depuis plusieurs années ont besoin d'être remplacées en raison de leur état mécanique qui nécessite de coûteux frais d'entretien et il propose l'acquisition du matériel ci-dessous :

APPROUVEE

le

- Un fourgon CITROEN Type HY 72
- Une fourgonnette CITROEN Type AK 3 CV

Le coût de ces fournitures selon devis établi par la Société Bassot et Bonvillain à Creil, concessionnaire de la marque CITROEN, s'élève à 17.632, 80 Fts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'acquisition du matériel ci-dessus aux conditions proposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société BASSOT et BONVILLAIN à CREIL.

La dépense sera imputée à l'article 215 du budget 1965.

LOGEMENT DE GARDIEN "PETIT CHATEAU" - AVENANT NUMERO 1 - MACONNERIE CARRELAGE.

Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour l'exécution de la maçonnerie et du carrelage au logement de gardien de la propriété du "Petit Château",

Ces travaux portent particulièrement sur :

APPROUVEE

le

- Aménagement d'un escalier d'accès à la chaufferie
- Exécution d'une fosse septique et canalisation E.U. extérieure
- Alimentation en eau et reprise du mur de façade.

L'ensemble de ces travaux se monte à 10.000 Frs selon l'estimation de l'Architecte.

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société RUGO & Cie.

La dépense sera imputée à l'article 230 du budget 1965.

AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DE GARDIEN PROPRIETE "LE PETIT CHATEAU" - GARANTIE.

Le Conseil Municipal DECIDE :

de compléter le cahier des charges relatif à l'exécution du marché concernant l'aménagement d'un logement de gardien propriété "Le Petit Château" par un article supplémentaire réglant la garantie d'exécution.

APPROUVEE

le

ARTICLE 7.- En application de l'article 76 alinéa 4 du décret numéro 60 724 du 25 Juillet 1960 le cautionnement sera substitué par une retenue de garantie de 10 % appliquée jusqu'à la date de réception provisoire qui aura lieu dès l'achèvement des travaux.

La retenue de garantie sera ramenée à 5 % après établissement du procès-verbal de réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée 1 an après la réception provisoire.

L'adjudicataire pourra sur sa demande être remboursé de la retenue dès la réception provisoire en fournissant une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements agréés.

INSTALLATION DE CHAUFFAGE AUX ECOLES - GARANTIE.

Le Conseil Municipal DECIDE :

APPROUVEE

le

de compléter le cahier des charges relatif à l'exécution du marché concernant l'installation de chauffage aux écoles JEAN JAURES et EDMOND LEVEILLE par un article supplémentaire réglant la garantie d'exécution.

ARTICLE 7.- En application de l'article 76 alinéa 4 du décret numéro 60 724 du 25 Juillet 1960 le cautionnement sera substitué par une retenue de garantie de 10 % appliquée jusqu'à la date de réception provisoire qui aura lieu dès l'achèvement des travaux.

La retenue de garantie sera ramenée à 5 % après établissement du procès-verbal de réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée 1 an après la réception provisoire.

L'adjudicataire pourra sur sa demande être remboursé de la retenue dès la réception provisoire en fournissant une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements agréés.

CONSTRUCTION DE SANITAIRES GROUPE EDMOND LEVEILLE - AVENANT NUMERO 1 AUX LOTS MACONNERIE-COUVERTURE PLOMBERIE et CHARPENTE MENUISERIE.

Monsieur le Maire expose que :

APPROUVEE

le

les travaux entrepris pour la construction de sanitaires au Groupe Scolaire de Garçons Edmond Leveillé dépassent le montant prévu lors de l'adjudication du 11 Septembre 1963 approuvé le 29 Octobre 1963 en raison des modifications rendues nécessaires lors de l'exécution, ces travaux intéressent :

LOT NUMERO 1 : MACONNERIE adjudgé à l'Entreprise Edouard STEVENAZZI à VILLERS-SAINT PAUL pour une augmentation de 5.124 F 20 qui porte le montant total du marché à : 48.578 F 92.

LOT NUMERO 2 : CHARPENTE MENUISERIE adjudgé à l'Entreprise, Monsieur Daniel PENNETIER à MONTAIRE pour une augmentation de 2.955 F 69 qui porte le montant total du marché à : 10.850 F 69.

LOT NUMERO 3 : COUVERTURE PLOMBERIE adjudgé à Monsieur Maurice FRANCNELLE à NOGENT SUR OISE pour une augmentation de 662 F 79 qui porte le montant total du marché à : 17.730 F 79.

Après avoir reçu toutes explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant avec les Entreprises précitées.

La dépense sera imputée à l'article 230 du budget 1965.

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX - GARANTIE.

Le Conseil Municipal DECIDE :

APPROUVEE

le

de compléter le cahier des charges relatif à l'exécution du marché concernant l'aménagement d'une bibliothèque et d'un foyer de vieux dans l'immeuble 4 rue des Déportés par un article supplémentaire réglant la garantie d'exécution,

ARTICLE 7.- En application de l'article 76 alinéa 4 du décret numéro 60 724 du 23 Juillet 1960 le cautionnement sera substitué par une retenue de garantie de 10 % appliquée jusqu'à la date de réception provisoire qui aura lieu dès l'achèvement des travaux.

La retenue de garantie sera ramenée à 5 % après établissement du procès-verbal de réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée 1 an après la réception provisoire.

Les adjudicataires pourront sur leur demande être remboursés de la retenue dès la réception provisoire en fournissant une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements agréés.

REMISE EN ETAT DE VOIES COMMUNALES. (Place Auguste Génie - rue du Jeu d'Arc - Impasse du Gaz).

Monsieur le Maire expose,

que la Commission a inscrit à son programme la remise en état de voies communales : Place Auguste Génie côté pair, rue du Jeu d'Arc (entre la rue Jean Jaurès et la rue de l'Eglise) et Impasse du Gaz.

APPROUVEE
le

Il présente à cet effet un devis établi par Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées à Creil qui s'élève à :

Place Auguste Génie :	16.380 F.
Rue du Jeu d'Arc :	14.430 F.
Impasse du Gaz :	4.800 F.

SOIT au TOTAL :	= 35.610 F.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux projetés
- SOLLICITE la mise en adjudication

La dépense sera imputée à l'article 2313 - 1 du budget 1965.

AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aménagement d'un espace vert autour de l'Eglise.

A cet effet, il présente un devis établi par Monsieur J. LOISELEUR - Pépiniériste Paysagiste, 44 rue Aristide Briand à Villers-St-Paul dont le montant s'élève à 12.133 Frs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'aménagement proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur J. LOISELEUR et Fils.

La dépense sera imputée à l'article 631/31 du budget 1965.

FOURNITURE DE VIANDE A LA CANTINE SCOLAIRE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Maurice PRUCHE - Boucher Charcutier - rue de la République à MONCHY-SAINT-ELOI (Oise) pour la fourniture de viande et charcuterie à la cantine scolaire pour l'année 1965.

Ces fournitures d'un total approximatif de 35.000 Frs seront prises au tarif demi-gros.

La dépense sera imputée à l'article 601 du budget 1965

ESPACES LIBRES - LEVEE DE SERVITUDE.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose :

- Que les parcelles cadastrées section A.L. numéros 229 et 230 lieu-dit "Jardins entre la rivière et la rue Jean Jaurès" figurent au plan d'urbanisme comme espaces libres ;
- Que l'agrandissement du bâtiment de l'Hôtel des Postes, dont un avant-projet d'extension a reçu un accord préalable le 21 Avril 1964, ne peut s'effectuer que sur la parcelle A.L. 230.

En conséquence, il propose de supprimer la réserve pour espaces libres publics qui touche les deux parcelles ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide la suppression de la servitude pour espaces libres publics sur les parcelles cadastrées section A.L. numéros 229 et 230.

INDEMNITE A L'INSPECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide l'attribution à Monsieur l'Inspecteur des Contributions Directes d'une indemnité annuelle de 500 F. pour réception des contribuables à la Mairie en dehors de la tournée réglementaire.

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget 1965 et reconduite annuellement.

PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES - BOUTHENY Gérard.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de la Somme de 56 F 25 pour participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement, pendant l'année scolaire 1964-1965 pour l'élève BOUTHENY Gérard demeurant à MONTATAIRE 125, rue Jean Jaurès, élève au Lycée Technique des Métiers de la Chaussure - 70bis rue Turbigo à PARIS (3ème).

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide l'attribution à la Société Sportive "Standard Athletic Club de Montataire" d'une subvention de 2.000 F. destinée à la réfection du mur de clôture du stade de la Garenne propriété du Standard Athletic Club.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1965.

SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVES de MONTATAIRE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal, en vue de permettre au Syndicat d'Initiatives de Montataire une organisation plus substantielle des fêtes du 14 Juillet et Fête des Mères, décide l'attribution à cet organisme d'une subvention de 2.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1965.

SUBVENTION CYCLO CLUB CREILLOIS - TOUR DE L'OISE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide l'attribution au Cyclo Club Creillois organisateur du "TOUR DE L'OISE" d'une subvention de 50 Frs.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1965.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE PUBLIC D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 50 Frs au titre de l'année 1965 au Centre Public d'Orientation Scolaire et Professionnelle qui procède à Montataire à l'examen des enfants achevant leur scolarité en vue de l'orientation professionnelle.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1965.

SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES de L'OISE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal, tenant compte du rôle important joué par l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de l'Oise dans la vie sociale et économique de notre région.

DECIDE d'attribuer à cet organisme au titre de l'année 1965 une subvention de 1.000 F. destinée à l'aménagement de ses locaux.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1965.

SUBVENTION A L'UNION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE DE CREIL-MONTATAIRE-NOGENT.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal décide l'attribution à l'Union Syndicale des Travailleurs de la Métallurgie de Creil, Montataire, Nogent d'une subvention de 500 Frs destinée à couvrir les frais de participation au Congrès Fédéral 1965 des Travailleurs de la Métallurgie.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1965.

SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GROUPE D'OBSERVATION DISPERSE ET A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU GROUPE D'OBSERVATION DISPERSE DE MONTATAIRE. - REFUS.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire communique au Conseil deux demandes de subventions concernant :

L'Association Sportive du Groupe d'Observation Dispersé et la Coopérative Scolaire du Groupe d'Observation Dispersé de Montataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant :

- QUE le Groupe d'Observation Dispersé doit occuper les locaux du Collège d'Enseignement Secondaire de Montataire-Nogent après la rentrée des vacances scolaires de Pâques,
- QUE le matériel de ces deux organismes sera utilisé sur le plan Montataire-Nogent,
- QUE les subventions à de tels organismes deviennent du ressort du District Urafin de l'agglomération Creilloise,

DECIDE de ne pas donner suite aux demandes présentées.

DEMANDES DE SURSIS D'INCORPORATION.

APPROUVEE

le

Le Maire soumet à l'assemblée, deux demandes présentées par :

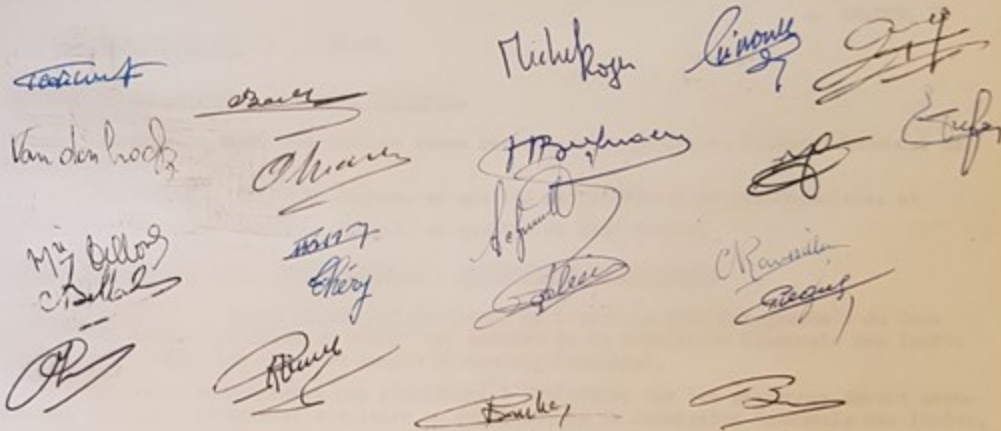
SENDOR Edouard, né le 19 Mai 1947 à MONTATAIRE, domicilié à Montataire - 99bis, rue des Ecoles, inscrit sur le tableau de recensement de la commune - Classe 67, sous le N° 67 ;

DELALAIN Jacques, né le 1er Août 1947 à MONTATAIRE, domicilié à Montataire - 105, rue Jean Jaurès, inscrit sur le tableau de recensement de la commune - Classe 67, sous le N° 17 ;

en vue d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

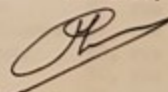
Après l'avoir examinée, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.



Le trois juin mil neuf cent soixante cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le HUITJUN à DIX NEUF HEURES en SEANCE ORDINAIRE.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 1965 -

L'An mil neuf cent soixante cinq, le huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trois Juin, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, TRIN, Mme BOUCHER, MM. BAS, LEGRAND, BELLARD, FASSEUR, DEDICOURT, SCHMITT, THERY, PORLIER, BRYNAERT, CRINON, BARRA, BOUBENNEC, MIGNON, Mme VANDENBERG, Mr ROGER.

Absents excusés : Mr TREFCON représenté par Mr FASSEUR, Mr JESUS représenté par Mr MIGNON, Mr MARIE représenté par Mr DEDICOURT, Mr ROUSSILLON, Mme DELLOUE.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1964 du RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal, vu le compte-rendu par le Receveur Municipal de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1964,

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées, Demande qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR LE MAIRE POUR L'EXERCICE 1964.

Le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1964 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants :

RECETTES extraordinaires réelles et Recettes ordinaires	4.489.400, 24 F.
DEPENSES extraordinaires réelles et Dépenses ordinaires	3.129.267, 10 F.
EXCEDENT des RECETTES	1.360.113, 14 F.

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Monsieur FASSEUR Marcel, l'un des membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 Avril 1884,

APPROUVEE

le

APPROUVEE

le

VU les articles 71 et 151 de ladite loi,
Est d'avis d'approuver le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1964.

AUTORISATIONS SPECIALES DE DEPENSES DE L'EXERCICE 1964.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal approuve les états d'autorisations spéciales dressés par Monsieur le Receveur Municipal constatées en dépassement de dépenses pendant l'exercice 1964.

SAVOIR :

SECTION EXTRAORDINAIRE :

- Article 16	:	Emprunts	0, 01
- Article 215	:	Matériel roulant	6.371, 70
- Article 2308	:	Aménagement Salle réunions "Petit Château"	3.729, 89
- Article 23012	:	Installation chauffage Garage Municipal ...	9.152, 26
- Article 2315	:	Réfection voies communales	24.805, 89
			<hr/>
			= 44.059, 75

SECTION ORDINAIRE : NEANT.

DESIGNATION DE DELEGUES AU CENTRE CULTUREL.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal désigne comme représentants au Centre Culturel Communal de Montataire :

- Madame BOUCHER Carmen, en qualité de Présidente de cet Organisme, et
- Monsieur ROGER Michel, en qualité de 2ème Membre.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DE DELEGUES.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Il donne connaissance des conditions à satisfaire par les personnes devant assumer les fonctions de Membres titulaire ou suppléant de la Commission Communale des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose :

Membres Titulaires :

Mr SIMON	Georges	Mécanicien	55, rue J. Uhry	né en 1914
Mr OBERLE	Maurice	Employé	5, rue Lesiour	1903
Mr SCHOLLAERT	Marcel	Ajusteur	83, rue des Ecoles	1895
Mr HUREAU	Gaston	Débitant boissons	38, rue V. Hugo	1900
Mr GODART	Espérance	TRANSPORTeur	89, rue J. Jaurès	1906
Mr GODART	Lucien	Ajusteur	30, rue République	1904
Mr POPULAIRE	Louis	Retraité	74, rue des Ecoles	1896
Mr DUCHATEAU	Jules	Retraité	21, rue de Condé	1890
Mr BALLUREAU	Camille	Commerçant	10, rue H. Rodier	1892
Mr ROUSSILLON	Henri	Agriculteur	33, rue République	1924
Mr DELSAU	Marcel	Employé	Cité J. Biondi	1918
Mr GODART	Maxime	Profes. Techniq.	THIVERNY	1900

Membres Suppléants :

Mr VASSEUR	Albert	Agriculteur	58, rue Voltaire	1930
Mr BREBANT	André	Tourneur	42, Cité J. Guesde	1911
Mr WATTELET	Lucien	Serrurier	rue J. Uhry	1921
Mr LEGRAS	Roger	Menuisier	3, Place A. Génie	1904
Mr LEMAIRE	Daniel	Commerc. charbon	53, rue des Ecoles	1921
Mr DESCROIX	Marceau	Monteur	rue J. Uhry prol.	1898
Mr MAGNIEZ	Marcel	Retraité	58, rue V. Hugo	1890
Mr GERVOIS	Henri	Ajusteur	63, rue J. Jaurès	1921
Mr LESPIAT	Georges	Ajusteur	39, rue V. Hugo	1890
Mr HENCK	Charles	Représentant	134, rue J. Jaurès	1911
Mr BLOUX	René	Commerçant	52, rue V. Hugo	1900
Mr CHINOT	Georges	Débitant	CRAMOISY	1900

FOURNITURES SCOLAIRES 1965 - 1966.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie QUENEUTE "Librairie Modernè" à Creil, pour l'achat des fournitures scolaires nécessaires au cours de l'année scolaire 1965-1966.

Le montant de la dépense s'élève à environ 40.000 Frs.

La dépense sera imputée à l'article 607 du budget 1965.

LIBRAIRIE SCOLAIRE 1965 - 1966.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie QUENEUTTE "Librairie Moderne" à Creil pour la fourniture des articles de librairie scolaire nécessaires au cours de l'année scolaire 1965-1966, sur la base de la proposition faite par le fournisseur d'une remise de 22 % sur les prix catalogués. Le montant de la dépense s'élève à environ 20.000 Frs.

La dépense sera imputée à l'article 607 du budget 1965.

DISTRIBUTION DE PRIX.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide l'attribution de Prix aux enfants des Ecoles de Montataire pour l'année 1965 :

- Lauréats au Certificat d'Etudes Primaires
- 5 premiers de chaque classe des Ecoles Primaires
- Aux élèves rentrant en classe de 6ème

La dépense sera imputée à l'article 655 "Bourses et Prix" et inscrite au budget supplémentaire 1965.

TRANSPORTS D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA S.T.R.V.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose que la convention du 15 Décembre 1964 faisant l'objet de la délibération du 2 Décembre 1964 avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs doit être modifiée en raison du nouveau circuit scolaire desservant le Collège d'Enseignement Secondaire de Creil-Montataire ,

Qu'à la suite d'échange de correspondance avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs et Monsieur l'Ingénieur Départemental des Ponts et Chaussées, le prix de ses transports s'élève à 120 F. par jour pour le circuit scolaire du C.E.S. et de 30 F. par jour pour les transports des enfants à la Cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs (S.T.R.V.) - Centre de Senlis - 4, route de Crépy à Senlis sur la base d'un prix journalier de 150 Frs.

La dépense sera imputée à l'article 661 du budget 1965.

AMENAGEMENT DE DEUX ETAGES DU "PETIT CHATEAU" - CENTRE CULTUREL.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement des deux étages du bâtiment "Le Petit Château" destinée à être utilisés par le Centre Culturel.

Le coût de ce projet est évalué à 39.000 Frs.

Etant donné la présence d'entreprises actuellement occupées à l'aménagement d'un logement de gardien au rez-de-chaussée de ce bâtiment, il propose de confier les travaux aux mêmes entrepreneurs en sollicitant de leur part un rabais égal à celui consenti pour les travaux du logement de gardien.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- APPROUVE l'exécution des travaux projetés ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les Entrepreneurs exécutant le logement de gardien et aux conditions définies ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 2302-3 du budget 1965.

AMENAGEMENT D'UN ESCALIER ET D'UN HALL D'ACCES AU CENTRE MARCEL CACHIN.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un hall d'accès et d'un escalier au 1er étage du Centre Marcel Cachin et présente à cet effet un devis établi par Monsieur Jean-Pierre Rousseau Architecte à Creil dont le montant s'élève, honoraires compris à, 17.850 F. 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux projetés ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré, après appel d'offres, avec les Entreprises ayant consenti le meilleur prix.

La dépense sera imputée à l'article 2302 du budget 1965.

LOGEMENT DE GARDIEN AU "PETIT CHATEAU" - AVENANT NUMERO 1 - SERRURERIE.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose que lors du projet d'aménagement d'un logement dans le bâtiment "Le Petit Château", il avait été prévue une simple remise en état des menuiseries métalliques existantes, mais qu'il a été constaté au cours de l'exécution que celles-ci étaient irrécupérables et qu'il était nécessaire de procéder au remplacement.

Ces travaux portent sur la fourniture et la pose de : 6 chassis en ogive, d'1 porte à un vantail et de 2 portes à deux vantaux avec partie supérieure en ogive. L'ensemble de ces travaux étant estimé à 7.000 Frs.

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE L'exécution des travaux ci-dessus,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise de Serrurerie et Charpente de Montataire adjudicataire des travaux.
- La dépense sera imputée à l'article 230 du budget 1965.

INSTALLATION DE CHAUFFAGE AUX ECOLES - GARANTIE. LOT TRAVAUX ANNEXES.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal DECIDE :
de compléter le cahier des charges relatif à l'exécution du marché concernant l'installation de chauffage - travaux annexes - aux Ecoles Jean Jaurès et Edmond Lévillé par un article supplémentaire réglant la garantie d'exécution.

ARTICLE 7.- En application de l'article 76 alinéa 4 du décret numéro 60 724 du 25 Juillet 1960 le cautionnement sera substitué par une retenue de garantie de 10 % appliquée jusqu'à la date de réception provisoire qui aura lieu dès l'achèvement des travaux.

La retenue de garantie sera ramenée à 5 % après établissement du procès-verbal de réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée 1 an après la réception provisoire.

L'adjudicataire pourra sur sa demande être remboursé de la retenue de garantie dès la réception provisoire en fournissant une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements agréés.

ACQUISITION DE PROPRIETE POUR COLONIES DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'avis défavorable à l'acquisition de la propriété située "au Clos Parchet" à Samoëns, une délégation composée de Messieurs TRIN et LEGRAND Adjoints, a procédé à de nouvelles recherches et il a été retenu une propriété sise à Samoëns lieu-dit "L'Essingny" appartenant à Madame Colonna d'une superficie de 1 ha 79 a 92 ca.

Cette propriété située en bordure d'une route nationale comporte un Châlet Savoyard et semble pouvoir recevoir un avis favorable des différents services départementaux.

Le prix proposé est de 260.000 F. et la valeur vénale de cet immeuble fera l'objet de l'estimation du Service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Renouvelle son intention d'acquérir une propriété pour y installer des Classes de Neige et Colonies de Vacances,

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition.

La dépense sera imputée à l'article 212 du budget 1965.

TRAVAUX DE GEOMETRE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter avec le Cabinet J.F. ARDIZZI à BONNEVILLE (Haute Savoie) en vue de l'exécution de plans nécessaires à l'acquisition projetée d'une propriété à SAMOËNS (Haute Savoie) lieu-dit "L'Essingny" pour l'implantation d'une Colonie de Vacances.

En raison du peu d'importance des travaux à exécuter qui seront tarifés aux prix convenus sur la base du tarif homologué, Monsieur le Maire est dispensé de passer une convention.

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget 1965.

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES CULTURELS COMMUNAUX.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Ville, en qualité de membre associé, à la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux dont le siège est à la Mairie de SAINT ETIENNE (Loire).

La cotisation fixée à 100 F. (tranche des communes de 5.000 à 10.000 habitants) sera imputée à l'article 6408 du budget 1965 et suivants.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE DE MONTATAIRE POUR ORGANISATION DU "GRAND PRIX DE MONTATAIRE".

APPROUVEE

le Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste de Montataire une subvention de 1.500 Frs destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montataire que cette Société fera disputer à l'occasion de la Fête Communale.

La dépense sera imputée à l'article 660 du budget 1965.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE Paul LANGEVIN - GARCONS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 200 F. à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Paul Langevin garçons pour participation au financement du voyage scolaire de fin d'année.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1965.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU GROUPE F. JOLIOT CURIE GARCONS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Coopérative Scolaire de l'Ecole F. JOLIOT CURIE Garçons, une subvention destinée à permettre à cet organisme d'assurer un voyage scolaire de fin d'année.

La dépense s'élevant à 200 F. sera imputée à l'article 657 du budget 1965.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE MAIRE ET ADJOINTS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance numéro 59-33 du 5 Janvier 1959 modifiant l'article 70 du Code de l'Administration Communale relatif à la garantie des dommages corporels et matériels résultant d'accidents engageant la responsabilité de la Commune envers le Maire, les Adjointes dans l'exercice de leur fonction et les Conseillers Municipaux dans l'exécution d'un mandat spécial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la police de responsabilité civile correspondant aux garanties prévues ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 668 du Budget 1965, et suivants.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION TEMPORAIRE (15 ans).

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU la demande de rétrocession en date du 28 Janvier 1965, présentée par Monsieur SAUDMON Paul; 12 Place Auguste Génie à Montataire, titulaire de la concession numéro 679 Ilôt D - Numéro 39, selon arrêté du 8 Décembre 1964,

Considérant qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession,

APPROUVE la rétrocession de la concession dont le titulaire est Monsieur SAUDMON Paul

AUTORISE le remboursement à l'intéressé de la part de la commune soit : 33 F.

DEMANDES DE SURSIS D'INCORPORATION.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée deux demandes présentées par :

JADOT Daniel, né le 26 Juin 1945 à Fontaine Châalis (Oise), domicilié à Montataire 91bis, rue Louis Blanc, ajourné de la Classe 65 - Bon service armée au Conseil de Revision 1967,

KURASZ Bronislaw, né le 21 Mars 1947 à Andechy (Somme) domicilié à Montataire, 11 rue de Nogent, inscrit sur le tableau de recensement de la commune - Classe 1967 - sous le Numéro 33,

En vue d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

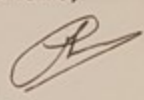
Après les avoir examinées, le Conseil émet un avis favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents, ont signé après lecture.

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like JADOT, KURASZ, and others.]

Le douze juillet mil neuf cent soixante cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le SEIZE JUILLET à DIX NEUF HEURES en SEANCE EXTRAORDINAIRE.

LE Maire,



SEANCE EXTRAORDINAIRE du 16 JUILLET 1965

L'An mil neuf cent soixante cinq, le seize juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le douze juillet, s'est réuni en Séance Extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, TRIN, Me BOUCHER, MM. CRINON, BOUBENNEC, MIGNON, Me VANDENBROCK, MM. BRYNAERT, BARRA, TREFCON, Me DELLOUE, MM. FASSEUR, SCHMITT, ROUSSILLON, BELLARD, THERY, PORLIER, JESUS, LEGRAND.

Absents excusés : M. DEDICOURT représenté par Mr TRIN ; Mr MARIE représenté par Mr BRYNAERT ; Mr BAS représenté par Mr COENE ; Mr ROGER représenté par Mr LEGRAND.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

ACQUISITION D'UNE BENNE SOVEL - AVENANT NUMERO 1.-

Monsieur le Maire expose :

APPROUVEE
le

- Qu'à la suite du marché en date du 20 Juin 1964 approuvé par Monsieur le Sous-Préfet le 8 Juillet 1964, la Société SOVEL a livré le 15 Avril 1965 un matériel non conforme et dont l'utilisation était dangereuse en raison de l'instabilité de l'ensemble ,

- Que ce matériel a été refusé et que le bien fondé des motifs a été reconnu par la Société SOVEL ,

Après différents pourparlers avec la Société, celle-ci a prêté à l'essai, un matériel neuf correspondant à la spécification du marché en ce qui concerne la caisse, mais montée sur un châssis Saviem S. 5 au lieu de S. 7,

- Que les essais de ce matériel ont été satisfaisants ,

Il propose que soit établi un avenant régularisant l'acquisition du matériel ayant fait l'objet d'un essai favorable, sur la base d'un prix de livraison de 51.800 Frs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'acquisition du matériel : Benne B.T. 4 A sur châssis Saviem S 5,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant en régularisation.

EMPRUNT POUR ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la délibération du 19 Juin 1964, la Ville de Montataire a contracté un emprunt de 67.800 Frs auprès de la Compagnie "La Séquanaise" dans le but de financer l'acquisition d'une benne Sovel.

Qu'à la suite d'une livraison non conforme il a été acquis un matériel différent d'un prix de 51.800 Frs inférieur de 16.000 Frs au montant du prêt.

Il propose au Conseil d'affecter cette somme de 16.000FRs à l'acquisition de véhicules automobiles :

- CITROEN HY 72 fourgon 1500 kg et CITROEN AK fourgonnette 3 CV en remplacement de matériel usagé.-

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Considérant que le montant excédentaire est ainsi affecté à des acquisitions de même nature,

DECIDE que l'acquisition des deux véhicules automobiles ci-dessus sera financée à l'aide des 16.000 Frs représentant le montant excédentaire du prêt consenti pour l'acquisition d'une benne Sovel.

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX.

APPROUVEE
le

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 31 Juillet 1964 approuvée le 25 Mai 1965, Monsieur le Maire donne connaissance du résultat de l'adjudication en date du 9 Juillet 1965 relative à l'aménagement d'une bibliothèque et d'un Foyer de Vieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE l'approbation de l'adjudication ci-dessus ,

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter avec les Entreprises adjudicataires.

LOGEMENT DE GARDIEN AU "PETIT CHATEAU" - AVENANT NUMERO 1 - CHAUFFAGE.

Monsieur le Maire expose que l'installation de chauffage prévue doit être modifiée pour permettre le chauffage des deux étages destinés à être aménagés en Centre Culturel,

APPROUVEE

Ces travaux supplémentaires consistent en :

le

- Augmentation de la puissance de chauffage ,
- Etablissement de circuits pour fractionnement de volume de chauffage ,
- Contrôle et régulation.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires étant estimé à 9.040 F., l'adjudication confiée à l'Entreprise Charles Dessaint se trouve portée au montant de 22.000 F.

Après en avoir délibéré, et en avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise Charles DESSAINT, adjudicataire du lot : CHAUFFAGE.

La dépense sera imputée à l'article 2302-11 du budget 1965.

LOGEMENT DE GARDIEN AU "PETIT CHATEAU" - AVENANT NUMERO 1 - TRAVAUX PLOMBERIE.

Monsieur le Maire expose que les travaux de plomberie prévus pour l'aménagement du logement de gardien nécessite des travaux supplémentaires d'us à l'aménagement des deux étages supérieurs et consistent en :

APPROUVEE

le

- Fourniture et pose de canalisations et vannes de sécurité ,
- Installations particulières en fonction du bâtiment existant ,

L'ensemble de ces travaux supplémentaires étant estimé à 2.400 Frs, l'adjudication confiée à l'entreprise Charles DESSAINT se trouve portée au montant de 6.000 Frs.

Après en avoir délibéré, et en avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal;

- APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise Charles DESSAINT adjudicataire du lot : PLOMBERIE.

La dépense sera imputée à l'article 2302-11 du budget 1965.

AMENAGEMENT DE DEUX ETAGES AU PETIT CHATEAU - AVENANT NUMERO 1 - LOT PLOMBERIE.

Monsieur le Maire expose que les travaux de plomberie prévus pour l'aménagement de deux étages du "Petit Château" nécessite des travaux supplémentaires consistant en :

APPROUVEE

le

- Aménagement de ventilations pour canalisations,
- Protection anti-produits de laboratoire,
- Canalisations supplémentaires.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires étant estimé à 600 F. l'adjudication confiée à l'Entreprise Charles DESSAINT se trouve portée au montant de 1.800 F.

Après en avoir délibéré et en avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise Charles DESSAINT, Adjudicataire du lot : PLOMBERIE.

La dépense sera imputée à l'article 2302-3 du budget 1965.

TRAVAUX de PEINTURE ECOLE DE GARCONS FREDERIC JOLIOU CURIE.

Monsieur le Maire expose que les peintures de l'Ecole Frédéric Joliot Curie ont besoin d'une réfection complète,

APPROUVEE

le

A cet effet, il présente un devis établi par l'Entreprise R. Chauveau à Montataire d'un montant de 15.200 F.,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- APPROUVE les travaux ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise R. CHAUVEAU aux conditions du devis du 30 Juin 1965.

La dépense sera imputée à l'article 6312 du budget 1965.

CHAUFFAGE DES ECOLES - CONTRAT D'ARCHITECTE.

APPROUVEE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Jean LETU Architecte - 1, rue Chabanaïs à PARIS (2ème) relative à l'installation de chauffage et travaux annexes aux Ecoles Jean Jaurès et Edmond Lévillé.

le

Les travaux objet de la convention se montent pour l'ensemble au prix - révisable - de : 186.232 F.

La dépense sera imputée à l'article 232/9 du budget 1965.

REMISE EN ETAT DE VOIES COMMUNALES : PLACE A. GENIE - RUE DU JEU D'ARC et IMPASSE DU GAZ.

APPROUVEE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du résultat de l'adjudication en date du 18 Juin relative à la remise en état des voies communales : Place Auguste Génie (côté pair) - rue du Jeu d'Arc (entre la rue Jean Jaurès et la rue de l'Eglise) et Impasse du Gaz, travaux décidés par délibération du 7 Avril 1965 approuvée le 22 Avril 1965.

le

La Commission a déclaré adjudicataire l'Entreprise FINET - BIGOT qui a consenti un rabais de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- SOLLICITE l'approbation de l'adjudication du 18 Juin,

La dépense d'un montant de 34.541 F. 70 sera imputée à l'article 2313-1 du budget 1965.

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS C.D. 604 - (rue de Nogent).

APPROUVEE

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder à l'aménagement d'un trottoir en bordure du C.D. 604 - (rue de Nogent) - afin d'assurer la sécurité des enfants de Montataire se rendant au Collège d'Enseignement Secondaire de Montataire-Nogent.

le

Que ces travaux présentent un caractère urgent,

Il présente à cet effet un devis établi par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., s'élevant au montant de 24.500 Frs et propose de confier les travaux à l'Entreprise FINET BIGOT qui a été déclarée adjudicataire des travaux d'entretien de voirie devant être exécutés prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise FINET BIGOT selon devis présenté.

La dépense sera imputée à l'article 2303-1 du budget 1965.

ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES.

APPROUVEE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société RUGO et Cie - 35 rue du Dépôt à Nogent-sur-Oise pour l'exécution des travaux d'entretien de voies communales.

le

Ces travaux comprennent : la fourniture et la pose de blocage, la réfection partielle de la chaussée.

La dépense évaluée à 25.200 F. sera imputée au crédit ouvert au budget 1965, article 631/31.

REMUNERATION DU SECRETAIRE DE MAIRIE.

APPROUVEE

Le Conseil Municipal,

le

VU la délibération en date du 20 Mai 1960 fixant les conditions de recrutement du Secrétaire de Mairie,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 28 Mai 1964,

DECIDE :

- de fixer comme ci-dessous l'échelonnement indiciaire du Secrétaire de Mairie applicable à compter du 1er Janvier 1963 :

ECHELON	3	4	5	6	7
Indices bruts	420	460	495	530	565
Indices nouveaux	319	350	376	403	429
Indices réels de traitements	283	315	339	363	387
Coef. 0,90					

CREATION D'EMPLOIS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- l'importance du Parc automobile et les obligations du mécanicien chargé de l'entretien des véhicules ,
- l'importance des travaux à effectuer dans les bâtiments communaux ,

DECIDE :

La création à compter du 1er Août 1965 :

- 1°) d'un emploi d'aide ouvrier professionnel - indice brut 165 -235,
- 2°) de deux emplois de manoeuvre - indice brut 100 - 180.

Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 610 du budget 1965.

INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés au taux prévu par la circulaire préfectorale du 29 Juin 1965 publiée au B.O.P. Numéro 28 du 10 Juillet, soit :

- Pour l'ensemble de l'année 1.500 F. 00
- Par mois 125 F. 00

Ce taux sera majoré :

- d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant, les instituteurs veufs avec enfants, les institutrices veuves avec enfant; les instituteurs ou institutrices divorcés ayant un ou plusieurs enfants à charge.
- d'un cinquième pour les directeurs ou directrices d'écoles élémentaires et maternelles ainsi que pour les instituteurs et institutrices chargés de cours d'application.

Ces dispositions seront appliquées à partir du 1er Juillet 1965.

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget 1965 et suivants.

PRISE EN CHARGE D'ABONNEMENT TELEPHONIQUE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de la redevance d'abonnement téléphonique pour le poste mis à la disposition du Groupe Scolaire :

- Ecole Maternelle Jean Macé rue de l'Eglise - (455 23 20) -

Le montant des communications sera à la charge de la Directrice de l'Ecole.

La dépense sera imputée à l'article 664 du budget pour frais de P. & T.

ASSURANCES - RECOURS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la Police numéro 1.486 780 contractée auprès de la Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France - 49, rue de Miromenil à Paris (8ème) relatif à l'exécution de tous recours contre les auteurs de dommages occasionnés aux biens immobiliers de la Commune.

La dépense sera imputée à l'article 638 du budget 1965 et suivants.

DEMANDE DE SURSIS D'INCORPORATION.

APPROUVEE

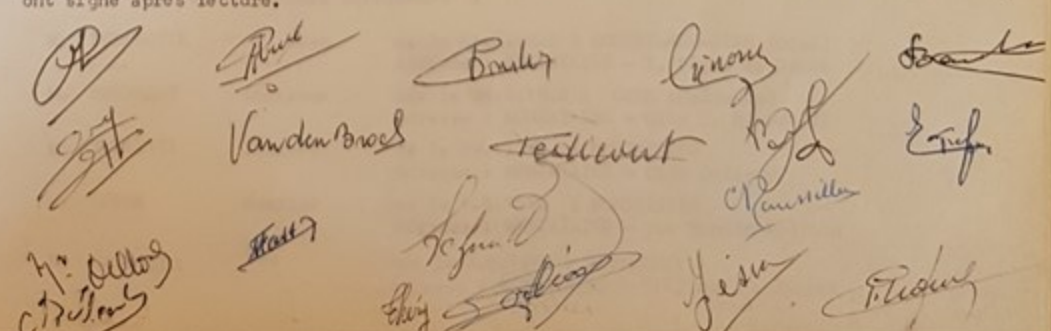
le

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, une demande présentée par :

- DEGLAVE Marcel, né le 15 Décembre 1946 à MONTATAIRE, domicilié à Montataire - Chemin Noir, inscrit sur le tableau de recensement de la Commune - Classe 66, sous le N° 17, en vue d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Après l'avoir examinée, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents, ont signé après lecture.



 [Signatures: P. P., P. P., B. B., L. L., S. S., Vanden Broel, T. T., J. J., E. E., H. H., J. J., J. J., J. J., J. J.]

Le premier septembre mil neuf cent soixante cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE EXTRAORDINAIRE à la Mairie pour le DIMANCHE CINQ SEPTEMBRE à dix heures, afin de procéder à l' élection de 11 Délégués Suppléants en vue de l' Election au Sénat qui doit avoir lieu le 26 Septembre 1966, dans le Département.

le Maire,

- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 5 SEPTEMBRE 1965 -

L'An mil neuf cent soixante cinq, le cinq septembre à dix heures, le Conseil Municipal de Montataire s'est réuni en Séance EXTRAORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, TRIN, BAS, LEGRAND, BELLARD, TREFCON, PASSEUR, JESUS, DEDICOURT, REUSSILLON, SCHMITT, THERY, FORLIER, BRYNAERT, CRINON, BARRA, MIGNON, Mme VANDENBROCK, Mme DELLOUE, Mr ROGER.

Absents : Me BOUCHER, Mrs BOUBENEC, MARIE,
Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

Monsieur Le Président donne lecture :

- 1°) Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs ,
- 2°) Du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 26 Septembre 1966, dans le Département.

- ELECTION des DELEGUES SUPPLEANTS -

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection de ONZE suppléants.

APPROUVEE
le

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 10 Heures 30. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
<u>A DEDUIRE</u> ; bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître /.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	20

PROCLAMATIONS des RESULTATS du SCRUTIN

LISTE présentée par le PARTI COMMUNISTE FRANCAIS	VINGT
TOTAL des suffrages exprimés	VINGT - 20 -

Détermination du quotient électoral pour les suppléants :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à : 1, 81 .

ATTRIBUTION des SIEGES A CHAQUE LISTE

Au quotient.

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

A la liste du PARTI COMMUNISTE FRANCAIS - ONZE sièges de suppléants.

PROCLAMATION DES ELUS

Ont été proclamés SUPPLEANTS :

Mr DELAMOTTE	JEan	né le 21.2.1923 à NOGENT-SUR-OISE (Oise) Adresse : MONTATAIRE - 1, Place A; Génie
Me BRYNAERT	Lucienne	née le 26.6.1923 à CAEN (Calvados) Adresse : MONTATAIRE - Cité J. Biondi II
Mr TURLETTI	Jacques	né le 29.1.1930 à MONTATAIRE Adresse : MONTATAIRE - Cité Deligny
Mr COENE	Maurice	né le 1.5.1916 à MONTATAIRE Adresse : MONTATAIRE - rue Romain Rolland
Me GABRIELS	Léa	née le 3.8.1919 à THIVERNY Adresse : MONTATAIRE - 111, rue J. Jaurès

Mr HOUZET	Gilbert	né le 19.10.1927 à MONTATAIRE Adresse : MONTATAIRE - Cité J. Biondi N° 70
Mr GILBERT	Jacques	né le 21.6.1930 à MONTATAIRE Adresse : MONTATAIRE - 84, rue Victor Hugo
Mr GODART	Lucien	né le 3.11.1904 à MONTATAIRE Adresse : MONTATAIRE - 30, rue de la République
Mr TAQUET	Pierre	né le 19.12.1917 à VILLERS COTTERETS (Aisne) Adresse : MONTATAIRE - 2, rue Armand Desnosse
Mr COULON	Pierre	né le 7.8.1927 à CREIL (Oise) Adresse : MONTATAIRE - rue André Ginisti
Me DELSAU	Jeanne	née le 24.8.1919 à CLERMONT (Oise) Adresse : MONTATAIRE - 56, cité Jean Biondi

qui ont déclaré accepter le mandat et appartenant à la liste du PARTI COMMUNISTE FRANCAIS.

- OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS -

NEANT

La Séance a été levée à onze heures. Et ont signé les Membres présents.

DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION MUNICIPALE DE JUGEMENT DES RECLAMATIONS.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal,
 VU l'article 24 du Code Electoral,
 VU le décès, le 4 Septembre 1965, de Monsieur MARIE André, Membre de la Commission Municipale de Jugement des Réclamations,
 DESIGNÉ pour la durée de son mandat,
 - Monsieur BELLARD Armand

pour faire partie de la Commission Municipale de Jugement des réclamations (liste électorale générale).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents, ont signé après lecture.

(Handwritten signatures)

[Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 Van den Broek [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature]

Le dix huit octobre mil neuf cent soixante cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie pour le VINGT DEUX OCTOBRE à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,

- SEANCE ORDINAIRE du 22 OCTOBRE 1965 -

L'An mil neuf cent soixante cinq, le vingt deux octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix huit octobre, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, TRIN, Me BOUCHER, MM. BAS, LEGRAND, BELLARD, TREFCON, FASSEUR, JESUS, DEDICOURT, ROUSSILLON, THERY, BRYNAERT, BARRA, MIGNON, Mes DELLOUE, VANDENBROCK, Mr ROGER.

Absents excusés : Mr SCHMITT représenté par Mr TRIN ; Mr FORLIER représenté par Mr BRYNAERT ; Mr CRINON représenté par Mr DEDICOURT.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

VOEU SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal de MONTATAIRE après avoir examiné les répercussions du projet gouvernemental n° 1420 portant réforme des taxes sur les chiffres d'affaires et entraînant la suppression de la taxe locale :

CONSIDERANT que ce projet porte une nouvelle atteinte à l'autonomie financière des collectivités locales et s'inscrit dans le cadre de la politique générale du gouvernement qui tend, comme le confirme le rapport général sur le V° Plan, à augmenter les charges supportées par les assemblées locales dans le financement des équipements collectifs et des services publics ,

Après en avoir délibéré,

- DEMANDE aux parlementaires, députés et sénateurs de s'opposer à l'adoption de ce projet ,

- RECLAME la mise en oeuvre d'une réforme profonde de la fiscalité locale assurant aux communes et Départements les moyens nécessaires à leur gestion et à leur équipement, ainsi que les mesures qui, dès maintenant, pourraient apporter une amélioration à leurs difficultés, notamment :

- La création d'une caisse de prêts et d'équipement des Collectivités locales gérée par les élus, et, dans l'immédiat la réservation prioritaire des fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations et des Caisses d'Epargne pour les emprunts des Collectivités locales ,
- Le transfert à l'Etat des charges qui lui incombent : enseignement, assistance etc..
- Le rétablissement de la dotation légale du Fonds d'investissement routier (22 % du produit de la taxe sur les carburants) et l'attribution de 50 % de ces fonds aux communes et départements (pour 1965, les collectivités percevront moins de 2 % de la taxe sur les produits pétroliers !) ,
- Le retour aux taux anciens de subvention pour l'équipement scolaire, sanitaire, sportif, l'assainissement, l'eau, etc... et leur calcul sur le cout effectif des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

PROGRAMME D'EQUIPEMENT - Vème PLAN.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les besoins en équipements sociaux de la Commune ,

SOLLICITE l'inscription au Vème Plan d'Equipement le programme de réalisations ci-dessous dont la situation sommaire s'élève à :

- Construction d'un Etablissement pouvant recevoir une Colonie de Vacances et Classe de Neige à SAMOENS (Haute Savoie).
 - Achat de terrain : 200.000
 - Construction et équipement : 800.000 = 1.000.000 F.
- Construction d'une cantine scolaire = 750.000 F.
- Construction d'une crèche municipale = 500.000 F.
- Construction d'un Centre = 500.000 F.

PLAN D'URBANISME NUMERO 43.

APPROUVEE
le

- Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance :
- du plan directeur d'urbanisme Intercommunal - Groupement 43 -
 - de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 22 Mai 1965 et celle de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis en date du 30 Septembre 1965 ,
 - de la réponse en date du 13 Octobre aux lettres ci-dessus ,
- et en avoir délibéré,

PROPOSE l'extension de la Zone Industrielle de Montataire le long de la Vallée du Thérain et de la voie ferrée Creil-Beauvais jusqu'aux Communes de ST VAASI-LES-MELLO et CRAMOISY.

ZONE D'HABITATION - EXTENSION DU PERIMETRE DE Z.U.P.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 29 Août 1963 déclarant d'utilité publique le projet de Zone d'Habitation de Montataire.

Considérant que le plan masse directeur de la zone approuvé par le Conseil d'Architecture et d'urbanisme fait emprise au-delà des limites actuelles de la zone déclarée d'utilité publique et qu'il est nécessaire d'étendre le périmètre de celle-ci.

DEMANDE que soit fixé, en accord avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise et les Architectes auteurs du projet, un nouveau périmètre déclaré d'utilité publique permettant la réalisation de la zone dans les limites du plan approuvé.

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE A SAMOENS (Haute Savoie).

APPROUVEE
le

Suite à la délibération du 8 Juin 1965 relative à l'acquisition d'une propriété à SAMOENS (Haute Savoie) appartenant à Madame Veuve COLONNA et destinée à l'installation de Colonies de Vacances et Classes de Neige,

Monsieur le Maire communique :

- le rapport estimatif de Monsieur l'Inspecteur Central des Domaines de Bonneville (Haute Savoie) lequel conclue à un montant de 200.000 F.
- la promesse de vente de la propriétaire établie sur la base de l'estimation du service des Domaines ,
- donne tous renseignements au Conseil en ce qui concerne l'emplacement et les aptitudes du terrain à recevoir la construction envisagée ,
- donne lecture de la lettre du 20 Octobre 1965 de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis dans laquelle il résulte que le service départemental de la Jeunesse et des Sports de Haute Savoie estime la situation du terrain satisfaisante ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- VU le plan établi par le Cabinet JF ARDIZZI à BONNEVILLE ,
- VU le rapport estimatif de Monsieur l'Inspecteur Central des Domaines de la Haute Savoie ,
- VU la promesse de vente signée par le vendeur ,
- CONSIDERANT l'utilité du projet envisagé ,

DECIDE l'acquisition de la propriété appartenant à Madame COLONNA, lieu-dit "L'Essingy" à SAMOENS (Haute Savoie) d'une superficie totale de 1 ha 79 a 92 ca et sur laquelle se trouve un immeuble bâti (maison Savoyarde de construction traditionnelle) ,

DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir ,

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire à remplir les formalités de purge et privilège des hypothèques applicables aux dispositions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 Avril 1963 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928 ,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de l'Etat ,

DEMANDE l'inscription du projet au Vème Plan d'équipement ,

La dépense sera imputée à l'article 212 du budget ,

Le financement sera assuré par une subvention de l'Etat, la partie non couverte fera l'objet d'un emprunt.

BIBLIOTHEQUE-FOYER DE VIEUX - CONTRAT D'ARCHITECTE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur Jean LETU, Architecte, 1 rue Chabonais à PARIS (2ème) relatif à l'aménagement d'une bibliothèque et d'un foyer de vieux dans l'immeuble communal, 4 rue des Déportés.

Le projet a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 31 Juillet 1964 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet le 25 Mai 1965.

Les travaux, objet du contrat, sont évalués au prix de 760.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 2302/1 du budget 1965.

LOGEMENT DE GARDIEN PETIT CHATEAU - AVENANT NUMERO 2 - MACONNERIE.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour l'aménagement définitif du bâtiment "Le Petit Château".

Ces travaux sont constitués par : scellements divers - reprise de façade et assainissement, et sont estimés à 8.900 F.

Après en avoir délibéré, et reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société RUGO & Cie, qui amène l'ensemble des travaux à une estimation de 44.500 F. - avant rabais -,
- SOLLICITE l'approbation de la présente, conformément à la circulaire numéro 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée à l'article 2302/11 du budget 1965.

AMENAGEMENT DES DEUX ETAGES DU PETIT CHATEAU - LOT NUMERO 1 - MACONNERIE.

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour l'aménagement des deux étages du Petit Château : consolidation de façade en raison l'état ancien du bâtiment; cloisonnement; modification d'escalier d'accès pour mise en conformité avec les règles de sécurité.

Ces travaux sont estimés à 13.000 F. - avant rabais -.

Après en avoir délibéré et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société RUGO & Cie,
- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée à l'article 2302/3 du budget 1965.

AMENAGEMENT DES ETAGES DU PETIT CHATEAU - LOT SERRURERIE - MENUISERIE METALLIQUE - AVENANT N° 1

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose que les travaux de serrurerie-menuiserie métallique pour l'aménagement des étages du Petit Château doivent être modifiés essentiellement par un remplacement de certains ouvrages au lieu des réparations prévues et consistent :

- Fourniture et pose de fenêtres et châssis neufs en place de réparation d'ouvrages vétustes ,
- Rampe de l'escalier d'accès du 1er au 2ème étage ,
- Rampe de l'escalier extérieur en place de la rampe en pierres, en ruine,
- Portes de fermeture réglementaires de la chaufferie.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires étant évalués à 11000 F. le marché confié à l'Entreprise de Serrurerie et Charpente de MONTATAIRE passe à un montant de 18.000 F. - avant rabais -.

Après en avoir délibéré et avoir reçu toutes explications utiles,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise de Serrurerie et charpente de MONTATAIRE,
- SOLLICITE l'approbation, en application de la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

AMENAGEMENT DES ETAGES DU PETIT CHATEAU.-CONTRAT D'ARCHITECTE.

APPROUVEE
le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur Jean LETU Architecte, 1 rue Chabanaïs à PARIS (2ème) relatif à l'aménagement des deux étages du bâtiment "Le Petit Château".

La dépense sera imputée à l'article 2302/3 du budget 1965.

ADDOUCTION D'EAU - IMPASSE CHEVALIER et RUE DES DEPORTES (Chemin Noir).

APPROUVEE
le

Monsieur le Maire expose que deux voies communales : Impasse Chevalier et rue des Déportés (Chemin Noir) ne bénéficient pas du réseau de distribution d'eau et qu'il serait souhaitable d'y procéder à l'aménagement.

A cet effet, il présente le devis établi par la Société Lyonnaise des Eaux qui se monte à : 25.754 F 44.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Considérant l'utilité des travaux projetés,

- APPROUVE le projet d'adduction d'eau de la rue des Déportés (Chemin Noir) et Impasse Chevalier ,
- APPROUVE le devis présenté ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la Société Lyonnaise des Eaux à Chantilly.

La dépense sera imputée à l'article 2303-3 du budget 1965.

ACQUISITION D'UN VEHICULE P.S. INCENDIE.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire expose :

- Que la Commission d'Incendie a proposé l'acquisition d'un véhicule type P.S. pour les besoins du Corps de Sapeurs Pompiers Communal.

- Que l'acquisition de ce matériel est rendue nécessaire en raison de l'état défectueux de l'arroseuse balayeuse servant de réserve d'eau en cas d'incendie et de la nécessité de se rendre rapidement sur les lieux avec le maximum de matériel.

Il donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 19 Août 1965 de laquelle il résulte que cette acquisition ne pourra bénéficier d'aucune aide financière.

Il présente un devis établi par la Société : Matériels DROUVILLE dont le montant s'élève, y compris les accessoires, à la somme de 52.922 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'acquisition d'un véhicule type P.S. aux conditions du devis présenté.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 215 du budget 1965 et couvert par un emprunt.

EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A ENTREPRENDRE PAR LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE - PROGRAMME 1965 - 1ère TRANCHE.

APPROUVEE

le

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de 150.000 F. destiné à financer les travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité - Programme 1965 1ère tranche, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1967.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 10.037 F 54, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

CREATION D'EMPLOIS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de la Commission du Personnel, des Bâtiments et de la Voirie,

DECIDE :

1°) EMPLOI ADMINISTRATIF

- Création d'un poste de REDACTEUR (indice brut : 235-430 exceptionnel 455).

Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir ce poste par voie de mutation.

2°) SERVICE TECHNIQUE

- Création d'un emploi d'OUVRIER PROFESSIONNEL 1ère Catégorie (indice brut : 185-255, exceptionnel 280-285). (soudeur - ouvrier d'entretien).

- Création d'un emploi de MANOEUVRE SPECIALISE (indice brut 150-210, exceptionnel 230-235).

Les crédits nécessaires seront versés à l'article 610 du budget 1965 et suivants.

TRANSPORTS D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA S.T.R.V. - 1965 - 1966.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la convention proposée par la Société de Transports Routiers de Voyageurs (S.T.R.V.) pour les services :

APPROUVEE

le

- Transport des Elèves vers le C.E.S. Nogent-Montataire,
- Circuit cantine,
- Circuit des Elèves de 6ème (annexe du C.E.S. Nogent Montataire ouverte à l'Ecole P. Langevin),

Le coût total journalier de ces services se monte à 180 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la proposition présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs (S.T.R.V.) (Centre de Senlis - 4 Route de Crépy à SENLIS).

La dépense sera imputée à l'article 661 des budgets 1965 et 1966.

BAIL AVEC LE COMITE INTER-ENTREPRISES DE CREIL ET ENVIRONS.

APPROUVEE

le

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet de bail à intervenir avec le Comité Inter-entreprises de Creil et environs et relatif à l'occupation du 1er étage de Centre Marcel Cachin où le Comité a procédé à l'aménagement et l'installation d'une annexe du Centre Polyclinique.

Les conditions essentielles étant : DUREE : 9 années renouvelables, loyer de principe de 1 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec le Comité inter-entreprises de CREIL aux conditions énumérées.

ASSURANCE INCENDIE "SALLE de REUNION le PETIT CHATEAU".

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Police d'Assurances contre l'incendie relative à la Salle de Réunion du "Petit Château" (ex-Grange aux Dîmes) avec la Compagnie "ABRI" - 14 Boulevard Poissonnière à PARIS (9ème).

La dépense sera imputée à l'article 638 du budget 1965 et des suivants.

OBSEQUES de MONSIEUR André MARIE Conseiller Municipal.

APPROUVEE

le

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur André MARIE, Doyen du Conseil Municipal.

Cette prise en charge comporte le convoi et les invitations à participer.

La dépense sera imputée à l'article 660 du budget 1965.

DESIGNATION DE DELEGUE AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU l'article 27 du Code Municipal,

VU le décès de Monsieur MARIE,

DESIGNE pour la durée de son mandat, Madame DELLOUE Micheline, pour représenter la Ville de Montataire au Bureau d'Aide Sociale.

DESIGNATION D'UN DEUXIEME DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU l'article 27 du Code Municipal,

DESIGNE Monsieur DEDICOURT Raoul, Conseiller Municipal en qualité de deuxième délégué au Syndicat Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré.

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire au titre de l'année 1965, une subvention de 50.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 657.

SUBVENTION CLASSES DE NEIGE ET COLONIES DE VACANCES.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Classes de Neige et Colonies de Vacances de Montataire, au titre de l'année 1965, une subvention de 35.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 657.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVES de MONTATAIRE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire une subvention de 1.500 F. à titre de participation à l'organisation des réjouissances au cours des fêtes 1965.

La dépense est inscrite à l'article 660 du budget 1965.

SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE MONTATAIRE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide l'attribution du Centre Culturel Communal de Montataire d'une subvention de 200 F. pour l'envoi de deux délégués au Congrès National de la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux à laquelle la Ville est adhérente selon la délibération du 8 Juin approuvée le 20 Juillet 1965.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1965.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DIVERS SOCIETES ET ORGANISMES.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1965 aux Sociétés et Organismes divers désignés ci-dessous, les subventions suivantes :

- UNION des COMBATTANTS de MONTATAIRE et des COMMUNES ENVIRONNANTES
- U.C.M.C.E. - 200 F.
- ASSOCIATION REPUBLICAINE des ANCIENS COMBATTANTS - A.R.A.C. - 200 F.
- UNION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS - U.N.C. - 200 F.
- ASSOCIATION REPUBLICAINE des ANCIENS COMBATTANTS de la RESISTANCE 175 F.
- ASSOCIATION des COMBATTANTS PRISONNIERS de GUERRE DE L'OISE 300 F.
- FEDERATION NATIONALE des DEPORTES INTERNES RESISTANTS et PATRIOTES
- F.N.D.I.R.P. - 200 F.
- HARMONIE MUNICIPALE de MONTATAIRE 500 F.
- STANDARD ATHLETIC CLUB de MONTATAIRE - S.A.C.M. - 8.000 F.
- ESPERANCE MUNICIPALE de MONTATAIRE 1.300 F.
- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE - U.C.M. 2.000 F.
- 1ère COMPAGNIE D'ARC 120 F.
- COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU SYNDICAT D'INITIATIVES de MONTATAIRE
- C.O.S.S.I.M. - 5.000 F.
- SOCIETE DE SECOURS MUTUELS "L'UNION DES TRAVAILLEURS" 500 F.
- SECTION LOCALE DE L'ASSOCIATION DES VIEUX TRAVAILLEURS 1.500 F.
- SECOURS POPULAIRE 200 F.
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES 150 F.
- SOCIETE "LES MARTINS PECHEURS" 175 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE et de TEMPERANCE de MONTATAIRE 125 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE et de JARDINS POPULAIRES de FRANCE 55 F.
- SOCIETE COLOMBOPHILE "LES VRAIS AMATEURS" de MONTATAIRE 150 F.
- BILLARD CLUB 100 F.
- MUTUELLE DE L'OISE des AGENTS COMMUNAUX 1.000 F.
- DELEGATION DEPARTEMENTALE de L'ASSOCIATION DES PARALYSES de FRANCE
(classe d'enfants handicapés moteurs de Creil) 2.000 F.
- AVENIR SOCIAL (Maison des Enfants de Travailleurs) 200 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA REGION CREILLOISE 100 F.
- COMITE LOCAL DE VENTE ANTI TUBERCULEUX 10 F.
- DELEGATION CANTONALE 50 F.
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 50 F.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 657 du budget.

GARANTIE D'UN EMPRUNT BONIFIE DE 500.000 F. A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL-MONTATAIRE - INSTALLATION DE CHAUFFAGE AU FUEL CITES JEAN BIONDI.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt bonifié de 500.000 F. nécessaire à l'installation de chauffage au fuel Cités Jean Biondi.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt bonifié de 500.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Senlis, au taux de 5 % remboursable en 15 ans, dont l'annuité de remboursement serait fixée à : 48.171 F.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes d'âes par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Senlis adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Senlis discute au préalable l'organisme défaillant,

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dûs à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une amposition directe suffisante pour couvrir les sommes d'âes.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme prêteur et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Handwritten signatures of council members: Fiquet, J. J. Van den Broek, etc.

Le douze janvier mil neuf cent soixante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie pour le DIX SEPT JANVIER à DIX NEUF Heures,

Pour le Maire empêché, l'Adjoint,

Handwritten signature of the adjoint.

- SEANCE ORDINAIRE du 17 JANVIER 1966 -

L'An mil neuf cent soixante six, le dix sept janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le douze janvier, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. TRIN, Me BOUCHER, MM. BAS, LEGRAND, BELLARD, TREFCON, FASSEUR, JESUS, DEDICOURT, SCHMITT, THERY, BRYNAERT, BARRA, MIGNON, Mes VANDENBROCK, DELLOUE, Mr ROGER.

Absents excusés : Mr COENE représenté par Mr TRIN ; Mr ROUSSILLON représenté par Mr BAS; Mr PORLIER représenté par Mr THERY ; Mr CRINON représenté par Mr BRYNAERT.

Monsieur BRYNAERT est élu Secrétaire.

ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1965.

Le Conseil Municipal sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président, procède à l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1965 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires : 1.935.231, 98 F.

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE - BAIL AVEC LE DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

Monsieur le Président donne communication de la délibération du Conseil de District en date du 16 Décembre 1965 approuvée par Monsieur le Préfet de l'Oise le 7 Janvier 1966 et autorisant le Président à signer le bail à intervenir concernant la mise à disposition du District d'un terrain appartenant à la Ville de Montataire cadastré lieu-dit "La Ville" Section A.L. et sur lequel doit être édifié un gymnase dont l'avant projet a reçu l'approbation technique en date du 12 Avril 1965,

Il donne lecture du projet de bail emphytéotique d'une durée de 40 ans au loyer symbolique annuel de 1 F. et qui sera passé devant Maître Nugues, Notaire à MELLO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de bail présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

APPROUVE

le

la

ACQUISITION DE TERRAINS POUR CONSTRUCTION D'UN CENTRE AERE.

Monsieur le Président expose que :

Approuvée
le

- la Ville de MONTATAIRE a l'intention de construire un centre aéré aux lieux-dits "La Coquetière et la Garenne Fermée" à proximité de la propriété "Le Petit Château" appartenant à la Ville de Montataire ,
 - divers pourparlers ont été entrepris avec les propriétaires dont un certain nombre a déjà donné son accord pour une cession amiable ,
 - l'évaluation de Monsieur l'Inspecteur des Domaines conclue à un prix uniforme de 1 F. le M², toute indemnité comprise ,
 - l'ensemble des parcelles qu'il serait nécessaire d'acquérir se monte à : 1 ha 80 a 68 ca, selon état parcellaire ci-joint ,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VU le plan des terrains à acquérir ,
VU l'estimation du Service des Domaines ,
VU l'état parcellaire ,

DECIDE l'acquisition par voie amiable ou par expropriation des terrains dont il s'agit aux conditions ci-avant et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 Avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928.

La dépense sera imputée à l'article 210 - Chapitre 9046 3 du budget 1966.

LOGEMENT DE GARDIEN "LE PETIT CHATEAU" - AVENANT N° 1 - LOT PEINTURE VITRERIE.

APPROUVEE

Monsieur le Président expose que des travaux supplémentaires de peinture vitrerie, ont été rendus nécessaires pour l'aménagement définitif du bâtiment "Le Petit Château".

le

Ces travaux sont constitués par : Remise en état complémentaire des anciens fonds, augmentation de la vitrerie prévue et peuvent être évalués à : 3.800 F. - avant rabais -.

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise R. WARLAUMONT à SAINT LEU D'ESSERENT qui amène l'ensemble des travaux à une estimation de : 8.000 F. - avant rabais -.
- SOLLICITE l'approbation de la présente, conformément à la circulaire numéro 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée à l'article 2302/11 du budget 1965.

DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE.

APPROUVEE

Le Conseil Municipal sur la proposition de son Président :

le

- DECIDE de donner à titre d'hommage public à la voie intérieure des H.L.M. "Les Martinets", depuis l'Avenue Anatole France et dont la prolongation est intéressée par le plan d'urbanisme de la future zone d'habitation, le nom de :

Gabriel PERI en hommage au Député de la Seine, Journaliste politique, fusillé par les Allemands au Mont Valérien le 22 Octobre 1941.

PROJET DE LOTISSEMENT - FONDS DE NOGENT.

Le Président donne connaissance des pourparlers et du courrier échangés avec la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré de Compiègne relatifs à un projet de construction de 307 logements en accession à la propriété dont 162 seraient situés sur le territoire de Montataire au lieu-dit "Fonds de Nogent".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT QUE :

- l'implantation de ces logements est particulièrement éloignée de l'agglomération et que l'importance de la population qui y résiderait nécessiterait la création d'école,
- la participation au V.R.D. revenant à Montataire et estimée à : 437.383 F. selon la lettre du 23 Novembre 1965 constituerait une charge importante ,
- la Ville de Montataire doit aménager une zone d'habitation et qu'il serait souhaitable que toutes constructions de logements soient entreprises dans cette zone ,
- donne avis défavorable au projet de constructions envisagé et invite Monsieur le Maire à refuser le permis de construire.

INSTITUTION D'UN SYSTEME DE PAIEMENT PAR DELEGUE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du Président duquel il résulte qu'en raison du chiffre actuel de la population supérieur à 10.000 habitants, de l'effectif du personnel supérieur à 25 employés et de l'application de l'instruction M. 12 sur la comptabilité des communes de plus de 10.000 habitants, il peut être créé un système de paiement par délégué des rémunérations mensuelles du personnel communal.

DECIDE de créer un système de paiement par délégué des rémunérations mensuelles du personnel communal,

L'agent DELEGUE sera désigné par le Maire sur avis conforme du Comptable,

L'agent DELEGUE est dispensé de verser un cautionnement,

Le Maire et le Receveur Municipal de Montataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'EMPLOIS.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son Président, et l'avis de la Commission du personnel,

VU l'arrêté du 3 Novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux et notamment l'annexe 2 précisant les attributions normalement confiées aux titulaires des emplois,

DECIDE la création de deux postes de gardien concierge - indice brut : 100 - 180, pour les services :

1°) Hôtel de Ville

2°) Propriété "Le Petit Château".

REMUNERATION DU MEDECIN DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE.

APPROUVEE

Le

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que le taux de la consultation médicale servant de base à la vacation allouée au Médecin du Centre de Protection Maternelle et Infantile a été relevée à 11 F. par le règlement de la Sécurité Sociale,

- que l'activité du Centre s'est considérablement développée depuis la fixation par délibération du Conseil Municipal du 7 Mars 1961 de la vacation à 5 C.

DECIDE de fixer le montant de la vacation à allouer au Médecin chargé du Centre de Protection Maternelle et Infantile à 8 consultations soit : 88 F.

Cette mesure prendra effet à dater du 14 Décembre 1965 date d'entrée en vigueur de la nouvelle valeur de la lettre C.

La dépense sera imputée à l'article 931/610.

INDEMNITE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL.

APPROUVEE

le

Monsieur le Président expose qu'un arrêté ministériel du 6 Décembre 1956, complété par l'arrêté interministériel du 5 Juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion.

Que la révision triennale a fixé cette indemnité à 531 F.

Et en propose l'attribution au Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE l'attribution à Monsieur LE GOFF Jean, Receveur Municipal, de l'indemnité de gestion au nouveau taux annuel de 531 F. à compter du 1er Janvier 1965.

La dépense sera imputée à l'article 934/615, du budget 1966 et suivant. et à l'article 615 du bddget 1965.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DES COMMUNES DE L'OISE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU l'article 27 du Code Municipal,

DESIGNE Monsieur BAS Irénée, Adjoint, en qualité de deuxième délégué au Syndicat des Communes de l'Oise.

SAPEURS POMPIERS - VACATIONS HORAIRES.

APPROUVEE
Le

Le Conseil Municipal,
VU l'arrêté interministériel du 20 Novembre 1965 fixant le taux maximum des vacations horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs pompiers non professionnels ;

Décide de fixer comme suit, le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs pompiers de Montataire en cas d'intervention :

Officiers : 6F. - Sous-officiers : 5,10 F. - Caporaux : 4,40 F. - Sapeurs : 3,95 F.

Le taux des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 % du tarif ci-dessus.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Octobre 1965.

SERVICE DES POMPES FUNEBRES.

APPROUVEE
Le

Monsieur le Président communique au Conseil le rapport de la Commission : Pompes Funèbres, Cimetière, relatif à l'exploitation du service des Pompes Funèbres par la Ville de Montataire.

Il résulte de ce rapport que les services de convois et inhumations organisés avec du personnel municipal occupé dans d'autres emplois (garage, bâtiment, voirie), créaient une perturbation préjudiciable aux services et amenaient un prix de revient absolument incompatible avec les tarifs pratiqués.

Que par ailleurs une augmentation des tarifs n'aurait pas solutionné ce problème.

Après démarches et entrevues avec le service municipal des Pompes Funèbres de Creil la commission propose de confier à celui-ci l'exécution des services précédemment exécutés par la Ville de Montataire, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une concession du monopole communal, les entreprises privées ayant par ailleurs la faculté d'opérer à Montataire.

Après en avoir délibéré, et reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal approuve la décision prise par la Commission Pompes funèbres, Cimetière, applicable à compter du 1er Janvier 1966/

STATUT DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES DE GUERRE.

APPROUVEE
Le

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Rendant hommage à l'oeuvre sociale que sous de multiples formes, accomplit l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, au service de ses ressortissants, notamment personnes âgées, veuves et orphelins de guerre, mutilés, déportés ;

Considérant que cette action demeure pour longtemps justifiée, tant pour les anciens de 14/18 heureusement nombreux encore, que pour leurs cadets de 39/45 d'Indochine et d'Algérie.

Constatant que toute nouvelle réduction des moyens de l'Office National déjà insuffisants, aboutirait à de nouvelles surcharges pour les Bureaux d'Aide Sociale des Collectivités locales.

Demande instamment le maintien intégral du Statut, des attributions et des moyens d'action de l'Office National des anciens combattants à savoir ses foyers d'anciens combattants, ses Ecoles de rééducation, ses subventions et ses prêts à ses ressortissants dans le besoin, ainsi que l'aide administrative et le soutien moral qu'il apporte à tous.

Emet le vœu que si ses possibilités d'intervention ne sont pas accrues, les économies jugées souhaitables pour le budget de l'Etat épargnent au moins l'Office National, témoignage de la reconnaissance de la Nation à ceux qui l'ont servie et ont souffert pour elle.

Prie Monsieur le Préfet, de vouloir bien transmettre au Gouvernement la présente délibération.

SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES DE L'OISE.

APPROUVEE
Le

Le Conseil Municipal, tenant compte du rôle important joué par l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de l'Oise dans la vie sociale et économique de notre région.

DECIDE d'attribuer à cet organisme au titre de l'année 1966 une subvention de 1.500 F.

La dépense sera imputée au Compte ³⁴⁰³⁹ 964 A/657. du budget 1966.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE GROUPE JOLIOT CURIE - FILLES.

APPROUVEE
Le

Le Conseil Municipal,
VU la demande présentée par Madame la Directrice de l'Ecole Joliot Curie Filles et relative au financement des voyages de fin d'année scolaire 1965,

DECIDE l'attribution à la Coopérative du groupe Scolaire Joliot Curie Filles d'une subvention de 300 F. au titre de 1965

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget.

SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

APPROUVEE

le

Le Président donne lecture de la lettre de l'Union Cycliste Montatairienne ainsi que du bilan 1965 et du compte prévisionnel 1966 de cette Association qui sollicite une subvention exceptionnelle pour la saison 1966.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le regain d'activité et les efforts faits par l'Union Cycliste Montatairienne ainsi que le caractère raisonnable de leurs prévisions,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne d'une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 657 - Chapitre 945 18 du budget 1966.

SUBVENTION AU CERCLE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE.

APPROUVEE

le

Le Président présente la demande de subvention du Cercle Laïque d'Education Populaire dont le siège est situé 19 rue des Ecoles à MONTATAIRE et qui a pour activités : Ciné-club d'adultes, ciné-club de jeunes, chorale.

Après examen du bilan de fonctionnement de l'année 1964/1965 et du projet de budget 1965/1966 de l'organisation et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution au Cercle Laïque d'Education Populaire d'une subvention de 500 F.

La dépense sera imputée à l'article 94528/657 du budget 1966.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DE L'OISE DES OEUVRES LAIQUES.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal,

VU la lettre en date du 18 Décembre 1965 par laquelle Monsieur le Président de la Fédération de l'Oise des Oeuvres Laïques, expose le but poursuivi et les activités de la Fédération qu'il représente

Sur le rapport de son Président qui expose qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande présentée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 300 F. à la Fédération de l'Oise des Oeuvres Laïques,

La dépense sera imputée à l'article 94528/657.

DEMANDE DE SUBVENTION - SYNDICAT DES AMBULANCIERS - REFUS.

Le Président donne lecture des différents courriers du Syndicat des Ambulanciers du Département de l'Oise relatifs à une demande de subvention concernant l'équipement en radio des véhicules ambulances,

Après en avoir délibéré, le Conseil, considérant le caractère commercial de l'activité d'ambulancier et les contradictions contenues dans les lettres du 28 Novembre adressées à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet de l'Oise, est d'avis de ne pas donner suite à la demande de subvention déposée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]

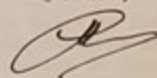
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Van den hooch

M. Allong

Le quatre mars mil neuf cent soixante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie pour le HUIT MARS à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 8 MARS 1966 -

L'an mil neuf cent soixante six, le huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le quatre mars, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etai^{ent} présents : MM. COENE, TRIN, BAS, LEGRAND, BELLARD, TREFCON, FASSEUR, JESUS, DEDICOURT, SCHMITT, THERY, CRINON, BARRA, MIGNON, Mmes VANDENBROCK, DELLOUE.

Absents excusés : Mme BOUCHER représentée par Mr TRIN ; Mrs ROUSSILLON PORLIER, BRYNAERT, ROGER.

Monsieur LEGRAND est élu Secrétaire.

ETABLISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 1966.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1966, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de : 3.225.848, 00 F.—

AVANT PROJETS D'ASSAINISSEMENT - PLAN D'URBANISME NUMERO 43.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des lettres des 21 Janvier et 25 Février 1966 de Monsieur le Directeur Départemental du Ministère de la Construction relatives aux avant-projets directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau du groupement d'urbanisme numéro 43 dans lesquels la Ville de Montataire y est intéressée.

Après examen du dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, EMET UN AVIS FAVORABLE sur les avant-projets présentés.

RECTIFICATION DU C.D. 604.

Monsieur le Maire communique au Conseil le dossier relatif au projet de rectification du tracé du Chemin Départemental 604 à la limite de la Commune avec Nogent-sur-Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable au projet de rectification.

ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR CENTRE AERE.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est entré en relations avec différents propriétaires des terrains situés à proximité de la propriété communale "Le Petit Château" où doit être édifié un Centre Aéré.

Il propose au Conseil de procéder à une première tranche d'acquisitions amiables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le plan des terrains et l'état parcellaire,
- VU les promesses de Vente souscrites par les propriétaires,
- VU l'estimation du services des Domaines,

DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessous :

N° de parcelle au plan	Cadastrée	Propriétaires	Superficie
6	AW 32	Melle FASTIGGI	4 a 60 ca
7	AW 33	Mr MOREL Albert	2 a 29 ca
9	AW 35	FEVRIER BILLET A.	2 a 10 ca
18	AW 44	FASQUELLE GABRIELS A.	2 a 37 ca
19	AW 45	GESSEAUME CHARPENTIER	2 a 16 ca
23	AW 49	Mr DELAVIGNE Lucien	2 a 66 ca
32	AW 58	Mr MOREL Georges	1 a 91 ca
57	AW 83	- id -	1 a 01 ca
36	AW 62	Mr THIBAUT Max	5 a 94 ca
41	AW 67	PUJOL COUMERAT A.	1 a 80 ca
50	AW 76	Mme KAETES et Mr LANGARD H.	2 a 16 ca
52	AW 78	Mme MARTENS	4 a 19 ca
54	AW 80	Mr VASSEUR Henri	5 a 31 ca
56	AW 82	Mme PICOT	3 a 01 ca
62	AW 88	- id -	0 a 84 ca
59	AW 85	Mme RIGAUT Robert	1 a 12 ca
63	AW 89	Mr HEURTEUR Paul	2 a 21 ca

La vente aura lieu sur la base de 1 F. le mètre carré, toutes indemnités comprises, tel qu'il résulte de l'estimation du Service des Domaines.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge et privilège, hypothèque applicables aux acquisitions amiables et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet en application du décret du 22 Mai 1957 article 295.

La dépense sera imputée à l'article 210 - compte 904/63 du budget 1966.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR CHARGEUR.

APPROUVEE Le

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport de la Commission de voirie qui propose l'acquisition d'un tracteur chargeur dont l'utilisation serait : étalage des terres et brèves sur les terrains de décharge ; creusement des tranchées ; débroussaillage et surtout chargement des matériaux dans les camions utilisés par la voirie et les bâtiments communaux .

Il présente à cet effet un devis établi par la Société "Ateliers du Royal Lie" à COMPIEGNE, comportant la fourniture d'un tracteur "International" type B 22 75 avec équipement : pelle rétro et godets chargeurs pour un prix total de : 60.578 F.

Le matériel proposé a fait l'objet de démonstrations pendant plusieurs jours . De l'avis des membres de la Commission et du Service Technique de la Ville, les essais entrepris ont été satisfaisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'acquisition du matériel projeté aux conditions du devis présenté ,
- SOLLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société "Ateliers du Royal Lieu".

La dépense sera imputée à l'article 901.0/215 du budget 1966.

PERSONNEL COMMUNAL - CONDITIONS D'OCCUPATION DE LOGEMENT.

APPROUVEE

Le

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du 14 Décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par les agents des communes et de certains établissements publics communaux d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles (journal officiel du 27 Décembre 1954).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre et après avoir délibéré sur les conditions d'occupation des logements, DECIDE :

1°.- Agents logés par nécessité de service .

-le gardien concierge de la propriété "Le Petit Château".

La gratuité de cette concession s'étend aux fournitures suivantes : eau et électricité. Le chauffage fera l'objet d'une redevance forfaitaire mensuelle de 20 F.

2°.- Agents logés par utilité de service .

-le gardien du garage municipal (assurant la permanence d'incendie)

Compte tenu des suggestions attachées aux concessions de logement, la redevance due par l'agent sera fixée à 54 % du loyer déterminé conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation.

La concession des logements ci-dessus fera l'objet d'un arrêté municipal pour chacun des agents intéressés.

ASSURANCE BATIMENTS "LE PETIT CHATEAU".

APPROUVEE

Le

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la police d'assurance incendie avec la Compagnie "ABRI" 14 Boulevard Poissonnière à PARIS, relative aux bâtiments "Le Petit Château" composés du logement de gardien et de salles d'activités.

La dépense sera imputée à l'article 932 21/638 du budget 1966.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - CYCLOMOTEUR.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Police d'assurance de responsabilité civile avec la Caisse Mutuelle des Agriculteurs de France, concernant l'usage d'un cyclomoteur "Motobécane" utilisé par l'agent d'enquête pour les besoins des services municipaux.

La dépense sera imputée à l'article 932/5 638.

REPRESENTATION AU CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES ELUS REPUBLICAINS.

APPROUVEE

Le

Le Conseil Municipal,
DESIGNE pour participer au Congrès de la Fédération Nationale des Elus Républicains Municipaux et Cantonaux qui se tiendra à AVIGNON (Vaucluse) du 15 au 18 Avril, 1966
Monsieur Pierre LEGRAND - Adjoint au Maire

Les frais de séjour et frais de transport seront remboursés à l'intéressé sur la base de l'indemnité allouée aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

La dépense sera imputée à l'article 934/21 667 du budget 1966.

ACTION CULTURELLE - STAGE D'ELU.

APPROUVEE

Le

Le Conseil Municipal :

- DECIDE la participation d'un élu au stage des Responsables de l'Association Culturelle au niveau des Communes organisé du 16 au 24 Avril 1966 à DOURDAN (S.&O) par la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux à laquelle la Ville est adhérente par délibération du Conseil Municipal du 8 Juin 1965 approuvée le 20 Juillet 1965 ,

- DESIGNE Madame Carmen BOUCHER, Adjointe, responsable des questions culturelles pour participer à ce stage.

Le montant de la participation aux frais de stage sera imputé au compte 945.28/657.

Les frais de transport seront remboursés à l'intéressée sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe 1 et imputés à l'article 934 20/667.

COURS DE DESSIN - REMUNERATION DU PROFESSEUR.

APPROUVEE

Le

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'activité culturelle communale fonctionne depuis le début de l'année un cours de dessin dans les locaux de l'Ecole Paul Langevin à raison d'une durée hebdomadaire de 2 Heures.

Il invite le Conseil à fixer la rémunération du Professeur chargé de ce cours et à cet effet donne lecture d'une réponse de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 7 Février 1966 dans laquelle il résulte que le taux horaire des cours d'enseignement théorique donnés par un Professeur certifié est de 22 F. 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer la durée de la vacation hebdomadaire à 2 H. au taux horaire de 22 F. 12.

La dépense sera imputée au compte 934 21/615 du budget 1966.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE PUBLIC D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE.

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 50 Francs au titre de l'année 1966 au Centre Public d'Orientation Scolaire et Professionnelle qui procède à Montataire à l'examen des enfants achevant leur scolarité en vue de l'orientation professionnelle.

La dépense sera imputée au compte 941.1/ 657 du budget 1966.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A "L'AVENIR SOCIAL".

APPROUVEE

le

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1966 une subvention de 300 F. à l'Avenir Social (Maison des Enfants de Travailleurs).

La dépense correspondante sera imputée au compte 955.9/657 du budget 1966.

SUBVENTION AU CYCLO-CLUB CREILLOIS - TOUR DE L'OISE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution au Cyclo-Club Creillois, organisateur du "TOUR de L'OISE", d'une subvention de 50 Frs.

La dépense sera imputée au compte 945.18/657 du budget 1966.

CHAMBRE DES METIERS

Le Conseil Municipal désigne Monsieur CHAUMEAU Bernard, Artisan chef d'entreprise, Cité des Martinets et Monsieur MAIGNAN Roger, compagnon, 10 Cité Jules Guesde, pour faire partie de la Commission de Révision des Listes Electorales à la Chambre des Métiers.

VOEU DES PARENTS D'ELEVES DU C.E.S. NOGENT - MONTATAIRE.

Monsieur le Maire communique au Conseil le texte ci-dessous d'un voeu de l'Amicale des Parents d'Elèves du C.E.S. Nogent-Montataire relatif aux frais de transport des enfants :

- " Les parents d'Elèves du C.E.S. Nogent-Montataire, à l'unanimité,
 - " VU l'emplacement du C.E.S. actuel, éloigné des deux villes de Nogent et de Montataire,
 - " VU les distances extrêmes séparant le lieu d'habitation de la grosse majorité des élèves de l'établissement (entre 2 à 5 kms),
 - " CONSIDERANT que seuls les circuits scolaires dépassant 3 km peuvent être subventionnés et que c'est le cas ici,
 - " Sollicitent de la part de l'Etat, du Conseil Général et des collectivités locales des subventions pour payer les ramassages suivant le tableau ci-après :
- | | | |
|------------------------------------|---|------|
| " Subvention de l'Etat | : | 60 % |
| " Subvention du département | : | 30 % |
| " Subvention du district creillois | : | 10 % |
- " Ils sont prêts à fournir toutes les pièces nécessaires.

Nogent Montataire le 18/2/1966 "

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- CONSIDERANT l'importance des charges de transport scolaire supportées par les parents et les Collectivités Locales ayant décidé la prise en charge du ramassage scolaire,

- ADOPTE A L'UNANIMITE le voeu présenté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise.

DEMANDE DE SURSIS D'INCORPORATION.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande de Monsieur :

- LESIEUR Jean-Paul né le 14 Octobre 1946 à Ouainville (Seine Maritime) domicilié à Montataire 56 rue Victor Hugo.

en vue d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de ces demandes,

EMET un avis favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.

Handwritten signatures and initials:

- Row 1: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]
- Row 2: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]
- Row 3: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]
- Row 4: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]

Le six mai mil neuf cent soixante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie pour le DIX MAI à DIX NEUF HEURES.

Le Maire,

- SEANCE ORDINAIRE du 10 MAI 1966 -

L'An mil neuf cent soixante six, le dix mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six mai, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, TRIN, BAS, LEGRAND, BELLARD, Mme BOUCHER, MM. TREFCON, FASSEUR, JESUS, DEDICOURT, SCHMITT, THERY, CRINON, BARRA, Mmes DELLOUE, VANDENBROCK.

Absents excusés : MM. ROUSSILLON, PORLIER, MIGNON, ROGER, BRYNAERT.

Monsieur BAS Iréné est élu Secrétaire.

OBJET :

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR LE MAIRE POUR L'EXERCICE 1965.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1965 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants :

RECETTES	extraordinaires réelles et recettes ordinaires	4 957 229, 09 F.
DEPENSES	extraordinaires réelles et dépenses ordinaires	3 265 869, 10 F.
EXCEDENT	de RECETTES	1 691 359, 99 F.

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Monsieur FASSEUR Marcel, l'un des membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 Avril 1884, VU les articles 71 et 151 de ladite loi,

Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1965.

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES DE L'EXERCICE 1965.

Le Conseil Municipal approuve l'état d'autorisation spéciale dressé par Monsieur le Receveur Municipal constatée en dépassement de dépenses pendant l'exercice 1965.

A SAVOIR :

SECTION ORDINAIRE :

CHAP. 82 - ART. 826 : charges sur exerc. antérieurs : 1 320 F 17

SECTION EXTRAORDINAIRE : Néant

La somme de : 1 320 F 17 sera prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1965.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1965 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

VU le compte-rendu par le Receveur Municipal de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1965,

CONSIDERANT que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées,

DEMANDE qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

ZONE D'HABITATION - EXPROPRIATION 1ère TRANCHE - COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

Monsieur le Maire expose que :

- Dans la première tranche d'acquisition des terrains destinés à l'aménagement de la Zone d'Habitation, 7 parcelles ont fait l'objet d'une expropriation pour laquelle Monsieur le Juge de l'Expropriation a fixé le montant des indemnités au total de : 5 133 F. ,

- La Société d'Equipement du Département de l'Oise disposant des crédits nécessaires aux acquisitions, doit mettre à la disposition de la Ville de Montataire les fonds permettant de régler les indemnités aux expropriés ,

- A cet effet un compromis de vente doit être signé ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise relatif au versement des indemnités allouées aux propriétaires expropriés.

PROJET DE LOTISSEMENT "FOND DE NOGENT".

Monsieur le Maire communique au Conseil avoir été saisi d'une demande d'accord préalable par la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré de Compiègne, relative à un projet de construction de logements au lieu-dit "Fond de Nogent" ,

Il rappelle les termes de la délibération du 17 Janvier 1966 et sollicite l'avis du Conseil sur la demande présentée ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Maintient l'avis défavorable donné lors de la délibération du Conseil Municipal du 17 Janvier 1966 ,

Insiste à nouveau pour affirmer que toutes constructions collectives ou en lotissements soient effectuées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Habitation déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 ^{Avril} 1963.

DENOMINATION DE VOIES.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de donner le nom de "IMPASSE DES MARTINETS " à la voie commençant Avenue A. France (entre le bâtiment PSR et le bâtiment La tour) le bâtiment F. (côté entrée d'immeuble) de la cité des Martinets.
- de donner le nom de "IMPASSE DE LAGARENNE" à la voie commençant rue Romain Rolland à la hauteur de la Sente du Stade et se terminant au parking de la Cité des Martinets.

CREATION D'EMPLOIS.

Le Conseil Municipal sur la proposition de la Commission du Personnel et en raison de la réorganisation des Services Administratifs et Techniques, décide la création de :

- 2 EMPLOIS de STENO DACTYLOGRAPHE
Indice brut 185/255 - exceptionnel 280/285
- 2 EMPLOIS de CONDUCTEUR AUTO POIDS LOURDS et TRANSPORT en COMMUN
Indice brut 195/285 - exceptionnel 315/320

Les crédits nécessaires seront ouverts au compte 931 1/610 du budget 1966 et suivant

ACTION CULTURELLE - ANIMATEUR DU GROUPE THEATRAL.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'activité culturelle communale fonctionne un groupe théâtral qui doit prochainement se produire lors de la quinzaine culturelle.

La direction de ce groupe est assurée par Monsieur DUCHATELLIER Charles animateur du théâtre de Valenton (Val de Marne) ,

Il invite le Conseil à fixer la rémunération de cet animateur et il propose le taux horaire de 22 F. 12, tel qu'il est alloué au Professeur de dessin.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE de fixer le taux horaire de la vacation de l'animateur du Groupe théâtral du centre Culturel Communal à 22 F. 12.

La durée de la vacation est fixée à 2 H. 30

La dépense sera imputée au compte 934 21/615 du budget 1966.

ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR CENTRE AERE - 2ème TRANCHE.

Monsieur le Maire expose que 7 propriétaires de terrains situés à proximité de la propriété communale "Le Petit Château" où doit être édifié un Centre Aéré, ont signé une promesse de vente ,

Il propose au Conseil de comprendre les 9 parcelles dans une 2ème tranche d'acquisitions ,

Le Conseil après en avoir délibéré,

- VU le plan des terrains et l'état parcellaire,
- VU les promesses de vente souscrites ,
- VU l'estimation du service des Domaines,

DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessous :

N° de parcelle au plan	cadastrée	propriétaires	superficie
1	AW 27	BIRET GALET	4 a 28 ca
3	AW 29	LAVAL LIMPENS	45 ca
5	AW 31	- id -	45 ca
12	AW 38	HEURTEUR DELAHOUCHE	1 a 11 ca
15	AW 41	ROUSSILLON Henri	1 a 30 ca
20	AW 46	VASSEUR Cyprien	2 a 09 ca
55	AW 81	- id -	4 a 27 ca
31	AW 57	Vve BLANCHET Marcelle	2 a 05 ca
37	AW 63	BEZUEMER Ernest	2 a 55 ca

La vente aura lieu sur la base de 1 F. le mètre carré, toutes indemnités comprises, tel qu'il résulte de l'estimation du Service des Domaines.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge et privilège, hypothèque applicable aux acquisitions amiables et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet en application du décret du 22 Mai 1957 article 295.

La dépense sera imputée à l'article 210 - compte 904/63 du budget 1966.

AMELIORATION DU CARREFOUR RUES JEAN JAURES - DES DEPORTES (C.D. 123) - ACQUISITION DE TERRAINS.

Monsieur le Maire expose que l'amélioration du virage situé au carrefour des rues Jean Jaurès et des Déportés figure au plan d'urbanisme.

Qu'en raison de l'augmentation de la circulation automobile, l'aménagement de ce carrefour devient nécessaire en vue d'assurer la sécurité et la commodité de circulation,

Que des pourparlers engagés avec les propriétaires il résulte que ceux-ci consentent à la cession à la Ville moyennant la construction de la clôture sur rue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager le carrefour ci-dessus,

DECIDE l'acquisition aux conditions ci-dessus des parties de parcelles ci-dessous :

- A.K. 104 "Le Clos Georget" (99 rue J. Jaurès) appartenant à Monsieur PUJOL COUMERAT Albert pour une superficie de : 66 ca.
- A.K. 103 "Le Clos Georget" (101 rue J. Jaurès) appartenant à Monsieur FAGE Xavier pour une superficie de : 32 ca

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge et privilège, hypothèques applicables aux acquisitions amiables et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet en application du décret du 22 Mai 1957 article 295.

La dépense qui sera comprise dans le coût des travaux d'aménagement sera imputée à l'article 901 10/2303 du budget 1966.

LIBRAIRIE SCOLAIRE 1966 - 1967.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie QUENEUTTE "Librairie Moderne" à CREIL, pour la fourniture des articles de Librairie scolaire nécessaires au cours de l'année scolaire 1966 - 1967, sur la base de la proposition faite par le fournisseur d'une remise de 22 % sur les prix catalogués. Le montant de la dépense s'élève à environ : 15.000 F.

La dépense sera imputée au compte 943 1/607 du budget 1966.

FOURNITURES SCOLAIRES 1966 - 1967.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie QUENEUTTE "Librairie Moderne" à CREIL, pour l'achat des fournitures scolaires nécessaires au cours de l'année scolaire 1966 - 1967.

La dépense s'élève à environ 35.000 F.

La dépense sera imputée au compte 943 1/607 du budget 1966.

FOURNITURE DE VIANDE A LA CANTINE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Maurice FRUCHE - Boucher Charcutier - rue de la République à MONCHY-ST-ELOI (Oise) pour la fourniture de viande et charcuterie à la cantine scolaire pour l'année scolaire 1965/1966.

Ces fournitures d'un total approximatif de 35 000 F. seront prises au tarif demi-gros.

La dépense sera imputée au compte 944 3/601 du budget 1966.

AQUISITION D'UN VEHICULE P.S. INCENDIE.

Monsieur le Maire expose :

- Que la Commission d'Incendie a proposé l'acquisition d'un véhicule type P.S. pour les besoins du Corps de Sapeurs Pompiers Communal ;
- Que l'acquisition de ce matériel est rendue nécessaire en raison de l'état défectueux de l'arroseuse balayeuse servant de réserve d'eau en cas d'incendie et de la nécessité de se rendre rapidement sur les lieux avec le maximum de matériel,
- Il donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 19 Août 1965 de laquelle il résulte que cette acquisition ne pourra bénéficier d'aucune aide financière.

Il fait part des pourparlers engagés avec la Société Industrielle de Matériels d'incendie et de sécurité - 3 Avenue de la Fouilleuse - SAINT CLOUD (Hauts de Seine) qui s'engage à fournir le matériel équipé pour la somme de 52.922 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Constatant la nécessité d'acquisition du matériel projeté ,

DECIDE l'acquisition d'un véhicule type P.S. aux conditions ci-dessus ,

SOLLICITE la dispense d'adjudication en application de l'article 39 du décret 60 724 du 25 Juillet 1960, en raison de la spécialisation de la fourniture ,

Le montant de la dépense sera imputé au compte 905 91 article 215 du budget 1966 et prélevé sur les fonds réservés à cet effet à la fin de l'exercice 1965.

EQUIPEMENT INCENDIE - ACHAT DE TUYAU.

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Incendie a proposé de continuer l'équipement en tuyau de refoulement du service d'incendie commencé depuis plusieurs années.

Il propose l'acquisition de :

- 10 longueurs de 20 mètres de tuyau "SOUPLESEC SPECIAL" conforme à la norme S 61 111, diamètre 70.

Ce matériel figure dans le devis établi par la Société Industrielle de Matériels d'Incendie et de Sécurité pour la fourniture du véhicule P.S.

Le montant de la dépense s'élève à 4 280 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de l'acquisition du matériel projeté afin de compléter l'équipement du service d'incendie ,

DECIDE l'acquisition de 10 longueurs de tuyau aux conditions ci-dessus.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention départementale.

La dépense sera imputée au compte 909 4 article 2144 du budget 1966 et prélevée sur les fonds réservés à cet effet à la fin de l'exercice 1965.

REFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT - PROPRIETE LE PETIT CHATEAU - ALLEE DES MARRONNIERS.

Monsieur le Maire expose :

- que le mur de soutènement de la propriété communale "Le Petit Château" en bordure de la voie dite "Allée des Marronniers" est en très mauvais état et qu'un éboulement important a eu lieu récemment ,

- que la partie restante est encore dangereuse et qu'il serait nécessaire de procéder à une réfection de l'ensemble du mur afin d'assurer la sécurité du passage dans l'Allée des Marronniers ,

- que cette opération de remise en état est urgente ,

À cet effet, il présente au Conseil le devis estimatif et quantitatif établi par le Service Technique Municipal qui évalue les travaux au montant de 38.504 F. ,

Il informe l'assemblée que l'entreprise CARBON à SAINT-LEU-D'ESSERENT sollicitée, accepte l'exécution au montant du devis estimatif ,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'urgence à la remise en état complète du mur de soutènement de la propriété "Le Petit Château" ,

DECIDE l'exécution des travaux aux conditions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à confier ces travaux à l'Entreprise Léon CARBON et à signer le marché correspondant.

La dépense sera imputée au compte 901 5/2310 du budget 1966.

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE NOGENT.

Monsieur le Maire expose que la partie du Chemin Départemental 604 rue de Nogent entre le Hameau de Gournay et la limite des Communes avec Nogent n'est pas éclairée et qu'en raison de la circulation devenue importante du fait de l'utilisation de ce parcours par des enfants de Montataire se rendant au Collège d'Enseignement Secondaire de Montataire Nogent, ce manque d'éclairage rend la circulation dangereuse, il propose au Conseil Municipal de prolonger le réseau d'éclairage public sur cette partie de la rue de Nogent et à cet effet présente un devis établi par la Société FORCLUM dont le montant s'élève à 18 458 F 95, une partie des matériaux et appareillage étant fournie par la Régie Communale d'Electricité, ces fournitures représentent un montant approximatif de 10.000 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- DECIDE l'exécution des travaux ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société FORCLUM.

La dépense sera imputée au compte 901 12/2303 et prélevée sur les fonds réservés à la clôture de l'exercice 1965.

CONSTRUCTION D'UN HANGAR ENTREPOT.

Monsieur le Maire expose que l'insuffisance des locaux destinés à l'entrepôt de matériels et matériaux est particulièrement préjudiciable à l'organisation du travail dans les services : Bâtiments et Voirie, et qu'il serait nécessaire d'édifier, dans le meilleur délai, un hangar entrepôt ,

Qu'un terrain est disponible à proximité de l'Abattoir Municipal ,

A cet effet, il présente un projet établi par les Etablissements SARRADE et GALTIER retenu par les Services Techniques de la Commune et dont le montant s'élève à : 46 791 F 83 pour la fourniture, le montage étant facturé en sus à raison de 200 F. par jour et qui sera exécuté selon les possibilités avec la participation du personnel communal ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence du projet ,

DECIDE la construction d'un hangar entrepôt aux conditions ci-dessus ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les Etablissements SARRADE et GALTIER.

SOLLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel.

La dépense sera imputée au compte 900 91/2302 et prélevée sur les fonds réservés à la clôture de l'exercice 1965.

AMENAGEMENT DES DEUX ETAGES DU PETIT CHATEAU - AVENANT N° 1 - CARRELAGE.

Monsieur le Maire expose que les parties annexes de la Salle du 2ème étage du Petit Château, Salle de projection, tourelle de gauche, dégagement entre Salle et palier, salle d'opérateur, nécessitent un carrelage.

Que l'ensemble de ces travaux est estimé à 5 900 F. - avant rabais - ,

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Sté RUGO et Cie

- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 903 90/2302 du budget 1966.

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX - AVENANT N° 1 AU LOT COUVERTURE.

Monsieur le Maire expose qu'il avait été initialement prévu une remise en état d'un seul versant de la couverture ardoises du bâtiment de la bibliothèque ,

Que lors de la découverte il s'est avéré nécessaire de procéder à une remise en état complète , - Que ces travaux sont évalués à 10 660 F. - avant rabais - ,

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal ,

APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise G. BUREAU, Adjudicataire des travaux ,

SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 903 63/2302 du budget 1966.

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX - AVENANT N° 1 AU LOT MENUISERIE METALLIQUE.

Monsieur le Maire expose que la Commission Culturelle a proposé l'adjonction d'une bibliothèque enfantine à l'actuel programme d'aménagement de la Bibliothèque rue des Déportés.

Qu'après étude par l'Architecte, il est envisagé l'exécution de ces locaux annexes en charpente métallique avec couverture, bardage et menuiserie métallique.

Que ces travaux sont évalués à 39.700 F. - avant rabais.

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution de ces travaux complémentaires,

André MARC, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise

- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire n° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 903 63/2302 du budget 1966.

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX - AVENANT N° 1 AU LOT CHAUFFAGE CENTRAL.

Monsieur le Maire expose que la Commission Culturelle a proposé l'adjonction d'une bibliothèque enfantine à l'actuel programme d'aménagement de la Bibliothèque rue des Déportés ,

Cette augmentation de la surface des locaux entraîne le renforcement de la puissance de chauffe de l'installation.

Ces travaux supplémentaires sont estimés à la somme de 19.400 F. - avant rabais -.

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution de ces travaux supplémentaires,

Charles DESSAINT, Adjudicataire des travaux, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise

- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 903 63/6302 du budget 1966.

EMPRUNT DE 90 000 FRs POUR FINANCEMENT DE TRAVAUX INSCRITS AU PROGRAMME DE L'ANNEE 1966 DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE.

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de 90 000 F. destiné à financer les travaux d'électricité et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1967.

ARTICLE 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 6 022 F 52 comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date et au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

EMPRUNT DE 20 000 F. EN VUE DE FINANCER LA DERNIERE TRANCHE DES TRAVAUX INSCRITS AU PROGRAMME D'EQUIPEMENT DE L'ANNEE 1965 DE LA RESTE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE.

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de 20 000 F. destiné à financer les travaux d'électricité et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1967.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 1338 F³⁴ comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de prêt majoré de 1%.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1°) à affecter dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnités, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

ASSURANCE INCENDIE BATIMENTS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Compagnie "ABRI" - 14 Boulevard Poissonnière à PARIS (9^{ème}), la police d'assurance Incendie relative à la garantie du bâtiment communal 81 rue Jean Jaurès.

MISSION A SAMDENS - ACCIDENT DE VEHICULE.

Monsieur le Maire expose :

- que lors de la mission effectuée à SAMDENS du 24 au 27 Avril, le véhicule utilisé, Renault 138 JP 60 (Dauphine puissance fiscale 5 CV) appartenant au Secrétaire de Mairie a été accidenté à la suite d'un dérapage lors du retour le 27 Avril à la MOUSSAYE EN BRIE (Seine et Marne),

- qu'à la suite de cet accident le véhicule est gravement endommagé et que pour assurer une remise en état complète le coût de la réparation serait supérieur à la côte officielle des Experts (ARGUS) qui fixe pour un véhicule de ce type (1958) un montant de 1 400 F.

- qu'en vertu des articles 1371, 1372, 1382, 1383, 1384 du Code Civil, la responsabilité de la Ville de Montataire soit engagée au regard des quasi-contrats et quasi-délict

Il invite l'assemblée à délibérer sur la question du dédommagement du propriétaire du véhicule,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Constata que la responsabilité de la Ville de Montataire est engagée,

Décide d'accorder à Monsieur Jean DELAMOTTE, Secrétaire de Mairie, propriétaire du véhicule accidenté, une indemnité fixée au montant de la côte officielle des Experts soit 1 400 F.

La dépense sera imputée au compte 970 article 669 pour dépenses imprévues du budget 1966.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution au Centre Culturel Communal de Montataire, association déclarée sous le N° 53 le 6 Octobre 1965, publiée au Journal Officiel du 21 Octobre 1965, d'une subvention de fonctionnement de 1 000 F. au titre de l'année 1966.

La dépense sera imputée au compte 945 28 article 657.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE "L'ESPERANCE MUNICIPALE".

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 Frs à la Société de Gymnastique "L'Espérance Municipale" pour acquisition d'équipements, organisation du Championnat de Picardie et participation au Championnat de France (section cadettes) à Chambéry.

La dépense sera imputée au compte 945 18/657 du budget 1966.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société Sportive "UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE" une subvention exceptionnelle de 300F. pour participation d'un jeune coureur de la Société pour le Championnat de France des Amateurs Juniors qui se dérouleront le 21 Juillet 1966 au Havre.

La dépense sera imputée au compte 945 18 article 657 du budget 1966.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES DEPORTES - INTERNES - RESISTANTS ET PATRIOTES.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 F. à l'Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes - 10 rue Leroux à PARIS (16ème) pour l'aménagement d'une clinique de 80 lits spécialisée dans le traitement de la fatigue et de la prophylaxie de la sénescence, édifée à Fleury Mérogis (91) pour le traitement des Anciens Déportés.

La dépense sera imputée au compte 955 9/657 du budget 1966.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PAUL LANGEVIN.

Le Conseil Municipal décide l'attribution à la Coopérative Scolaire Paul Langevin d'une subvention de 200 F. pour organisation d'un voyage scolaire de fin d'année.

La dépense sera imputée au compte 940 39/657 du budget 1966.


SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE GARÇONS F. JOLIOU CURIE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution à la coopérative scolaire de Garçons Ecole F. JOLIOU CURIE d'une subvention de 600 F. pour organisation d'un voyage scolaire de fin d'année.

La dépense sera imputée au compte 940 39/657 du budget 1966.

PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES - BOUTHEMY Gérard.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de la somme de 56 F 25 pour participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement, pendant l'année scolaire 1965 - 1966 pour l'Elève BOUTHEMY Gérard, demeurant à MONTATAIRE - 125 rue Jean Jaurès, Elève au Lycée Technique des Métiers de la Chaussure - 70bis, rue Turbigo à PARIS (3ème).



 A collection of handwritten signatures in various styles, including names like 'Baucher', 'Joliot Curie', and 'Vandon Broc'.

Le premier Juin mil neuf cent soixante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué d'urgence en application du paragraphe II de l'article 24 du Code Municipal en Séance EXTRAORDINAIRE pour le trois Juin à dix huit heures.

Le Maire-Adjoint,

- SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 1966 -

L'An mil neuf cent soixante six, le trois juin à dix huit heures, le Conseil municipal de Montataire convoqué d'urgence en application du paragraphe II de l'article 24 du Code Municipal, le premier juin, s'est réuni en Séance Extraordinaire à la Mairie de Montataire sous la présidence de Monsieur TRIN Robert Adjoint.

Etaient présents : MM. TRIN, LEGRAND, Mme BOUCHER, MMrs JESUS, MIGNON, THERY, DEDICOURT, BARRA, CRINON, TREFCOON, BELLARD.

Absents excusés : Mrs COENE, BAS, FASSEUR, SCHMITT, BRYNAERT, ROUSSILLON, PORLIER, Mmes VANDENBROCK, DELLOUE, Mr ROGER.

Monsieur LEGRAND est élu Secrétaire.

SECOURS AUX FAMILLES DES TRAVAILLEURS EN GREVE.

Le Conseil Municipal après s'être prononcé définitivement sur l'urgence et après exposé du Président qui relate les conditions d'un conflit opposant les travailleurs et la Direction des Etablissements USINOR,

Tenant compte de la durée de la grève,

DECIDE l'ouverture d'un crédit de 2 000 F. destiné à venir en aide aux familles des travailleurs en grève sous la forme de distribution de bons de denrées.

La dépense sera imputée au compte 970/669 pour dépenses imprévues.

GREVE DES TRAVAILLEURS DES ETABLISSEMENTS USINOR.

Le Conseil Municipal réuni ce jour dans le but d'examiner la situation découlant du conflit opposant la direction des Etablissements USINOR à l'ensemble du personnel de l'Entreprise et les conséquences graves qui en découlent pour les travailleurs et leur famille.

DENONCE la politique anti-sociale du Gouvernement qui permet à la Direction du trust USINOR, malgré des bénéfices chaque année plus exorbitants, de refuser de satisfaire aux justes revendications de son personnel.

La Municipalité salue les travailleurs en lutte, les félicite de leur unité au combat et les assure de son soutien sans réserve.

Soucieux de ne pas voir se détériorer une situation qui ne pourrait que devenir plus grave encore en se prolongeant, le Conseil Municipal insiste auprès des pouvoirs publics pour qu'ils usent de toute leur influence afin qu'une solution au conflit actuel, tenant compte des revendications du personnel, permette une reprise rapide de travail.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.

Le cinq juin mil neuf cent soixante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué d'urgence en application de l'alinéa II de l'article 24 du Code Municipal, en Séance EXTRAORDINAIRE pour le SEPT JUIN à vingt heures.

Le Maire-Adjoint,

Boucher

- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 7 JUIN 1966 -

L'An mil neuf cent soixante six, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué d'urgence, conformément à l'article 24 Alinéa II du Code Municipal, le cinq juin, s'est réuni en Séance Extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame BOUCHER Carmen, Maire-Adjoint.

Étaient présents : Mrs LEGRAND, BAS, Mme BOUCHER, MMs DEDICOURT, ROGER, FASSEUR, BELLARD, TREFOON, SCHMITT, Me VANDENBROCK, MMs CRINON, JESUS, BRYNAERT, ROUSSILLON, FORLIER, THERY.

Absents excusés : MMs BARRA, TRIN, MIGNON, Me DELLOUE.

Monsieur LEGRAND est élu Secrétaire.

Le Conseil se prononce définitivement sur l'urgence.

OBSÈQUES DE Monsieur MARCEL COENE - MAIRE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS.

Après hommage rendu,

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de Montataire des frais d'obsèques de Monsieur Marcel COENE, Maire, décédé le 4 Juin 1966,

Confie à la Régie des Pompes Funèbres Municipales de Creil et à la Société des Pompes Funèbres Générales, l'organisation des obsèques, lesquelles revêtiront une pompe digne de l'hommage à rendre à l'homme qui depuis 21 ans présidait aux destinées de notre Ville.

La dépense sera imputée au compte 940/319 ouvert à cet effet et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1966.

FRAIS DE MISSION.

Monsieur le Président communique au Conseil que la délégation composée de Messieurs Robert TRIN, et Maurice MIGNON, s'est rendue à QUIBERON (Morbihan) pour assister au débarquement du corps de Monsieur Marcel COENE.

Le Conseil décide la prise en charge des frais de mission qui seront remboursés sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe 1.

Les frais du transport effectué avec le véhicule peugeot immatriculé 404 HY 60 - puissance fiscale 9 CV, appartenant à Monsieur BIETTE Ernest préposé des Abattoirs, seront remboursés sur la base d'une indemnité kilométrique de 0, 255 F.

La dépense sera imputée au compte 940/319 ouvert au budget 1966.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.

Boucher

Legrand

B

reunout

Nichols

Strover

Belane

Stief

Schmitt

Vanden Broek

Crinon

Jes

Strover

Roussillon

Forlier

Thery

Le cinq juillet mil neuf cent soixante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Dimanche DIX JUILLET à onze heures, pour procéder à l'élection du Maire et de deux adjoints réglementaires.

le Maire-Adjoint,

ELECTION DU MAIRE et de DEUX ADJOINTS

L'An mil neuf cent soixante six, le dix du mois de Juillet à onze heures, heure légale, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Montataire, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 3 Juillet 1966 se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 24 et 59 du Code Municipal.

Etaient présents les Conseillers Municipaux :

MM. TRIN Robert, Me BOUCHER Carmen, MMs BAS Irénée, LEGRAND Pierre, BELLARD Armand, TREFCON Léon, FASSEUR Marcel, JESUS Désiré, DEDICOURT Raoul, ROUSSILLON Charles, SCHMITT François, THERY Raymond, FORLIER Daniel, CRINON Noé, BARRA Jean, MIGNON Maurice, Me VANDENBROCK Jeanne, Me DELLOUE Micheline, MMs ROGER Michel, Me COENE Jeanne, MMs TURLETTI Jacques, PEN Francis.

S'était fait représenter :

Mr BRYNAERT Robert par Mr DEDICOURT Raoul.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur TRIN Robert Maire-Adjoint qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. Me COENE Jeanne - Mr TURLETTI Jacques - Mr PEN Francis., dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur FASSEUR Marcel le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire Monsieur LEGRAND Pierre.

ELECTION DU MAIRE

- 1er Tour de Scrutin -

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste ; pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
<u>A OBTENU</u> : Monsieur TRIN Robert Vingt trois voix	<u>23</u>

Monsieur TRIN Robert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE.

Le Président a déclaré Monsieur TRIN Robert installé en qualité de MAIRE.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, élu Maire, à l'élection du PREMIER Adjoint.

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

- 1er tour de scrutin -

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
<u>A déduire</u> : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste ; pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
<u>A OBTENU</u> : Madame Carmen BOUCHER Vingt trois voix	<u>23</u>

Madame BOUCHER Carmen ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Adjoint.

ELECTION DU SECOND ADOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du SECOND Adjoint?

- 1er Tour de Scrutin -

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
<u>A OBTENU</u> : Monsieur CRINON Noé vingt trois voix	<u>23</u>

Monsieur CRINON Noé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

Le Président a déclaré Madame BOUCHER Carmen et Monsieur CRINON Noé installés en qualité d'ADJOINTS.

- observations et réclamations -

- NEANT -

Et ont signé les membres présents.

Le Doyen d'âge du Conseil :

Fasley

Les Membres du Conseil Municipal :

Le Maire,

Pinasse

Le Secrétaire,

Pinasse

Grup

C. Rouville

Pinasse
Della
Latour
Pinasse

Crinon
Vandenbrouck
M. Lelouis

Nich. Roy

Pinasse
Pinasse

Pinasse

Pinasse

Pinasse

Pinasse
Carme

Le vingt trois juillet mil neuf cent soixante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance EXTRAORDINAIRE pour le vingt sept juillet à dix neuf heures.

Le Maire,

- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 27 JUILLET 1966 -

L'An mil neuf cent soixante six, le vingt sept juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt trois juillet, s'est réuni en Séance EXTRAORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN, CRINON, BAS, LEGRAND, BELLARD, TREPON, JESUS, DEDICOURT, ROUSSILLON, SCHMITT, THERY, MIGNON, Me VANDENBROCK, Me COENE, Mrs TURLETTI, PEN.

Absents excusés : Me BOUCHER représentée par Mr TRIN ; Mr FASSEUR représenté par Mr BELLARD; Mr BRYNAERT représenté par Mr DEDICOURT ; Mr BARRA représenté par Mr CRINON ; Mr PORLIER, Me DELLOUE, Mr ROGER.

Mr LEGRAND est élu secrétaire.

DESIGNATION DE DELEGUES.

Le Conseil Municipal,
VU l'article 27 du Code Municipal,
VU le décès de Monsieur COENE Marcel,
DESIGNE pour la durée de son mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE ,
Monsieur TRIN Robert, Maire
Monsieur CRINON Noé, en qualité de 6ème Délégué.

DESIGNATION DE DELEGUE.

Le Conseil Municipal,
VU l'article 27 du Code Municipal,
VU le décès de Monsieur COENE Marcel,
DESIGNE pour la durée de son mandat, Monsieur TRIN Robert, Maire, pour représenter la Ville de Montataire au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

DESIGNATION DE DELEGUE.

Le Conseil Municipal,
VU l'article 27 du Code Municipal,
VU le décès de Monsieur COENE Marcel,
DESIGNE pour la durée de son mandat, Monsieur TRIN Robert, Maire, pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

DESIGNATION DE DELEGUE.

Le Conseil Municipal,
VU l'article 27 du Code Municipal,
VU le décès de Monsieur COENE Marcel,
DESIGNE pour la durée de son mandat, Monsieur TRIN Robert, Maire, pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN.

DESIGNATION DE DELEGUE.

Le Conseil Municipal,
VU l'article 27 du Code Municipal,
VU le décès de Monsieur COENE Marcel,
DESIGNE pour la durée de son mandat, Monsieur TRIN Robert, pour représenter la Ville de MONTATAIRE au BUREAU D'AIDE SOCIALE.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Le Conseil Municipal, en raison des élections complémentaires du 3 Juillet 1966 procède à la constitution des commissions municipales comme suit :

FINANCES

M. TRIN Robert - Me BOUCHER Carmen - MM. CRINON Noé - DEDICOURT Raoul -
BAS Irénée - LEGRAND Pierre.

LOGEMENT - URBANISME

M. TRIN Robert - Me BOUCHER Carmen - MM. CRINON Noé - DEDICOURT Raoul -
Me VANDENEROCK Jeanne - MM. ROGER Michel - TURLETTI Jacques.

PERSONNEL

M. TRIN Robert - MM. CRINON Noé - BAS Irénée - DEDICOURT Raoul -
SCHMITT François - PORLIER Daniel.

SCOLAIRE - CANTINE.

Me BOUCHER Carmen - Me COENE Jeanne - Me VANDENEROCK Jeanne - Mr THERY Raymond -
JESUS Désiré - PEN Francis.

ACTION SOCIALE - AIDE SOCIALE - P.M.I. - FOYER DE VIEUX - CHOMAGE.

M. TREFCON Léon - Mr DEDICOURT Raoul - Mes VANDENEROCK Jeanne -
DELLOUE Micheline - COENE Jeanne.

PATRONAGE LAIQUE - FETES - SPORTS - LOISIRS - CULTURE.

Mr LEGRAND Pierre - Mr CRINON Noé - Mme BOUCHER Carmen - MM. ROGER Michel -
TREFCON Léon - BARRA Jean - THERY Raymond.

VOIRIE - CIMETIERE - PARC - HYGIENE - INCENDIE

Mr BAS Irénée - MM. JESUS Désiré - ROUSSILLON Charles - PASSEUR Marcel -
MIGNON Maurice - SCHMITT François - THERY Raymond.

BATIMENTS - ADJUDICATIONS MARCHES - GARAGE - ABATTOIRS.

Mr TRIN Robert - MM. DEDICOURT Raoul - BRYNAERT Robert - BELLARD Armand -
BARRA Jean.

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL-MONTATAIRE - PRET DE FIN DE CHANTIER - 50 LOGEMENTS "LES MARTINETTS" - Bâtiments E & G.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 80.000 F. nécessaire pour le financement de fin de chantier des 50 logements "Les Martinets" Bâtiments E. & G.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt complémentaire de 80 000 F. nécessaire pour le financement de fin de chantier des 50 logements "Les Martinets", que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 5,25 % pour une durée de 30 ans, annuité de remboursement : 5 353, 36 F.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de CREIL - MONTATAIRE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus; la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer de défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE de CREIL MONTATAIRE - TOUR (74 LOGEMENTS).

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 3 291 750 F. nécessaire pour le financement de la construction d'un bâtiment "TOUR" (74 logements),

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt de 3 291 750 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans, annuité de remboursement : 139 570 F.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer de défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

CREATION D'UNE CHAUFFERIE D'ILOTS - ZONE D'HABITATIONS DE MONTATAIRE - AVIS.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré du 9 Mai 1966, relative à la création, dans la zone d'habitations de Montataire, d'une chaufferie d'ilots pour desservir 1500 logements environ.

Le projet de l'Office d'H.L.M. prévoit le raccordement :

- des 726 logements construits cités des Martinets - Jean Biondi - Jules Guesde et Jules Uhry ;
- des 585 logements à construire - 1ère tranche de la zone d'habitations ;
- 189 logements pouvant être raccordés selon des programmes à définir.

Le Conseil, après en avoir délibéré et avoir entendu toutes explications utiles, sous les réserves suivantes :

- les locaux d'équipements sociaux et éducatifs seront rattachés à la chaufferie d'ilots.

En raison du caractère d'utilisation non permanente de certains de ces locaux, la redevance sera calculée après comptage de calories.

- Dans la mesure des moyens de financement, le système de chauffage par le sol sera utilisé dans un nombre minimum d'appartements.

DONNE AVIS FAVORABLE au projet de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de création d'une chaufferie d'ilots d'une capacité de 1500 logements.

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'HOTEL DE VILLE.

Monsieur le Maire, sur le rapport de la Commission, expose :

- que le bâtiment de l'Hôtel de Ville réaménagé et agrandi en 1937 se trouve dans un état nécessitant un ravalement complet ;
- que parmi les différentes entreprises spécialisées dans ces travaux, une seule a accepté de procéder à l'exécution, les autres motivant leur refus par un manque d'importance et l'éloignement de la région parisienne lieu d'opération de ces entreprises ;
- que le devis d'exécution présenté par la Société "SORAP" qui comprend : parement - restauration des pierres par refoulement et peinture extérieure, s'élève à 39.990 F. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'utilité des travaux,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise "SORAP" aux conditions ci-dessus.

La dépense sera imputée au compte 900/00 article 231 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1965.

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX - LOT MENUISERIE - AVENANT N° 1.-

Monsieur le Maire expose que la Commission Culturelle a proposé l'adjonction d'une bibliothèque enfantine au programme de la bibliothèque rue des déportés.

Cette augmentation de la surface des locaux joint au remplacement d'un escalier vétuste et non réglementaire et à l'établissement d'un accès au comble de l'immeuble, nécessitent un supplément de travaux d'un montant de 11.750 F.- avant rabais.-

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise PENNETIER - 118 rue Louis Blanc à Montataire ,
- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire Numéro 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 903/63 article 6302 du budget 1966.

AMENAGEMENT DES ETAGES "LE PETIT CHATEAU" - AVENANT N° 1 - LOT ELECTRICITE.-

Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires d'ELECTRICITE ont été rendus nécessaires pour l'aménagement des deux étages du "Petit Château" ,

Ce supplément consiste essentiellement à la fourniture d'appareils d'éclairage non prévus au devis ,

Cette fourniture est estimée à un montant de 2 500 F. - avant rabais.- ce qui amène le coût total des travaux d'électricité à 7 500 F. - Avant rabais.-

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise BOURDON - 111 rue du Général de Gaulle à NOGENT-SUR-OISE.
- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire Numéro 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 903/69 article 2302 du budget 1966.

AMENAGEMENT DES ETAGES "LE PETIT CHATEAU" - AVENANT N° 1 - LOT MENUISERIE.

Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires de MENUISERIE ont été rendus nécessaires pour l'aménagement des deux étages du Petit Château ,

Ces travaux sont constitués par un solivage et fourrures pour reprise sur charpente ancienne et établissement de faux plancher, avec isolation, aménagements complémentaires des locaux en vue d'utilisation en club photo ,

L'ensemble de ces travaux supplémentaires est estimé à 5 000 F.- avant rabais - ce qui amène le coût total des travaux de menuiserie à 13 000 F. -avant rabais - ,

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise DELAMARRE Marcel - 2 rue Maurice Berteaux à CREIL ,
- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire Numéro 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur .

La dépense sera imputée au compte 903/69 article 2302 du budget 1966

LOGEMENT DE GARDIEN "LE PETIT CHATEAU" - AVENANT N° 1 - LOT MENUISERIE PARQUET.

Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires de MENUISERIE PARQUET ont été rendus nécessaires pour l'aménagement définitif du logement de gardien "Le Petit Château", l'essentiel de ces travaux étant le remplacement de la porte d'entrée ,

L'ensemble de ces travaux supplémentaires est estimé à 5 700 F. - avant rabais - ce qui amène le coût total des travaux de menuiserie à 15 000 F. - avant rabais - ,

Après en avoir délibéré et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise Marcel DELAMARRE - 2 rue Maurice Berteaux à CREIL.
- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire Numéro 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 903/1 article 2302 du budget 1966.

BIBLIOTHEQUE FOYER DE VIEUX - LOT MACONNERIE - AVENANT N°1.

Monsieur le Maire expose que la Commission Culturelle a proposé l'adjonction d'une bibliothèque enfantine au programme de la bibliothèque rue des Déportés.

Cette augmentation de la surface des locaux entraîne un supplément des travaux de maçonnerie estimés à 40 000 F. - avant rabais - ,

- Aménagement de locaux annexes en extension de programme ,
- Remise en état des ouvrages de jonction et supplément de travaux dû au mauvais état de réalisations existantes ,

Après en avoir délibéré, et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société RUGO & Cie - 35 rue du Dépôt à NOCEY-SUR-OISE ,
- SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février/1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ,

La dépense sera imputée au compte 903/63 article 6302 du budget 1966.

CREATION D'EMPLOI - SOUS BIBLIOTHECAIRE.

Le Conseil Municipal,

SUR la proposition de la Commission du Personnel et de la Commission Culturelle,

VU l'annexe 2 de l'arrêté du 3 Novembre 1958 modifié portant tableau indicatif des emplois communaux ,

VU l'annexe 3 de l'arrêté du 24 Janvier 1966 relatif aux conditions de recrutement du personnel de la bibliothèque communale ,

DECIDE la création de l'emploi de sous bibliothécaire - à temps complet - indice brut 210 - 430.

L'emploi sera pourvu par concours sur épreuves.

Les crédits nécessaires seront ouverts au compte 931 1 article 610.

CREATION D'EMPLOI - ANIMATEUR CULTUREL.

Sur le rapport de la Commission du Personnel et de la Commission Culturelle, concluant à la nécessité d'une animation et d'une coordination des activités culturelles dans la Commune ,

CONSIDERANT que la liste des emplois communaux ne comporte pas celui correspondant à la fonction demandée et qu'il y a lieu de rechercher une assimilation ,

LE CONSEIL DECIDE :

- la création d'un emploi dénommé : ANIMATEUR CULTUREL - temps complet -
- que les attributions confiées au titulaire de l'emploi seront les suivantes : animation et coordination des activités culturelles dans la commune ;
- d'assimiler cet emploi à celui de rédacteur - indice brut 235 - 430 ,
- de fixer les conditions : recrutement direct, les candidats devant être titulaires du baccalauréat et posséder des références d'aptitude à la fonction.

Les conditions d'avancement d'échelon seront fixées par référence à l'arrêté du 30 Juillet 1963 relatif à la durée de carrière des agents communaux.

La dépense sera imputée à l'article 931 1 /610.

EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1965 - 1966.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 31 Décembre 1959,

VU le décret du 30 Avril 1965,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 17 Mars 1966 (B.O.P. N° 10 du 30 Mars 1966) fixant les conditions d'attribution de l'allocation scolaire ,

DECIDE d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire programme 1965-1966 sur la base de 18 F. par élève pour remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

Montant prévisionnel de l'allocation : 1.800 élèves à 18 F. à 32.400F.

OBSEQUES DE MONSIEUR COENE MARCEL - MONUMENT FUNERAIRE.

LE CONSEIL,

Suite à sa délibération du 7 Juin relative à la prise en charge des frais d'obsèques du Maire,

DECIDE la prise en charge des frais d'érection d'un monument funéraire sur la tombe de Monsieur Marcel COENE.

En raison du nombre de plaques funéraires déposées en hommage à Monsieur Marcel COENE, le monument reposera sur une superficie ouvrant une double concession,

Le montant de la dépense qui s'élève à 16.000 F. sera imputé au compte 940 319 ouvert à cet effet et prélevé sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1965.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de gré à gré avec l'Entreprise DELANSOY - Place de l'Eglise à MONTATAIRE.

INDEMNITE DE FONCTION MAIRE ET ADJOINT.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

d'allouer à Monsieur Robert TRIN, qui a assuré les fonctions de Maire pendant le mois de JUIN, le montant de l'indemnité au taux de 733,41 F. ,

d'allouer à Monsieur Irénée BAS, 1er adjoint supplémentaire, une indemnité au taux de 293,33 F. pour le mois de JUIN.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au compte 934/20 Article 666 du budget 1966.

ACQUISITION D'UN VEHICULE TOURISME POUR MUNICIPALITE.

Monsieur le Maire expose que les nombreux déplacements découlant de l'administration de la Ville rendent nécessaire l'acquisition d'un véhicule de tourisme à mettre à la disposition de la Municipalité ,

Il propose l'acquisition d'un véhicule tourisme marque "SIMCA" type 1501 G.L. au prix de 11.692 F. 59 tous frais et accessoires compris ,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- APPROUVE l'acquisition d'un véhicule de tourisme aux conditions fixées ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec la S.A. Garage DEBUQUOY - Route de Chantilly à CREIL - concessionnaire de la marque ,

La dépense sera imputée au chapitre 905/92 article 215 et inscrite au budget supplémentaire 1966.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE MARCHE DE CREIL.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 F. au Club de Marche de Creil pour l'organisation de l'épreuve internationale de marche du 16 Octobre 1966 qui empruntera les rues de Montataire.

La dépense sera imputée au compte 945/18 article 657 du budget 1966.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE DE MONTATAIRE POUR ORGANISATION DU "GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTATAIRE".

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste de Montataire une subvention de 1 500 F. destinée à l'organisation du "GRAND PRIX CYCLISTE de MONTATAIRE" que cette Société fera disputer à l'occasion de la Fête Communale.

La dépense sera imputée au compte 945/18 Article 657 du budget 1966.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL - QUINZAINE CULTURELLE 1966.

Le Conseil Municipal décide l'attribution au Centre Culturel Communal de Montataire d'une subvention exceptionnelle de 2 000 F. pour organisation de la Première Quinzaine Culturelle du 14 au 29 Mai.


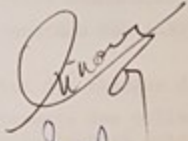

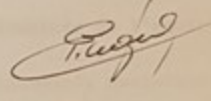
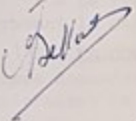
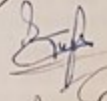
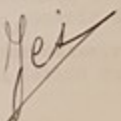
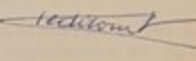
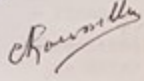
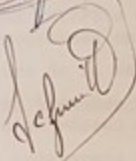
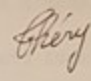
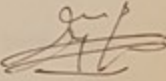
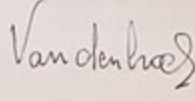
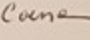
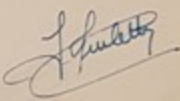
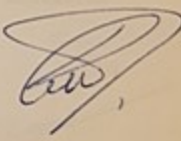
La dépense sera imputée au compte 945 28 article 657 du budget 1966.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE - ECOLE EDMOND LEVEILLE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution à la coopérative scolaire de l'Ecole de garçons Edmond Léveillé d'une subvention de 600 F. au titre de participation au voyage annuel de fin d'études.

La dépense sera imputée à l'article 940/39 657 du budget 1966.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le huit Novembre mil neuf cent soixante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE EXTRAORDINAIRE pour le treize novembre à dix heures trente.

Le Maire,



- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 13 NOVEMBRE 1966 -

L'An mil neuf, cent soixante six, le treize novembre à dix heures trente, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le huit novembre, s'est réuni en séance EXTRAORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaients présents : MM. TRIN, Me BOUCHER, MM. CRINON, LEGRAND, FASSEUR, JESUS, DEDICOURT, SCHMITT, THERY, PORLIER, BRYNAERT, BARRA, MIGNON, Me VANDENBROCK, Me DELLOUE, Mr ROGER, Me COENE, Mr TURLETTI;

Absents excusés : Mr BAS représenté par Mr TRIN - Mr TREFCON représenté par Monsieur MIGNON - Mr PEN représenté par Mr TURLETTI.- Mr BOUSSILLON.

Absent : Mr BELLARD Armand.

Mr LEGRAND est élu Secrétaire.

SITUATION DES COMMUNES.

Le Conseil Municipal de Montataire, réuni en session extraordinaire le DIMANCHE 13 Novembre 1966, appelle l'attention de la population sur la situation dramatique dans laquelle la politique gouvernementale met les communes et les départements.

Depuis quelques années, les charges pesant sur les collectivités locales ont été considérablement aggravées. Les subventions diminuées, certaines supprimées, les possibilités d'emprunts plus difficiles mettent en cause les réalisations des élus.

Pour toutes ces raisons, les assemblées locales sont astreintes à voter des augmentations massives de la fiscalité communale et départementale. En même temps, des "réformes" sont progressivement adoptées. Elles tendent à la liquidation des prérogatives des assemblées locales pour les transférer progressivement à des agents d'exécution du pouvoir. Cette situation s'aggraverait encore au cours des prochaines années si rien n'était changé.

Conscient des responsabilités qu'il a acceptées et soucieux de remplir le mandat qu'il a reçu de la population,

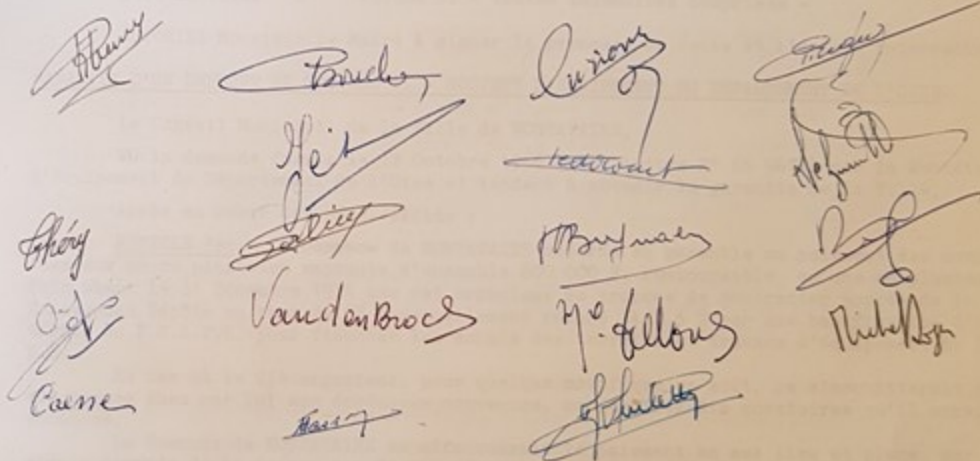
LE CONSEIL MUNICIPAL de MONTATAIRE se devait d'informer les habitants de la Commune afin qu'ils soutiennent son action pour obtenir du gouvernement et du parlement une véritable réforme des finances locales, donnant aux collectivités les moyens de leur gestion et de leur équipement, et dans l'immédiat :

- La fixation du minimum garanti par habitant à 50 F. pour les communes et 21 F. pour les départements dès 1967 ;
- La création d'une véritable caisse de prêts et d'équipement des collectivités locales alimentée par les fonds libres des communes et par les fonds provenant de l'épargne publique ;
- L'affectation aux collectivités locales d'un prorata de produit de la taxe sur l'essence et les produits pétroliers correspondant à l'importance des besoins de construction et d'entretien des voies communales et départementales ;
- Le retour aux taux anciens des subventions dans tous les domaines de l'équipement ;
- Le transfert à l'Etat des charges d'intérêt général (enseignement, assistance etc.)
- Le respect de l'autonomie des collectivités locales et l'abrogation des mesures aggravant le caractère centralisateur et autoritaire du pouvoir d'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL mettra tout en oeuvre pour obtenir satisfaction à ces légitimes demandes, correspondant aux intérêts de la population qu'il représente et faciliterait la réalisation des programmes en cours ;

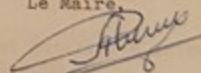
- financement complémentaire de la salle omni-sports ,
- réalisation des dernières tranches de travaux d'assainissement permettant de doter les localités d'un réseau complet ,
- mise en route rapide de programmes de logements locatifs et en accession à la propriété.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



Le dix huit novembre mil neuf cent soixante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le VINGT DEUX NOVEMBRE à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE du 22 NOVEMBRE 1966 -

L'An mil neuf cen soixante six, le vingt deux novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix huit novembre, s'est réuni en Séance ORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Étaient présents : MM. TRIN, CRINON, LEGRAND, BELLARD, TREPON, FASSEUR, JESUS, SCHMITT, THERY, BRYNAERT, BARRA, MICNON, Me VANDENBROCK, Me DELLOUE, Mr ROGER, Me COENE, Mr TURLETTI, Mr PEN.

Absents excusés : Me BOUCHER représentée par Mr TRIN; Mr BAS représenté par Mr CRINON; Mr DEDICOURT représenté par Mr LEGRAND; Mr ROUSSILLON, Mr PORLIER.

Monsieur LEGRAND est élu Secrétaire.

ENGAGEMENT DE REMBOURSEMENT ENVERS LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par lettre du 4 Octobre 1966 référence N° 66/9463 et tendant à obtenir de la Ville de Montataire l'engagement de rembourser à la S.E.D.O. le montant des travaux d'infrastructure de la Zone d'Habitation de Montataire pour permettre à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil de construire une tour de 74 logements au quartier "Les Martinets".

DECIDE :

La Ville de Montataire s'engage à rembourser à la Société d'Equipement du Département de l'Oise le montant des travaux ci-dessus dans l'hypothèse où la Ville ne donnerait aucune suite à la réalisation de l'opération.

CESSION DE BIENS IMMEUBLES A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par la Société d'Equipement du Département de l'Oise,

VU l'arrêté préfectoral du 29 Août 1963 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'habitation à Montataire,

VU l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 25 Août 1964 ,

DECIDE la cession à la Société d'Equipement du Département de l'Oise des parcelles ci-dessous propriété de la Ville, aux conditions proposées :

*Acte vente
du 18/10/68
Eugène Lantier
A.C. 22.10.68
V-394-
Lantier 481
no 10*

SECTION AE - N°s 88 - 90 - 91 & 92 - Lieu-dit "LES JARDINS DE FOURQUEVOIE"

d'une superficie de : 10.083 m2

SECTION AI - N°s 134 - Lieu-dit "FOND DU CHEMIN BLANC"

d'une superficie de : 1.347 m2

soit au total = 64.786 F. - toutes indemnités comprises -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir.

GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 800.000 F. - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

Le Conseil Municipal de la Ville de MONTATAIRE,

VU la demande formée le 12 Octobre 1966 (réf. lettre N° 66 9677) par la Société d'Equipement du Département de l'Oise et tendant à obtenir la garantie de la Ville,

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1er.- La Commune de MONTATAIRE accorde sa garantie au paiement des sommes dues sur un ou plusieurs emprunts d'ensemble 800 000 F. remboursable en une ou plusieurs fois avant le 31 Décembre 1976 que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 5% éventuellement ramené à 2,5 % par une bonification d'intérêts du F.N.A.F.U. pour financer les achats des terrains et travaux d'équipement de la Z.H.

Au cas où le dit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La Commune de MONTATAIRE en effectuerait le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant/

ARTICLE 2.- Le Conseil Municipal de MONTATAIRE s'engage, pendant toute la durée du ou des emprunts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3.- Monsieur le Maire de MONTATAIRE est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la S.E.D.O.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

acquisition d'UN TERRAIN MONSIEUR MIDY POUR CONSTRUCTION SCOLAIRE PAUL LANGEVIN

Monsieur le Maire expose ,

- Que la Ville de Montataire a acquis, en 1961 et 1962, à divers propriétaires des terrains situés à Montataire lieu-dit "Le Mallet" et "Le Potis" en vue de la construction du Groupe Scolaire Paul Langevin.

- Qu'un terrain cadastré lieu-dit "Le Potis" - Section AH 230 appartenant à la succession MIDY n' pu être acquis aux époques ci-dessus en raison de l'existence d'enfants mineurs ,

- Les héritiers ont toutefois autorisé la Ville de Montataire à construire un Groupe Scolaire sur ce terrain ,

- La succession étant réglée et Monsieur MIDY Louis étant en état de pouvoir vendre, il importe de régulariser cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

WU le plan du terrain et le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par Monsieur SORDET Géomètre expert à CREIL,

WU la promesse de vente souscrite par Monsieur MIDY Louis,

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré lieu-dit "Le Potis" Numéro 230 Section AH - d'une superficie de 10 ares 67 ca, au prix de HUIT MILLE FRANCS.

DECIDE qu'il ya lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge et privilège applicables aux acquisitions immobilières amiables et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au compte 909.0 - 210.

ACQUISITION DE TERRAIN POUR EQUIPEMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que la Ville est propriétaire de diverses parcelles à côté du Groupe Scolaire Paul Langevin et qu'il serait souhaitable de poursuivre des acquisitions afin d'aménager un terrain d'évolution scolaire.

A cet effet, il propose l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame WATTELET Albert, - 33 rue Jules Uhry.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opération projetée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

WU le plan du terrain établi par Monsieur SORDET, Géomètre à Creil.

WU l'évaluation du service des Domaines,

WU la promesse de vente cédée par la Société d'Equipelement du Département de l'Oise,

WU l'utilité du projet,

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré AH 441 lieu-dit "Le Mallet" appartenant à Monsieur et Madame WATTELET Albert - 33 rue Jules Uhry à MONTATAIRE, pour la somme de 2.082 F. - toutes indemnités comprises -.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge et privilège applicables aux acquisitions immobilières amiables et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

La dépense sera imputée au compte 909 0 Article 210 du budget 1967.

GARANTIE D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 182.515 F. A CONTRACTER PAR LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DU DEPARTEMENT DE L'OISE - 51 LOGEMENTS - BATIMENT F.

Le Conseil Municipal,

WU la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de : 182 515 F. nécessaire pour le financement des travaux des 51 logements du Bâtiment F. à Montataire ,

WU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

WU les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

WU l'arrêté interministériel du 8 Bévrier 1954,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise, pour un emprunt complémentaire de 182.515 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Senlis, au taux de 5,25 % pour une durée de 30 ans - annuité de remboursement 12 213, 36 F.

Au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle sont dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise;

AMENAGEMENT DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE.

Sur la proposition de la Commission Culturelle, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la Société BORGEAUD et Cie - 122 rue de Bagneux à MONTROUGE (92) pour l'aménagement du mobilier de la Bibliothèque Municipale.

L'ensemble des fournitures et travaux se monte à 27 703, 10 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le devis présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société BORGEAUD et Cie.

La dépense sera imputée au compte 903/63 article 214 du budget .

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX - AVENANT NUMERO 2 - LOT MENUISERIE .

Monsieur le Maire expose que la Commission Culturelle et la Commission Sociale ont proposé l'adjonction de différents travaux relatifs à l'aménagement de la bibliothèque et du Foyer de Vieux.

Ces travaux consistent en la fourniture et la pose d'un sas d'entrée ainsi que divers aménagements de menuiserie dans la partie réservée à la bibliothèque et le vitrifiage du parquet dans la salle du Foyer de Vieux.

Ces divers travaux ont été estimés par l'Architecte à 9 500 F. - avant rabais -.

Après en avoir délibéré, et reçu toutes explications utiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise PENNETIER - 118, rue Louis Blanc à Montataire, adjudicataire des travaux initiaux.
- SOLLICITE l'approbation de l'A présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 903 63 - Article 2302 du budget 1966.

BIBLIOTHEQUE - FOYER DE VIEUX - DELAI D'EXECUTION.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la décision prise d'adjoindre une bibliothèque enfantine au projet initial de bibliothèque décidé par délibération du 31 Juillet 1964, il importe de modifier la durée d'exécution fixée au cahier des charges spéciales de cette opération.

Il propose la nouvelle rédaction ci-dessous de l'article 4 :

"Les délais d'exécution de l'ensemble des travaux relatifs à la bibliothèque et du foyer des Vieux sont fixés à 18 mois (dix huit mois) à dater de l'ordre de service notifié à l'entreprise adjudicataire du lot N° 1".

Après en avoir délibéré et reçu toutes explications utiles, le Conseil,

- APPROUVE la modification ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE.

Sur le rapport des Commissions : Culturelle et du Bâtiment, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une bibliothèque dans la propriété acquise par la Ville, 4 rue des Déportés.

Ce projet établi par Monsieur Jean LETU Architecte, se monte en ce qui concerne les travaux de construction à 176 266 F.

En outre le devis des fournitures pour l'équipement mobilier s'élève à 27 703 F. 10

SOIT AU TOTAL 203 969 F. 10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité pour l'action culturelle municipale de la création d'un tel établissement,

- APPROUVE le projet de construction d'une bibliothèque municipale dans l'immeuble 4 rue des Déportés.
- APPROUVE le projet présenté,
- SOLLICITE l'approbation d'une subvention sur les fonds du Ministère de l'Education Nationale.

La dépense sera inscrite au compte 903 63 - Articles 2302 et 214, le complément de la subvention sera prélevé sur le budget municipal.

AMENAGEMENT DES ETAGES DU PETIT CHATEAU - AVENANT N° 1 - PEINTURE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle Monsieur le Maire expose que les travaux de peinture et de décoration initialement prévus ne correspondaient pas à la destination du bâtiment,

Les travaux supplémentaires comprenant la fourniture et la pose de bufflon mural et application de peinture de qualité supérieure portent l'ensemble du montant estimatif de : 14 630 F. - avant rabais -.

Après en avoir délibéré et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exécution des travaux de peinture proposés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Entreprise WARLAUMONT - 31 rue des Forges à SAINT LEU D'ESSERENT.

La dépense sera imputée au compte 903 69 article 2302.

RAVALEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'exécution du ravalement de l'Hôtel de Ville, il s'est avéré nécessaire de poursuivre celui-ci d'une façon plus complète; et notamment procéder à la reprise de maçonnerie dans les étages et changer les rampes sur les quatre faces de l'immeuble.

D'autre part, l'Entreprise procédera au lavage, brossage et nettoyage de l'ensemble du monument aux Morts.

Après estimation et discussion avec l'Entreprise S.O.R.A.P., le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 29.050 F.

Après en avoir délibéré, et reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal,

- DECIDE de procéder aux travaux supplémentaires du ravalement de l'Hôtel de Ville aux conditions ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise S.O.R.A.P. - 25 rue des Bluets à PARIS (XIème).

La dépense sera imputée au compte 900 00 article 231 inscrit au budget supplémentaire de 1966.

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE NOGENT (C.D. 604).

Sur le rapport de la Commission de voirie, Monsieur le Maire expose que pour assurer la sécurité de la circulation des piétons sur la partie de la rue de Nogent (CD 604) comprise entre l'Allée des Marronniers et le carrefour Emile Zola, il est nécessaire de procéder à l'aménagement de trottoirs.

Il présente au Conseil le dossier établi par le service technique communal qui fixe le montant estimatif des travaux à : 28 524 F. 65.

Il propose que ces travaux soient exécutés par marché de gré à gré, après appel d'offres à plusieurs entreprises travaillant habituellement pour la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'exécution des travaux d'aménagement de trottoirs rue de Nogent (CD 604),

- AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré, après appel d'offres, avec l'Entreprise ayant consenti le meilleur rabais.

La dépense sera imputée au compte 901/10 - Article 2303.

CREATION D'EMPLOI - AGENT DE BUREAU.

Le Conseil Municipal,

VU l'accroissement du travail administratif,

DECIDE la création de deux emplois permanents d'AGENT DE BUREAU - indice brut 150 210 - exceptionnel : 230 - 235.

La dépense sera imputée à l'article 931/1 - 610.

CREATION D'EMPLOI - CONTREMAITRE.

Le Conseil Municipal,

VU l'importance prise par le service du garage et le service entretien,

décide la création d'un emploi de CONTREMAITRE - Indice brut : 230/365 - exceptionnel : 375/385.

La dépense sera imputée à l'article 931.1. - 610.

COURS DE SOLFÈGE.

Dans le cadre de l'activité culturelle communale, le Conseil Municipal,

- DECIDE la création de cours de solfège,

- FIXE la durée des cours à 2 heures pour une périodicité : bi-hebdomadaire,

La rétribution du Professeur chargé des cours sera fixée au taux horaire des cours d'enseignement théorique donnés par un Professeur certifié, actuellement de 22 F. 12.

Ce taux horaire subira les modifications décidées par le Ministère de l'Éducation Nationale,

La personne chargée des cours devra fournir toutes justifications à l'aptitude de la fonction.

La dépense sera imputée au compte 945 28 - Article 615.

ACQUISITION D'UNE ACTION A LA COOP EDUC.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'activité culturelle municipale il existe une section d'Art Céramique - Emaux - Poterie et que les matériaux et matériels nécessaires à son fonctionnement peuvent être acquis auprès de la Coopérative du Centre d'Etude et de diffusion des techniques éducatives à des tarifs coopératifs inférieurs à ceux pratiqués dans le corps courant.

Il propose à l'assemblée l'acquisition d'une action de 10 F. auprès de la Société COOP EDUC afin de bénéficier de ces tarifs.

Cette action comporte en outre l'abonnement à la publication : 14 EPI de FAITAGE au taux de 10 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition d'une action de 10 F. à la Société Coopérative COOP EDUC.

La dépense sera imputée à l'article 945/28 - 633 du budget 1966.

TRANSPORTS D'ELEVES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS (STRV)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs (S.T.R.V.) - 14 Route de Crépy à SENLIS, pour l'exécution d'un service de transports publics routiers réservé aux écoliers de Montataire fréquentant les Ecoles Primaires de la Ville et le Collège d'Enseignement Secondaire de Nogent-Montataire.

Le coût journalier du service est fixé à 580 F.

La dépense sera imputée au compte 944.1 - Article 6455.

CONVENTION D'AFFICHAGE.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Société Anonyme AFFICHAGE CHAULET,

- DECIDE de confier à la Société Anonyme AFFICHAGE CHAULET - 8 Boulevard Voltaire à LA VARENNE SAINT HILAIRE (Val de Marne) l'affichage municipal et d'octroyer à cette Société 5 emplacements, propriété de la Ville, pour une indemnité annuelle fixée à 1750 F.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de Distribution "TOTAL" 11 rue du Docteur Lancereaux PARIS (18ème) pour la fourniture de fuel domestique nécessaire au chauffage des divers bâtiments communaux pour l'année 1966.

L'ensemble de la dépense est évalué approximativement à 35.500 F.

La dépense sera imputée à l'article 932/21 - 603.

FOURNITURE DE CARBURANT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de Distribution "TOTAL" 11 rue du Docteur Lancereaux (PARIS) - 18ème - pour la fourniture de l'essence et du gas oil nécessaire aux véhicules municipaux pour l'année 1966.

L'ensemble de la dépense est évalué approximativement à 25 000 F.

La dépense sera imputée à l'article 932.5 - 603.

ASSURANCE DES BATIMENTS.

Le Conseil Municipal approuve la police d'assurance souscrite à la Compagnie "ABRI" pour l'assurance du bâtiment communal : Hangar entrepôt et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée à l'article 932/21 - 638 du budget.

ASSURANCE VEHICULE.

Le Conseil Municipal approuve le contrat d'assurance avec la Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France - 49 rue de Mirosmenil - PARIS (8ème) - (Police 741 210) en garantie - TOUTS RISQUES - pour le véhicule de la Municipalité SIMCA 1501 G.L. - immatriculé 301 MJ 60.

La dépense sera imputée au compte 932/5 - Article 638.

50ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais de séjour de Monsieur Robert TRIN - Maire - pour sa participation au 50ème Congrès National des Maires de France à PARIS - du 21 au 25 Novembre 1966.

Le remboursement sera calculé sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

La dépense sera imputée au compte 934.20 article 667 du budget 1966.

FRAIS DE MISSION - DELEGATION A FINSTERWALDE - R.D.A. -

Monsieur le Maire,

- EXPOSE que la Municipalité a procédé à l'envoi d'une délégation à FINSTERWALDE Ville avec laquelle nous sommes jumelées.

QUE cette délégation qui a duré du 5 au 11 Octobre 1966 a assisté aux fêtes commémoratives du 17ème Anniversaire de la République Démocratique Allemande et était composée de Monsieur TRIN Robert Maire, Messieurs CRINON Noël et LEGRAND Pierre Adjoints, Messieurs DEDICOURT Raoul, MIGNON Maurice, JESUS Désiré, Conseillers Municipaux, et Monsieur BIETTE Ernest, Employé Municipal,

- PROPOSE au Conseil la prise en charge des frais de cette mission,

Après en avoir délibéré, et reconnu l'intérêt communal de la délégation dans le cadre de l'activité de jumelage des deux Villes,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE le remboursement aux élus des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I,

En outre les frais de transport seront remboursés sur la base actuellement en vigueur de 0,255 F. du kilomètre pour une distance aller et retour de 2 400 Kms,

- à Monsieur LEGRAND Pierre, pour utilisation d'un véhicule personnel
marque FIAT - Immatriculé 738 JR 60 - Puissance fiscale : 8 CV

- à Monsieur BIETTE Ernest, pour utilisation d'un véhicule personnel
marque PEUGEOT - Immatriculé 404 HY 60 - Puissance fiscale : 9 CV

La dépense sera imputée au compte 934 20 du budget 1966.

MISSION A SAMOENS (Haute Savoie).

Monsieur le Maire expose, qu'après l'acquisition en date du 26 Avril 1966 d'un terrain sis à SAMOENS en vue de l'édification de colonies de vacances et classes de neige, certains problèmes sont à régler : gardiennage et protection du chalet édifié sur le terrain - examen d'une demande de surplomb pour ligne à basse tension d'un propriétaire voisin - étude préliminaire du parti à prendre pour l'élaboration du projet de construction, et qu'il serait nécessaire qu'une délégation se rende sur place pour les examiner ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

- DECIDE L'envoi, à SAMOENS (Haute Savoie) pour l'examen des problèmes présentés, d'une délégation composée de Messieurs BAS Irénée et LEGRAND Pierre Adjoints ;

La mission durera du Mercredi 21 au Samedi 24 Décembre 1966 ;

Le remboursement des frais de mission s'effectuera sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires du Groupe 1 :

Les frais de transport par S.N.C.F. 2ème classe et autocars, seront remboursés pour leur montant exact.

La dépense sera imputée au compte 934-20 Article 667.

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire au titre de l'année 1966, une subvention de 50.000 F.

La dépense sera imputée au compte 955/9 article 657 du budget 1966.

SUBVENTION AU COMITE DE CLASSES DE NEIGE ET COLONIES DE VACANCES.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Classes de Neige et Colonies de Vacances de Montataire, au titre de l'année 1966, une subvention de 40.000 F.

La dépense sera imputée au compte 944/5 article 657 du budget 1966.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 3 000 F. à titre de participation à l'organisation des réjouissances au cours des fêtes 1966.

La dépense sera imputée au compte 940/31 article 657 du budget 1966.

SUBVENTION AU COMITE NATIONAL DU SOUVENIR DE VERDUN - "MEMORIAL DE VERDUN".

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité National du Souvenir de Verdun, une subvention exceptionnelle de 200 F. pour l'aménagement du "Mémorial de Verdun".

La dépense sera imputée au compte 940/39 article 657 du budget 1966.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DIVERS SOCIETES ET ORGANISMES.

ART. 657.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1966 aux Sociétés et Organismes divers désignés ci-dessous, les subventions suivantes :

COMPTE 940.39.-

- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES : 200 F.
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS : 200 F.
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS : 200 F.
- ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE . . : 200 F.
- ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'OISE : 300 F.
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES: 200 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE DE MONTATAIRE : 125 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE DES JARDINS POPULAIRES DE FRANCE : 55 F.
- SOCIETE COLOMBOPHILE DE MONTATAIRE : 150 F.
- BILLARD CLUB ; : 100 F.
- COOPERATIVE SCOLAIRE P.JOLIOT CURIE (Ecole FILLES) : 400 F.

COMPTE 942.1.-

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 150 F.

COMPTE 943.1 :

- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES : 150 F.
- DELEGATION CANTONALE : 50 F.

COMPTE 945.18.-

- STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE : 10 000 F.
- ESPERANCE MUNICIPALE : 2 000 F.
- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE : 2 500 F.
- 1ère COMPAGNIE D'ARC : 200 F.
- LES MARTINS PECHEURS : 200 F.

COMPTE 945.28.-

- HARMONIE MUNICIPALE : 500 F.
- SECTION DE MONTATAIRE T.E.C. : 500 F.
(TRAVAIL et CULTURE)

COMPTE 955.9.-

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE (C.O.S.S.I.M.) : 5000 F.
- SECOURS MUTUEL "UNION DES TRAVAILLEURS" : 600 F.
- SECTION UNION DES VIEUX TRAVAILLEURS DE FRANCE : 2 000 F.
- SECOURS POPULAIRE : 200 F.
- MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS COMMUNAUX : 1 500 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 100 F.
- COMITE DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX : 10 F.

ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1966.

Le Conseil Municipal sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président procède à l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1966 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie.

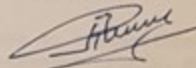
<u>A - DEPENSES REELLES</u> (D + E)	1 986 493.29
B - Dépenses ordinaires totales	1 703 493.29
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	1 405 474.50
D - Dépenses ordinaires réelles (B-C)	298 018.79
E - Dépenses extraordinaires	1 688 474.50
<u>F - RECETTES REELLES</u> (I + J)	1 986 493.29
G - Recettes extraordinaires totales	1 688 474.50
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	1 405 474.50
I - Recettes extraordinaires réelles (G-H)	283 000.00
J - Recettes ordinaires	1 703 493.29
K - Déficit global de clôture (A-F)	0
L - Excédent global de clôture (F-A)	0

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.



Le trente et un janvier mil neuf cent soixante sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le quatre Février à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE ORDINAIRE DU 04 FEVRIER 1967 -

L'An mil neuf cent soixante sept, le quatre février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trente et un janvier s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN - CRINON, Me BOUCHER - Mrs LEGRAND - TREFCON - FASSEUR - JESUS - DEDICOURT - SCHMITT - THERY - BARRA - MIGNON - Mmes VANDENBROCK - DELLOUE - Mr ROGER - Me COENE - Mr TURLETTI.

Absents excusés : Mr BAS représenté par Mr CRINON ; Mr BELLARD représenté par Mr TREFCON ; Mr BRYNAERT représenté par Mr MIGNON ; Mr PEN représenté par Mr BARRA ; Mmes ROUSSILLON - PORLIER.

Monsieur LEGRAND est élu Secrétaire.

ZONE D'HABITATION - CONTRAT AVEC UN BUREAU D'ETUDES EN VUE D'UNE MISSION DE CONSEIL AUPRES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose :

La Commune s'est engagée dans la création d'une Zone d'Habitation portant sur un ensemble de 4000 logements. Cette opération, qui implique la rénovation d'une partie de l'ancienne agglomération, va profondément transformer, pour ne pas dire totalement bouleverser les structures de notre Ville, et entraîner nécessairement de grandes conséquences et répercussions sur la gestion municipale, notamment, sur les plans financier, administratif, et technique.

Certes la Ville, par convention du 19 Janvier 1961, a confié l'étude préalable de cette zone d'Habitation à la Société d'Equiperment du Département de l'Oise (S.E.D.O.).

Mais à la lumière de cinq années d'atermolements, et attachant le plus grand prix à ce que la Ville impulse pleinement l'orientation de cette opération et en exerce le contrôle réel et efficace, à tous les points de vue, il apparaît indispensable que la commune puisse bénéficier de l'assistance technique, administrative et juridique d'un organisme conseil dûment qualifié, donc pourvu de spécialistes expérimentés en matière d'opérations d'urbanisation.

Lorsque, le 19 Janvier 1961, intervint entre la Commune et la S.E.D.O. une convention d'étude de la Zone d'Habitation, on pouvait penser qu'à elle seule cette Société réunissait les conditions nécessaires et suffisantes pour mener à bien le projet. Une expérience de cinq années a affirmé cette hypothèse. La S.E.D.O., en effet, pour des raisons diverses n'a pas rempli toutes ses obligations découlant de cette convention d'études. Citons par exemple celles de l'article 2 : la S.E.D.O. devait présenter à la Commune une évaluation prévisionnelle des dépenses et des recettes. selon l'article 4 de cette opération devait avoir lieu dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la Convention, à savoir le 19 Juillet 1961. A ce jour aucun bilan financier prévisionnel de l'opération n'a été présenté à la Commune.

Or cette dernière attache un grand prix à ce document, malgré sa relative approximation, dont la prévision dépend d'ailleurs de la qualité des études faites. C'est au travers du bilan financier prévisionnel que la Commune jugera des possibilités de réaliser plus ou moins des logements sociaux, et, donc, des possibilités de donner à l'opération l'orientation la plus favorable aux intérêts de la population.

Le bilan financier fait apparaître en outre les charges financières communales résultant de l'opération, et, donc, les conséquences que risquent d'en subir les contribuables de MONTATAIRE. Or cinq ans après la signature de la convention d'études, la Commune ne sait rien de ces problèmes si importants, ce qui n'empêche pas la S.E.D.O. d'avancer pour la première tranche, des prix de rétrocession de terrains sur des bases comptables manifestement improvisées et, en tous cas, qui n'ont pas été soumises à l'examen municipal.

Sur le plan des principes, et compte-tenu de la réglementation en vigueur, la mission de Conseil d'un Bureau d'Etudes auprès de la Commune ne fait nul double emploi avec la mission actuellement confiée à la S.E.D.O. non plus qu'avec des missions de réalisation qui pourraient par la suite lui être confiées.

Si la S.E.D.O. vient à bénéficier d'une convention de concession de l'opération, elle sera, en tant que concessionnaire, un organisme d'exécution conformément aux termes de l'article 78/1 du Code de l'Urbanisme et du Décret d'application du 19 Mai 1959. Elle n'est pas un organisme de conception et de direction, rôle qui appartient évidemment au seul concédant.

Le concédant, dont ici la Ville, doit formuler ses avis, intentions, appréciations et volontés sur tous les problèmes posés par une opération dont l'importance est primordiale pour la Commune. En conséquence l'intérêt communal, l'intérêt de la Ville et de sa population, exigent la parfaite information technique de la Municipalité, l'examen approfondi et documenté de toutes les orientations à prendre et de toutes les conséquences à prévoir résultant des opérations en cours.

Quelle que soit les bonne volonté et conscience du concessionnaire, l'expérience acquise sur de nombreuses autres opérations d'aménagement urbain, montre que le souci de notre Ville est légitime. De telles opérations ont pour l'avenir communal de telles répercussions qu'elles imposent un examen, une analyse, un soin rigoureux. Il en résulte que l'avis du seul concessionnaire, si indispensable et autorisé qu'il soit, doit lui-même être étudié, pesé, par la Municipalité à la lumière des données techniques les plus assurées.

Or il n'échappe à personne que la Ville ne dispose pas, en l'état de ses cadres administratifs et techniques, d'agents spécialisés susceptibles d'analyser avec célérité et l'assurance technique requises, les problèmes que pose la réalisation d'une Zone d'Habitation de 4000 logements, ou de toute autre opération d'aménagement, et donc, d'assurer sur ce point une constante promotion et sauvegarde des intérêts de la Commune.

La mission confiée à un bureau spécialisé ne saurait à aucun titre comporter un contrôle exercé sur la S.E.D.O., l'examen des opérations et résultats appartenant évidemment à la Municipalité et n'étant susceptible d'aucune délégation, même partielle. Mais la confiance très souhaitable de la Ville à l'égard de la S.E.D.O. ne peut entraîner un renoncement des élus municipaux à leur devoir - et à leur droit - d'exercer leur examen des faits, dans la claire vision des questions qu'ils peuvent se poser pour l'avenir de la Ville. C'est là, pour eux, le légitime moyen de maîtriser une opération les concernant au premier chef, et la S.E.D.O., dans la conduite de sa tâche, y gagnera indiscutablement en sécurité.

Il est certain que les relations entre la Ville concédante et son concessionnaire, pour être utiles et productives doivent se placer sous un signe de confiance, mais ces relations ne seront confiantes qu'à la condition que la confrontation nécessaire des points de vue se fasse avec une netteté totale, ce qui exige de la part de la Ville une connaissance rigoureuse des problèmes qui se posent à elle, une base technique assurée à ses volontés de concédant. Et c'est pour cela qu'il convient que la Municipalité ne soit pas éclairée seulement par son seul concessionnaire. Agir autrement serait, à notre avis, administrativement illogique, puisque la Municipalité semblerait renoncer à sa fonction de représentant de l'intérêt communal, et abandonner ses prérogatives naturelles d'autorité publique et de concédant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

CONSIDERANT la complexité des problèmes posés à la Ville par les opérations d'urbanisation qui vont se dérouler sur son territoire ;

CONSIDERANT la nécessité d'y faire face avec efficacité et en sauvegardant les intérêts communaux ;

CONSIDERANT que ces derniers doivent être recherchés et défendus précisément au travers de tous les actes administratifs et financiers résultant des opérations d'aménagement urbain ;

CONSIDERANT que les services municipaux ne disposent pas en l'occurrence, en leur propre sein, des agents spécialisés dont le concours est ici indispensable ;

- DECIDE de recourir à la collaboration d'un Bureau d'Etudes pourvu de spécialistes expérimentés en matière d'opérations d'aménagement et d'urbanisme dans leurs aspects administratifs, juridique et financier, en l'occurrence la Société à Responsabilité Limitée ORGECO - 31 rue Meslay PARIS (3ème) ;

- APPROUVE après en avoir pris connaissance, un contrat d'assistance technique, juridique, administrative et financière à la Ville par la Société d'Etudes ORGECO pour l'ensemble des problèmes d'aménagement sur le territoire de la Commune ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Gérant-Directeur de la Société ORGECO le contrat à établir entre la Société et la Ville ;

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures administratives et pratiques nécessaires à l'approbation et à l'exécution de la présente délibération et du contrat ci-annexé .

La dépense sera imputée au compte 961/1 - Article 642.

DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX (PARTIES).

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par la Société d'Equipement du Département de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Août 1963 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'habitation à Montataire ;

VU les plans établis par Monsieur SORDET Géomètre à CREIL ;

CONSIDERANT que l'assiette des parties de chemins ruraux ci-dessous doit être cédée à la Société d'Equipement du Département de l'Oise pour la réalisation des travaux de voirie à exécuter pendant le Vème Plan ;

CONSIDERANT que ces parties de chemins ruraux se trouvent à l'intérieur du périmètre déclaré d'utilité publique et dans un plan d'ensemble approuvé de la Zone d'Habitation, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à une enquête préalable ;

DECIDE le déclassement du domaine public, les parties de chemins ruraux ci-dessous désignées :

- | | |
|--|------------|
| 1°) la rue Jules Uhry prolongée sur une longueur de | : 55 m. |
| 2°) le chemin de grêle dans sa partie sise entre les parcelles AI 132 (excluse) et ZD 24 (excluse) soit une longueur de | : 170 m. |
| 3°) le chemin blanc, de son début jusqu'à la parcelle ZC 21 (incluse) soit une longueur de | : 290 m. |
| 4°) le chemin de la Croix détruite, de son début jusqu'à l'extrémité de la parcelle ZC 123 (incluse) sur une longueur de | : 395 m. |
| 5°) le chemin de Rousseloy pour la partie sise entre les carrefours du chemin de la Croix détruite et de la rue du Jeu d'Arc, soit une longueur de | : 1 200 m. |
| 6°) une sente dite "du stade" sise au lieudit "Beau Regard" entre le chemin de la carrière et la parcelle AI 169, sur une longueur de | : 340 m. |

CESSION DE BIENS IMMEUBLES A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

Le Conseil Municipal,
 VU la demande présentée par la Société d'Equipe-ment du Département de l'Oise,
 VU l'arrêté préfectoral du 29 Août 1963 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'habitation à Montataire,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 1967 décidant le déclassement de plusieurs parties de chemins ruraux,
 VU les plans établis par Monsieur SORDET Géomètre à CREIL,
 DECIDE la cession à la Société d'Equipe-ment du Département de l'Oise des parcelles ci-dessous :

- | | | |
|--|-------------------------|----------|
| 1°) Rue Jules Uhry prolongée | - d'une superficie de : | 570 m2 |
| 2°) Chemin de Rousseloy (entre rue J.d'Arc et carrefour Croix détruite) | - d'une superficie de : | 7.690 m2 |
| 3°) Chemin Blanc (entre rue J. Uhry et limites parcelles ZC 22/21) | - d'une superficie de : | 2.325 m2 |
| 4°) Sente du Stade (bordure parc. AI 202-203 -205-207-209 & 210) | - d'une superficie de : | 219 m2 |
| 5°) Cavée de Grêle (entre limites parc. ZD 24/25 et AI 129/132) | - d'une superficie de : | 1.355 m2 |
| 6°) Chemin de la Croix détruite (du début au carrefour Chemin Rousseloy) | - d'une superficie de : | 2.660 m2 |
| 7°) Emprise sur AI 202-203-205-207-209 & 210 | - d'une superficie de : | 664 m2 |

Soit une surface totale de : 15.843 m2

pour un prix - toutes indemnités comprises - de : 54 810 F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir.

CESSION DE BIENS IMMEUBLES A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

Le Conseil Municipal,
 VU la demande présentée par la Société d'Equipe-ment du Département de l'Oise,
 VU l'arrêté préfectoral du 29 Août 1963 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'habitation à Montataire,
 VU les plans établis par Monsieur SORDET, Géomètre à CREIL,
 DECIDE la cession à la Société d'Equipe-ment du Département de l'Oise, des parcelles ci-dessous :

- | | | |
|---|--------|----------|
| 1°) Partie de l'ex : Section ZD n° 181 | pour : | 4.160 m2 |
| 2°) Partie de l'ex : Section ZD n° 187 (ex 109) | pour : | 1.110 m2 |
| 3°) Partie de l'ex : Section ZD n° 193 & 197 | pour : | 1.215 m2 |

SOIT AU TOTAL : 6.485 m2

Pour le prix, toutes indemnités comprises - de : 27.800 F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir.

*acte 18.10.68
 27 000 F
 Emprunt de l'Etat
 PC 6.13.10.68
 V.206
 Lombard 481
 n=11*

URBANISME - SERVITUDES DEVIATION DU C.D. 123.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Une zone non édicandé d'une largeur de 15 mètres sera imposée aux propriétaires des terrains lieu-dit "Les Jardins de Fourquevoie" bordant la déviation du CD 123 entre un point fixé à 150 mètres du carrefour rue Ginisti et le carrefour déviation rue Victor Hugo.

Cette zone devra être aménagée en espaces verts : gazon - et arbustes de hauteur moyenne.

- Les clôtures seront édifiées à la limite des propriétés et devront avoir une hauteur maximum de 1 m 20.

Cette modification au plan d'urbanisme sera immédiatement applicable.

GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL - MONTATAIRE - 1ère TRANCHE de 50 LOGEMENTS DU PROGRAMME DE 74 LOGEMENTS - BATIMENT TOUR.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de : 2 988 900 F. nécessaire pour le financement de la construction - 1ère tranche de 50 logements - du programme de 74 logements - Bâtiment TOUR.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable, VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

- DELIBERE -

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour un emprunt de : 2 988 900 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est, prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal, s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 126 729, 36 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'accroissement prévisible des effectifs scolaires dans les années à venir par la réalisation des logements prévus au Vème Plan d'équipement, il devient urgent d'envisager la construction d'un groupe scolaire dans un emplacement permettant une desserte de la zone de construction.

Il donne connaissance du rapport de Monsieur l'Inspecteur Primaire sur la situation des locaux scolaires (1er degré) et définition des besoins.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DEMANDE la construction à Montataire dans les emplacements réservés à l'équipement scolaire de la zone d'habitation ;

- En urgence un Groupe scolaire primaire de 10 classes plus 2 classes de perfectionnement, et un groupe maternel de 4 classes ;
- En 69/70 un groupe scolaire de 5 classes et un groupe maternel de 2 classes.

SOLLICITE l'inscription au Plan de ces projets.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES - DESIGNATION D'UN ARCHITECTE.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil décide la désignation de Monsieur Jean LETU, Architecte, demeurant à PARIS (2ème) - 1, rue Chabanais, pour assurer en tant que Maître d'Oeuvre avec mission complète, l'étude et la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire de 10 classes plus 2 classes de perfectionnement et un Groupe Maternel de 4 classes, à édifier à l'emplacement réservé à l'équipement scolaire de la Zone d'Habitation.

AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'accroissement du trafic postal, le bureau de Postes ne répond plus aux besoins du service et qu'il est urgent de procéder à un agrandissement,

Il donne lecture des différents courriers de Monsieur le Directeur Départemental des Postes et Télécommunications insistant sur la nécessité de réaliser le plus rapidement possible l'agrandissement du bureau actuel,

Il présente à cet effet le projet établi par Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU Architecte - 51bis rue Victor Hugo à CREIL dont le coût estimatif se monte à 301 560 F. au C.A.D. de Mai 1965.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'agrandissement de l'Hôtel des Postes,

- APPROUVE le projet présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en adjudication,

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un établissement à rechercher, étant donné que le projet ne donne pas lieu à subvention.

ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES.

Sur le rapport de la Commission de Voirie, le Conseil autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société RUGO et Cie - 35, rue du Dépôt à NOGENT-SUR-OISE - pour divers travaux d'entretien de voies communales.

La dépense s'élevant à 22 490 F. sera imputée au compte 936/20 - Article 6313 du budget 1967.

FOURNITURE DE CARBURANT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de Distribution "TOTAL" 11 rue du Docteur Lancereaux à PARIS (18ème) pour la fourniture de l'essence et du gas oil nécessaire aux véhicules municipaux pour l'année 1967.

L'ensemble de la dépense est évalué approximativement à 30.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 603 - Compte 932.5.

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de Distribution "TOTAL" 11 rue du Docteur Lancereaux à PARIS (18ème) pour la fourniture de fuel domestique nécessaire au chauffage des divers bâtiments communaux pour l'année 1967.

L'ensemble de la dépense est évalué approximativement à 35.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 604 - Compte 932.21.

CANTINE SCOLAIRE - DIRECTEUR GESTIONNAIRE.

Monsieur le Maire expose que la Cantine Scolaire a pris un important développement et que cette situation a considérablement augmenté l'importance du travail et créé des responsabilités nouvelles à la personne chargée de la gestion et qu'il y a lieu d'envisager la création d'un emploi à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- CONSIDERANT que la liste des emplois communaux ne comporte pas celui correspondant à la fonction,

- DECIDE de créer l'emploi de DIRECTEUR GESTIONNAIRE assimilé à Agent Principal Indice brut : 225/345 - Indice nouveau : 175/263 avec une échelle comportant 10 échelons et 2 échelons exceptionnels.

Le gestionnaire assurera la fonction de Régisseur de recettes et dépenses.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er MARS 1967.

INFIRMIER REPLACANT - REMUNERATION.

Monsieur le Maire expose que Madame DEVILLERS, Infirmière titulaire, qui exerce au Centre de soins Municipal, est en congé de maladie et qu'afin de ne pas cesser l'activité sociale du centre, il importe de pourvoir à son remplacement à titre temporaire.

A cet effet, Monsieur LESAGE Marcel, Infirmier Place Carnot à CREIL, autorisation numéro 6432 - numéro d'inscription Préfecture : 135, a accepté d'assurer ce service à compter du 12 Janvier 1967 date d'arrêt de la titulaire.

Il invite l'assemblée à fixer la rémunération de l'Infirmier remplaçant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DECIDE de fixer la vacation de 2 H. au taux horaire correspondant au coefficient 2 de la lettre clé AMI de la sécurité sociale actuellement de (3 F. 30).

Le Nombre de vacations est fixé :

- 2 vacations par jour de la semaine.
- 1 vacation pour le service du dimanche.

La dépense sera imputée à l'article 611 - Compte 951.5 du budget 1967.

STAGE D'ANIMATION CULTURELLE/

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais de participation de Mademoiselle AUBAILE Nicole - Sous-Bibliothécaire Municipale -, au stage sur la "Lecture et l'animation culturelle", organisé par la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux les 17 - 18 et 19 Février 1967 à BORDEAUX.

Les frais de transport seront remboursés sur la base du prix kilométrique S.N.C.F. - 2ème classe.

Les frais de séjour seront remboursés sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires du Groupe III.

Les frais de participation au stage d'un montant de 200 F. seront réglés à la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux.

La dépense sera imputée à l'article 661 - Compte 945.28.

MISSION A SAMOENS (HAUTE SAVOIE)/

Monsieur le Maire expose que Monsieur LEGRAND Adjoint a effectué une mission à SAMOENS (Haute Savoie).

- du 23 au 28 Janvier 1967 - pour régler diverses affaires concernant la propriété de la Ville de Montataire et assurer l'accompagnement du retour des enfants du premier contingent de classes de Neige ;
- du 30 Janvier au 2 Février - pour assurer l'accompagnement aller des enfants du deuxième contingent de classes de Neige.

Il propose la prise en charge des frais ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

- DECIDE la prise en charge des frais de transport et de mission à Monsieur LEGRAND Pierre, Adjoint, pour la mission définie ci-dessus, sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires du Groupe I ;

Les frais de transport étant réglés pour leur coût réel.

La dépense sera imputée au compte 934.20 - Article 657.

FRAIS DE MISSION - DELEGATION A FINSTERWALDE - R.D.A. -

Monsieur le Maire,

- EXPOSE que la Municipalité a procédé à l'envoi d'une délégation à FINSTERWALDE Ville avec laquelle nous sommes jumelées ,

↳ Que cette délégation a été faite dans le cadre des activités municipales à caractère social et de la Journée Internationale des Femmes,

- Que celle-ci a duré du 3 au 10 Mars 1967 et était composée de Madame BOUCHER Carmen Adjointe, Mesdames VANDENBROCK Jeanne et DELLOUE Micheline, Conseillères Municipales,

PROPOSE au Conseil la prise en charge des frais de cette mission,

Après en avoir délibéré, et reconnu l'intérêt communal de la délégation dans le cadre de l'activité de jumelage des deux Villes ,

Le Conseil Municipal, DECIDE le remboursement aux élues des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I,

Les frais de transport par S.N.C.F. seront remboursés pour leur coût réel.

La dépense sera imputée au compte 934.20 du budget 1967.

ASSURANCE BATIMENTS "BARAQUEMENT AVENUE GUY MOQUET".

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la police d'assurances Incendie avec la Compagnie "ABRI" 14 Boulevard Poissonnière à PARIS (9ème), relative aux bâtiments "Baraquement Avenue Guy Moquet".

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638 du budget 1967.

ASSURANCE BATIMENTS "BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET FOYERS DES VIEUX.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la police d'assurances Incendie avec la compagnie "ABRI" 14 Boulevard Poissonnière à PARIS (9ème), relative aux bâtiments "Bibliothèque Municipale et Foyer de Vieux".

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638 du budget 1967.

LOCATION DE TERRAIN - ENTREPRISE BABILOTTÉ.

Monsieur le Maire propose la location à l'Entreprise BABILOTTÉ d'un terrain communal actuellement inoccupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à consentir à Monsieur BABILOTTÉ représentant l'Entreprise de Maçonnerie BABILOTTÉ, la location, à compter du 1er MARS 1967, du terrain propriété de la Ville, sis rue Victor Hugo - cadastré A.H. N° 418 pour une redevance mensuelle de 30 F.

annulé

INDEMNITE DE CULTURE Monsieur VANDERBECKEN.

Monsieur le Maire EXPOSE :

- Que par acte du 7 Février 1956 la Ville de Montataire a acquis à Madame Veuve DELIGNY un terrain cadastré Section Z.D. 128 lieudit "Les Martinets", d'une superficie de 3 ha 89 a 71 ca, en vue de la construction de logements H.L.M. pour la Cité actuelle dite "des Martinets" ;

- Que cette acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 22 Avril 1955 ;

- Que l'indemnité de culture due à l'exploitant Monsieur VANDERBECKEN Emile, pour une superficie de 3 ha 11 a, n'a pas été réglée à cette époque ;

Il propose le paiement à Monsieur VANDERBECKEN Emile, cultivateur, de l'indemnité de culture sur la base du taux actuel de 3.600 F. l'hectare ;

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le bien fondé de la demande de Monsieur VANDERBECKEN ,

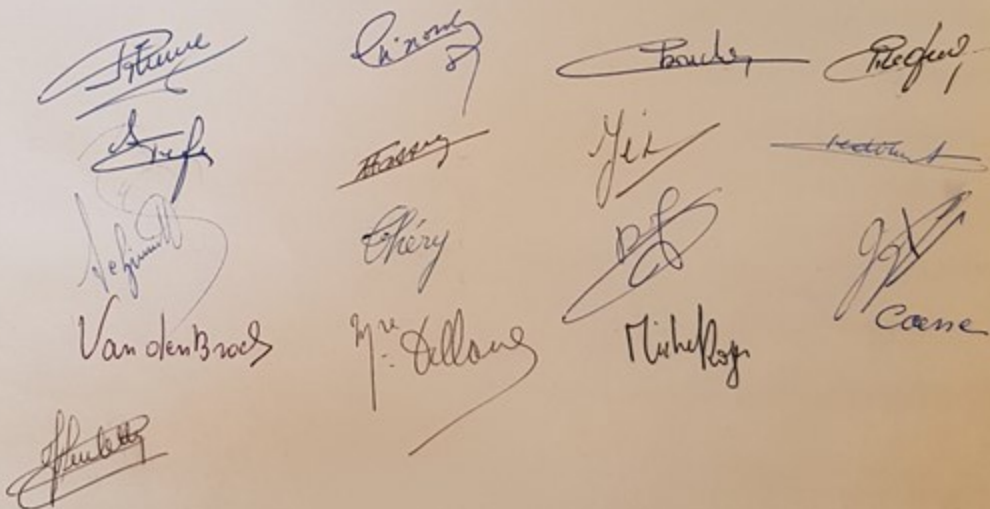
DECIDE :

- le règlement à celui-ci de l'indemnité de culture telle qu'elle est définie ci-dessus ;

- la levée de la prescription quadriennale ;

La dépense sera imputée au compte 909/0 article 210 du budget 1967.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



 A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in four columns. The signatures are:

- Column 1: Fasseur, Dref, J. J. J., Van den Broeck, J. J. J.
- Column 2: Crinon, J. J. J., Thery, M. Deloué
- Column 3: Boucher, J. J. J., J. J. J., Michel Rogé
- Column 4: J. J. J., J. J. J., J. J. J., Coene

Le trois avril mil neuf cent soixante sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en SEANCE ORDINAIRE pour le SEPT AVRIL à dix neuf heures.

Le Maire,

- SEANCE ORDINAIRE du 07 AVRIL 1967 -

L'An mil neuf cent soixante sept, le sept avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trois avril, s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE, à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN - Me BOUCHER - MM. BAS - LEGRAND - BELLARD - PASSEUR - JESUS - SCHMITT - THERY - BRYNAERT - BARRA - MIGNON - Me VANDENBROCK - M. ROGER - Me COENE - Mr PEN.

Absents excusés : Mr TREPON représenté par M. JESUS ; Mr DEDICOURT représenté par Mr TRIN ; Mr TÜRLETTI représenté par Mr BRYNAERT.

Absents non excusés : MM. CRINON - PORLIER - Me DELLOUE - Mr ROUSSILLON.

Monsieur LEGRAND est élu Secrétaire.

ETABLISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 1967.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 1967, lequel s'établit en recettes et en dépenses aux sommes ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	3 810 959
B - Dépenses ordinaires totales	3 447 054
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires . .	571 566
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	2 875 488
E - Dépenses extraordinaires	935 471
F - RECETTES REELLES (I + J)	3 810 959
G - Recettes extraordinaires totales	935 471
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	571 566
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H) . .	363 905
J - Recettes ordinaires	3 447 054
EXCEDENT :	} - 0 -
DEFICIT :	

PROJET D'OUVERTURE D'UN FONDS DE SECOURS AUX CHOMEURS.

Monsieur le Maire expose qu'une Usine de la localité a licencié un certain nombre de son personnel et que par ailleurs l'on assiste au ralentissement d'activités sur l'ensemble du Bassin Creillois ;

Qu'ainsi un certain nombre de personnes se trouve sans emploi et sans possibilité de reclassement ;

Qu'il convient d'apporter l'aide nécessaire à ces salariés qui se trouvent provisoirement en chômage ;

Il invite l'assemblée à délibérer sur le projet d'ouverture d'un fonds de secours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOpte le principe de l'aide aux travailleurs sans emploi et sollicite à cet effet le fonctionnement dans la Commune d'un fonds de secours aux chômeurs ;

Un crédit de 5 000 F. sera ouvert au compte 955.2 - Article 650 et prélevé sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1966.

CAHIER DES CHARGES POUR LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - CONVENTION.

Monsieur le Maire donne lecture :

- De la lettre du 28 Février 1966 du Centre de Distribution Mixte Ile de France Nord du GAZ de FRANCE relative au cahier des charges pour la concession de la distribution de gaz et la nouvelle convention à intervenir ;

- Des différents courriers échangés avec le Gaz de France et Monsieur l'Ingénieur des Mines concernant la mise à la charge des abonnés des frais de pose de compteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, tout en regrettant les nouvelles dispositions du cahier des charges de concession type approuvé par le décret ministériel 61 11 91 du 27 Octobre 1961, qui met à la charge des abonnés les frais de pose de compteur ;

APPROUVE le cahier des charges proposé ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz à Montataire/

RACCORDEMENT DES PROPRIETES RIVERAINES AU RESEAU D'EAUX USEES.

Monsieur le Maire expose :

QU'après l'exécution des différents programmes de pose de collecteurs eaux usées, un certain nombre de propriétaires riverains a tardé à procéder au raccordement de leur immeuble et qu'ainsi pendant une longue période les voies communales sont périodiquement ouvertes créant une gêne considérable pour la circulation et pour la sécurité ;

Que l'existence d'immeubles restant à raccorder fait retarder la décision de remise en état de certaines voies par crainte d'exécution de tranchées de raccordement qui détériorent les voies nouvellement réfectionnées ;

Il communique au Conseil les possibilités données par l'Ordonnance N° 58 - 1004 du 23 Novembre 1958 modifiant les articles du Code de Santé Publique et notamment l'Article 34 donnant la possibilité aux Communes d'exécuter d'office la partie des branchements situés sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

La Commune étant autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés, les dépenses entraînées par ces travaux majorées de 10 % pour frais généraux suivant des modalités à fixer ;

Qu'il serait souhaitable, étant donné le programme actuel exécuté par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise sur le territoire de la Commune, de prendre les dispositions nécessaires pour que les immeubles riverains soient raccordés pendant l'exécution de pose de collecteurs par la Société EAU et ASSAINISSEMENT -9 rue Picini à PARIS (16ème) ;

Qu'un certain nombre de propriétaires ont répondu favorablement à l'invitation qui leur avait été adressée, mais qu'environ 35 de ceux-ci n'ont donné aucune réponse ;

Que des estimations fournies par la Société adjudicataire il peut être retenu un prix moyen de raccordement d'un montant de 800 F. ;

Il invite l'assemblée à délibérer sur l'exécution d'office par la Ville des raccordements des immeubles dont les propriétaires n'ont pas donné suite à l'invitation ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

CONSIDERANT l'utilité du raccordement de tous les immeubles en même temps que l'exécution de la pose du collecteur ;

DECIDE :

L'exécution d'office des parties de branchement situées sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche pour les immeubles dont les propriétaires n'ont pas donné suite à l'invitation qui leur a été adressée ;

INVITE Monsieur le Maire à traiter avec la Société "EAU et ASSAINISSEMENT" pour l'exécution de ces branchements ;

Le remboursement, par les propriétaires intéressés, des dépenses entraînées par ces travaux majorées de 10 % pour frais généraux, sera poursuivi par voie de recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal ;

La dépense sera imputée au compte 901/10 Article 2303 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1966.

EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1966-1967

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 31 Décembre 1959,

VU le décret du 30 Avril 1965,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 2 Janvier 1967 (B.O.P. N° 3 du 20 Janvier 1967) fixant les conditions d'attribution de l'allocation des fonds scolaires,

DECIDE d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire programme 1966-1967 au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

Montant prévisionnel de l'allocation :

1 700 élèves à 9 F.	=	15 300 F.
700 " à 9 F.	=	6 300 F.
		<u>21 600 F.</u>

GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE CREIL - MONTATAIRE - 2ème TRANCHE DE 24 LOGEMENTS DU PROGRAMME DE 74 LOGEMENTS - BATIMENT TOUR.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 1 434 700 F. nécessaire pour le financement de la construction - 2ème tranche de 24 logements - du programme de 74 logements - Bâtiment TOUR.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La VILLE de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour un emprunt de : 1 434 700 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans - en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il

aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 60 831, 28 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR CENTRE AERE.

Monsieur le Maire expose que des pourparlers engagés avec les propriétaires de terrains sis "lieu-dit - La Coquetière et la Garenne Fermée" - Section AW, où est envisagé l'édification d'un Centre Aéré, il résulte que ceux-ci consentent la cession à la Ville au prix de 1 F. 25 le m² ;

L'indemnité culturale sera versée aux fermiers et locataires sur la base du taux actuel de 3 600 F. l'hectare.

1°/ Madame BOEKING dit SYDENHAM née BOSWELL demeurant Route Nationale à MERLIMONT (62) -

N° du plan cadastral	Superficie	N° de parcelle au plan
30	43 ca	4
36	1 a 43 ca	10
43	1 a 70 ca	17
48	5 a 74 ca	22
50	3 a 82 ca	24
54	1 a 06 ca	28
55	4 a 40 ca	29
61	3 a 87 ca	35
66	1 a 42 ca	40
68	2 a 11 ca	42
69	2 a 73 ca	43
	= 28 a 71 ca	

2°/ Monsieur DUMORTIER - 147 rue Wicardenne SAINT MARTIN BOULOGNE (62)

AW 59 4 a 81 ca 33

Il propose au Conseil de procéder à ces acquisitions amiables, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, VU le plan des terrains et l'état parcellaire, VU les promesses de ventes souscrites par les propriétaires, DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessus, aux conditions fixées, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir ,

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions amiables et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet en application du décret du 22 Mai 1957 article 295.

La dépense sera imputée au compte 904/63 - Article 210 du budget 1967.

ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE - BALAYEUSE RAMASSEUSE.

Monsieur le Maire expose :

- QUE la Commission de Voirie a envisagé l'acquisition d'un matériel spécial destiné au nettoyage des caniveaux de la Ville et au balayage de la Place du Marché,
- QUE le service technique a étudié la documentation des différents appareils et a retenu l'appareil construit par la Société "LE MATERIEL DE VOIRIE" dont le siège social est à COURBEVOIE - 156 rue Armand Sylvestre.
- QUE deux démonstrations de l'appareil ont eu lieu et ont donné satisfaction,
- QUE le coût de l'acquisition se monte à 110 235 F. avec un équipement composé d'une étrave avant à soulèvement hydraulique,

Après en avoir délibéré, reçu toutes explications utiles et pris connaissance de la documentation,

LE CONSEIL, considérant l'utilité d'un tel équipement,

DECIDE l'acquisition d'une Balayeuse Ramasseuse Type 2 D 2 Super G. avec étrave avant à soulèvement hydraulique ,

- SOLLICITE de Monsieur le Sous-Préfet la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société Anonyme "Matériel de voirie" ;

La dépense sera imputée au compte 901.0 - Article 215 du budget 1967 et financée par un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales et faisant l'objet de la délibération de ce jour.

EMPRUNT de 108 000 F. DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION D'UNE RAMASSEUSE BALAYEUSE AUTOMOBILE.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales au taux d'intérêt de 5 %, un emprunt de la somme de 108 000 F. destiné à financer l'acquisition d'une ramasseuse-balayeuse automobile et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1968 ;

ARTICLE 2.- Pour se libérer de la somme empruntée, l'emprunteur paiera 5 annuités de F. : 24 945, 28 F., comprenant le capital et les intérêts ;

ARTICLE 3.- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;

ARTICLE 4.- Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MACE - RUE DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire expose que les locaux de l'École Maternelle Jean Macé, qui reçoivent plus de 200 enfants, sont très anciens et particulièrement mal équipés que notamment il n'existe pas de salle de jeux et de dortoirs, ce qui créent de mauvaises conditions pour les enfants.

Il propose au Conseil l'aménagement de cette école et à cet effet présente le projet établi par Monsieur Jean LETU, Architecte,

Le coût prévisionnel des travaux se monte à : 411 581 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés et l'impérieuse nécessité de créer des conditions normales de fonctionnement à l'École Maternelle Jean Macé,

- APPROUVE le projet présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'adjudication,

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention départementale sur les fonds d'allocation scolaire destinés à l'amélioration des écoles,

- DECIDE de couvrir le complément de la dépense par emprunt.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2302 du budget 1967.

AMENAGEMENT DE LOCAUX - MATERNELLE JEAN MACE - CONTRAT D'ARCHITECTE/

Le Conseil Municipal décide la désignation de Monsieur Jean LETU, Architecte, demeurant à PARIS (2ème) - 1 rue Chabonais, pour assurer, en tant que Maître d'Ouvre avec mission complète, l'étude et la réalisation du projet d'aménagement de l'École maternelle Jean Macé, rue de l'Eglise.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué, en valeur Février 1967, à 411 581 F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

La dépense sera imputée au compte 903.1 Article 2302 du budget 1967.

INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL INDIVIDUEL - LOGEMENTS ECOLE F. JOLIOU CURIE.

Monsieur le Maire expose que le bâtiment composé de 7 logements destinés aux Directeurs et Instituteurs du Groupe Scolaire F. Joliot Curie est atteint par l'humidité qui cause des dégradations et que la Commission des bâtiments a conclu à la nécessité de l'installation de chauffage central dans chaque logement ;

Il présente le dossier établi par Monsieur Jean LETU, Architecte, dont le devis estimatif se monte à 50 000 F. - non compris les honoraires d'Architecte ;

Tenant compte que ces travaux devront être exécutés dans des logements occupés et que le travail devra être fait avec le plus grand soin, il propose de contacter l'Entreprise WARME - 9 rue du Pontcel à LUZARCHES (Val d'Oise), laquelle a effectué récemment d'importants travaux d'installations de chauffage central dans les groupes scolaires dans des conditions qui ont donné toute satisfaction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil

CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés,

DECIDE l'installation de chauffage central individuel dans les 7 logements du Groupe Scolaire F. JOLIOU CURIE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise WARME - 9 rue du Pontcel à LUZARCHES (Val d'Oise), sur présentation d'un devis vérifié par l'Architecte, Directeur des Travaux, dans la limite du montant ci-dessus.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2302 du budget 1967

INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL INDIVIDUEL - LOGEMENTS ECOLE F. JOLIOT CURIE -
CONTRAT D'ARCHITECTE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur Jean LETU, Architecte, 1 rue Chabonais à PARIS (2ème) - relatif à l'installation de chauffage central individuel - logements Ecole F. Joliot Curie.

Le projet a été décidé par délibération du Conseil Municipal de ce jour.

: Les travaux, objet du contrat, sont évalués au prix de 50 000 F.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2302 du budget 1967.

TRAVAUX DE PEINTURE A L'ECOLE F. JOLIOT CURIE - FILLES.

Monsieur le Maire expose que les locaux de l'Ecole F. Joliot Curie - Filles rue Louis Blanc - nécessitent une réfection complète des peintures ;

Il présente un devis d'un montant de 33 438, 90 F., établi par l'Entreprise B. CHAUVEAU - 16 Place Auguste Génie, calculé sur la base du bordereau des Prix fixés par le Service Technique Municipal ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés,

DECIDE la réfection des peintures du Groupe Scolaire F. JOLIOT CURIE - Filles, aux conditions fixées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise B. CHAUVEAU ;

La dépense sera imputée au compte 932.22 - Article 6312 du budget 1967.

REMISE EN ETAT DE LA SALLE DE LA LIBERATION.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la remise en état de la Salle des Fêtes de la Libération, rue des Déportés, en service depuis 1960,

Ces travaux porteront sur la réfection des peintures et la remise en état du parquet ;

Il présente un devis établi par l'Entreprise B. Chauveau - 16 Place A. Génie, d'un montant de 16 849 F. 81, pour les travaux de peinture calculé sur la base des prix fixés par le Service Technique Municipal ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés ,

DECIDE la remise en état de la Salle de la Libération aux conditions fixées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise B. CHAUVEAU ;

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 6312 du budget 1967.

AMENAGEMENT DE SALLES DE REUNIONS - CENTRE JEAN JAURES.

Monsieur le Maire expose que nous manquons de salles de réunions à mettre à la disposition des divers associations et organismes ,

Il propose l'aménagement de l'immeuble dont la Ville est propriétaire au 81 rue Jean Jaurès, en un centre de différentes salles et bureaux ;

Il présente à cet effet le projet établi par Monsieur Jean-Pierre Rousseau Architecte, 51bis rue Victor Hugo à CREIL dont le montant estimatif s'élève à : 149 000 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'utilité de cette réalisation,

- DECIDE l'aménagement de l'immeuble 81 rue Jean Jaurès en Centre comportant des bureaux et salles à mettre à la disposition d'associations et d'organisations ,

- APPROUVE Le projet présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'adjudication,

La dépense sera imputée au compte 909.1 - Article 2302 du budget 1967.

AMENAGEMENT SALLES DE REUNIONS - CONTRAT D'ARCHITECTE.

Le Conseil Municipal décide la désignation de Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU Architecte, demeurant à CREIL (Oise) - 51bis rue Victor Hugo, pour assurer, en tant que Maître d'Oeuvre avec mission complète, l'étude et la réalisation du projet d'aménagement en bureaux et salles de réunions de l'immeuble 81 rue Jean Jaurès.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 149 000 F.

AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ,

La dépense sera imputée au compte 909.1 - Article 2302 du budget 1967.

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR INSTALLATIONS TELEPHONIQUES.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Nouvelle du Téléphone Automatique "L'AUTOMATIC" 125 Boulevard Masséna à PARIS (13ème) l'avenant numéro 1 au contrat du 19 Janvier 1965 approuvé le 10 Février 1965.

Avenant nécessité par l'adjonction de deux postes supplémentaires à la Mairie pour lesquels un supplément annuel d'entretien se monte à 245 F. taxes de prestations de service en sus.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 664 du budget 1967.

FOURNITURE D'UNE STATION DE GRAISSAGE.

Sur la proposition de la Commission du Bâtiment et du garage, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société P. GRUBIS & COMPIEGNE, pour l'acquisition d'une station de graissage pour l'équipement du Garage Municipal.

Le coût de la fourniture s'élève à 11 870 F.

La dépense sera imputée au compte 905.5 - Article 214 du budget 1967/

FOURNITURE DE VIANDE A LA CANTINE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Maurice PRUCHE - Boucher Charcutier - rue de la République à MONCHY-SAINT ELOI (Oise) - pour la fourniture de viande et charcuterie à la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 1966 - 1967.

Ces fournitures d'un total approximatif de 35 000 F. seront prises au tarif demi-gros.

La dépense sera imputée au compte 944 3/- Article 601 du budget 1967

ASSURANCE INCENDIE PROPRIETE SAMOENS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance "INCENDIE" concernant l'immeuble dont la Ville est propriétaire à SAMOENS (Haute Savoie) avec la Compagnie "l'UNION" 9 Place Vendôme à PARIS (Agence de Bonneville).

La dépense sera imputée au compte 932.21 - Article 638 du budget 1967.

ASSURANCES IVème SALON DE PRINTEMPS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats d'assurances pour la garantie des risques découlant de l'organisation du IVème Salon de Printemps :

- INCENDIE avec la Compagnie "ABRI" 14 Boulevard Poissonnière PARIS (9ème)
- RESPONSABILITE CIVILE et VOL - avec la Compagnie "ZURICH" - 14 Boulevard Poissonnière à PARIS (9ème)

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 668 du budget 1967.

FRAIS DE MISSION - DELEGATION A FINSTERWALDE - R.D.A. -

Monsieur le Maire,

- EXPOSE que la Municipalité a procédé à l'envoi d'une délégation à FINSTERWALDE Ville avec laquelle nous sommes jumelées ;

- QUE cette délégation a été faite dans le cadre des activités municipales à caractère social et de la Journée Internationale des Femmes ;

- QUE celle-ci a duré du 3 au 10 Mars 1967 et était composée de Madame BOUCHER Carmen Adjointe, Mesdames VANDENROCK Jeanne et DELLOUE Micheline ; Conseil-lères Municipales.

- PROPOSE au Conseil la prise en charge des frais de cette mission .

Après en avoir délibéré, et reconnu l'intérêt communal de la délégation dans le cadre de l'activité de jumelage des deux Villes,

Le Conseil Municipal, DECIDE le remboursement aux élues des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I;

Les frais de transport par S.N.C.F. seront remboursés pour leur coût réel.

La dépense sera imputée au compte 934.20 du budget 1967.

ERECTION D'UN MONUMENT AUX DEPORTES.

Monsieur le Maire expose que pour commémorer le souvenir des Déportés, une plaque avait été apposée à l'angle de la rue des Déportés et de la rue Jean Jaurès, sur un immeuble aujourd'hui disparu, et qu'il est nécessaire, pour rendre hommage au sacrifice des Déportés, de remplacer cette plaque commémorative ;

Il propose au Conseil de procéder à l'érection d'un Monument rue des Déportés dans le square aménagé au lieu-dit "Le Pont" ;

L'Entreprise DELANSOY-FIRON à Montataire - Place de l'Eglise, contactée consent ce travail pour la somme de 6 000 Frs .

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE l'érection d'un Monument en hommage aux Déportés pour perpétuer le souvenir de leur sacrifice en y associant les Résistants des Forces Françaises de l'Intérieur et Fusillés "Mort pour la France" ,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la dépense correspondante qui sera imputée au compte 903.60 - Article 2302 du budget 1967 et prélevée sur les Fonds libres à la clôture de l'exercice 1966.

COMITE NATIONAL DE L'HOSPITALISATION PUBLIQUE - VOEU.

Monsieur le Maire donne lecture du texte de la pétition du Comité National de l'Hospitalisation Publique qui fait état ;

- de l'insuffisance d'équipement hospitalier national,
- de la nécessité de moderniser les établissements existant afin qu'ils correspondent aux exigences et aux possibilités de la médecine moderne,
- de l'insuffisance des crédits accordés à la santé publique ,

Il propose au Conseil d'émettre un voeu demandant aux Pouvoirs Publics d'apporter le plus rapidement possible une solution à ce grave problème ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni le 7 Avril, devant l'insuffisance d'équipement hospitalier national, qui met en danger la santé publique,

la nécessité d'augmenter considérablement les effectifs hospitaliers et de moderniser les établissements existant afin qu'ils correspondent aux exigences et possibilités de la médecine moderne ;

l'insuffisance des crédits alloués pour la santé publique ,

DEMANDE le dégagement prioritaire et immédiat des crédits indispensables pour remédier à une situation indigne de notre pays ,

RAPPELLE que sur le plan de l'agglomération Creilloise, l'insuffisance d'équipement hospitalier est telle qu'une situation particulièrement grave met en cause la sécurité des habitants et leur droit à la santé ,

DEMANDE que la réalisation de l'Hôpital Public de Creil soit engagée dans les plus brefs délais,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Les membres présents ont signé la pétition du Comité National de l'Hospitalisation Publique.

SUBVENTION POUR ORGANISATION DU 2ème FESTIVAL ART et CULTURE.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Centre Culturel Communal de Montataire une subvention de 15 000 F. pour l'organisation du 2ème Festival ART et CULTURE qui se déroulera du 20 MAI au 4 JUIN 1967.

La dépense sera imputée au compte 945.28 Article 657 du budget 1967.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SAUVETEURS DE L'OISE.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'activité et des services rendus par l'Association ; Société des Sauveteurs de l'Oise - Section de CREIL le Conseil Municipal décide d'attribuer à cet organisme une subvention exceptionnelle de 500 F. pour l'acquisition d'équipements vestimentaires.

La dépense sera imputée au compte 940./39 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 F. à l'Union Cycliste Montatairienne pour permettre à cette Association Sportive de poursuivre les efforts entrepris qui se sont traduits par un net regain d'activités et une participation plus nombreuse de jeunes gens à la pratique du sport cycliste.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du budget 1967.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE POUR ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE Marcel COENE.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société Cycliste "Union Cycliste Montatairienne", une subvention de 800 F. pour l'organisation du "PRIX MARCEL COENE" - qui se déroulera le 14 JUILLET 1967.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du budget 1967.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES.

Le Conseil Municipal,

VU la lettre en date du 15 Février par laquelle Monsieur le Président de la Fédération de l'Oise des Œuvres Laïques sollicite une subvention pour permettre de poursuivre et développer l'Œuvre à laquelle cet organisme se consacre,

Après en avoir délibéré, DECIDE l'octroi d'une subvention de 500 F. à la Fédération de l'Oise des Œuvres Laïques.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657 du budget 1967.

ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE - SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société Cycliste "Union Cycliste Montatairienne", une subvention de 1 500 F. pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville de Montataire qui se déroulera le DIMANCHE 20 Août à l'occasion de la fête locale.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution à titre exceptionnel d'une subvention de 1 200 F. à la Société de Gymnastique "l'Espérance Municipale de Montataire" en vue de l'acquisition de matériel, notamment tapis de chutes, indispensable à la sécurité de l'entraînement des gymnastes.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION AU CYCLO CLUB CREILLOIS - "TOUR DE L'OISE".-

Le Conseil Municipal décide l'attribution au Cyclo Club Creillois, organisateur du "Tour de l'Oise" d'une subvention de 50 F.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN.

Le Conseil Municipal décide l'attribution à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire Paul Langevin d'une subvention de 700 f. pour l'organisation d'un voyage scolaire de fin d'année.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE GARÇONS E. LEVEILLE.

Le Conseil Municipal décide l'attribution à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de garçons Edmond Léveillé d'une subvention de 500 F. pour l'organisation d'un voyage scolaire de fin d'année.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE GARÇONS F. JOLIOT CURIE .

Le Conseil Municipal décide l'attribution à la Coopérative Scolaire de Garçons Ecole F. Joliot Curie, d'une subvention de 700 F. pour organisation d'un voyage scolaire de fin d'année.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1967.

SUBVENTION A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE.

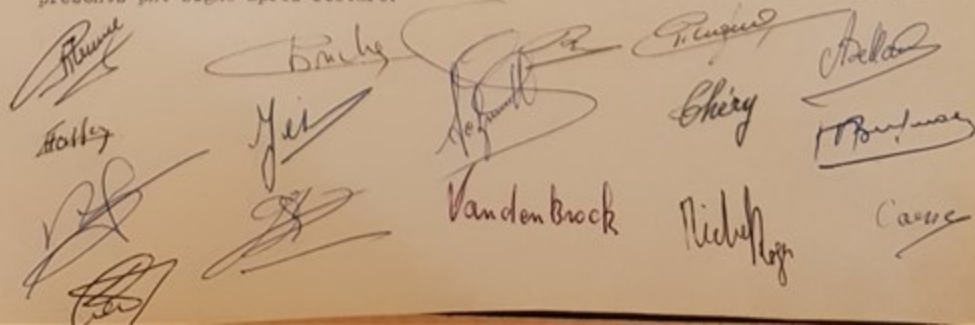
Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commission des Finances avait proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 F. à la Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France, pour le fonctionnement de sa classe d'enfants inadaptés de Creil et que l'examen en a été omis lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 Novembre 1966,

DECIDE une subvention de 2 500 F. est attribuée à la Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France au titre de l'année 1966.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du budget 1967.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



 P. Roussel, B. Bache, P. Dupont, J. Hély, J. J. J., Chéry, H. Bourgeois, Vandenbroek, Richelieu, Cassin



cléture et service
page.

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef,